



**Le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture
au public du Registre national de délinquants sexuels (RNDS)**

Par : Éloïse Lachance

**Mémoire présenté à l'Université du Québec à Chicoutimi en vertu d'un protocole
d'entente avec l'Université du Québec en Outaouais, en vue de l'obtention de la
maîtrise en travail social, profil recherche**

Québec, Canada

© Éloïse Lachance, Avril 2021

RÉSUMÉ

Étant donné l'ampleur des agressions sexuelles et des conséquences qu'elles entraînent chez les victimes, certains pays ont mis en place des mesures afin de prévenir cette problématique. L'une de ces mesures concerne les registres de délinquants sexuels (RDS). Au Canada, c'est en 2004 que le Registre national de délinquants sexuels (RNDS) a été implanté. Actuellement, il est accessible seulement aux membres des forces de l'ordre. Il est néanmoins fréquent de constater que des groupes de pression demandent au gouvernement de rendre accessible ce registre à la population générale.

Dans cette perspective, ce mémoire documente le point de vue de neuf intervenants psychosociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean œuvrant auprès des délinquants sexuels sur les conséquences possibles de l'ouverture du RNDS à la population générale. Plus précisément, trois objectifs spécifiques ont été ciblés : (1) recueillir le point de vue de ces répondants sur l'efficacité du RNDS, (2) identifier les informations du RNDS qui pourraient être rendues publiques et (3) identifier les retombées positives et négatives envisagées de l'ouverture du registre à la population.

Dans une perspective de réinsertion sociale et considérant les objectifs du registre, il est pertinent de documenter les impacts possibles de cette ouverture, tant positifs que négatifs, sur les délinquants sexuels eux-mêmes, sur leurs proches, ainsi que sur la population générale. Afin d'atteindre les objectifs poursuivis, le modèle bioécologique de Bronfenbrenner (2005) a été privilégié comme cadre de référence. Le point de vue des intervenants a été recueilli selon une méthodologie qualitative, par l'intermédiaire d'entrevues semi-dirigées. Une analyse de contenu de leurs discours a été effectuée, en regroupant leurs idées sous formes de thèmes et de sous-thèmes et en les analysant à la lumière du cadre de référence.

Ce mémoire permet de constater que les répondants considèrent que l'ouverture du RNDS n'augmenterait pas la sécurité de la population et que seuls les professionnels de la justice devraient y avoir accès. Ils estiment que la population ne devrait pas avoir accès aux informations personnelles des délinquants sexuels, notamment leur adresse de résidence ou leur photographie. Ainsi, les répondants sont en désaccord avec l'utilisation des journaux, des médias sociaux, des feuillets distribués ainsi que le porte-à-porte et des réunions dans le quartier afin de rendre accessibles à la population générale certaines informations contenues dans le RNDS. Dans l'hypothèse où le RNDS serait accessible à la population, ils préféreraient utiliser des notifications passives (accessibles à un endroit) plutôt qu'actives (réunions dans la communauté ou distribution de feuillets) afin de limiter ses impacts sur les délinquants sexuels autant que sur les membres de leur famille. Finalement, les intervenants estiment qu'il y aurait plus de conséquences négatives chez les délinquants sexuels vivant au Saguenay-Lac-Saint-Jean comparativement à ceux vivant dans un grand centre urbain, en raison du fait que plus de gens pourraient connaître les accusations à caractère sexuel ayant eu lieu dans la région. Cette étude a permis de réaliser que les conséquences possibles de l'ouverture du RNDS à la population sont nombreuses. Ainsi, la majorité des intervenants sont contre le fait de le rendre accessible à la population générale.

Malgré tout, la portée de cette étude demeure limitée puisque l'échantillon (n=9) est restreint pour pouvoir obtenir des résultats généralisables à l'ensemble des intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels. Dans un tel contexte, il est donc impossible de généraliser les résultats de la présente étude à tous les intervenants œuvrant auprès de délinquants ou à l'ensemble des délinquants sexuels enregistrés.

Cependant, ce mémoire a permis de documenter une problématique très peu connue au Canada et, plus particulièrement, au Québec. Les études réalisées à ce jour ont majoritairement été effectuées en milieu urbain, soit dans différentes villes des États-Unis, alors que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean présente une population avec un contexte social différent de ces villes américaines. Ce mémoire comble ainsi un vide au niveau des connaissances scientifiques et contribue à mettre en lumière des données qui ont été peu documentées au Québec. Il constitue donc une belle avancée pour le développement des connaissances en lien avec les conséquences potentielles de l'ouverture du RNDS à la population générale et permet de faire évoluer la réflexion par rapport à cette décision. D'ailleurs, ce mémoire propose des pistes de recherche supplémentaires intéressantes, impliquant notamment d'interroger les intervenants travaillant auprès des victimes de délits sexuels de même que les victimes afin de recueillir leur propre point de vue sur ce sujet.

MOTS-CLÉ : Registre de délinquants sexuels, Registre national de délinquants sexuels, notification, délinquant sexuel, ouverture du registre, enregistrement.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	I
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES	VII
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES	VIII
REMERCIEMENTS	IX
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 PROBLÉMATIQUE.....	5
1.1 L'AMPLEUR DES AGRESSIONS SEXUELLES	5
1.2 LA RÉCIDIVE CHEZ LES DÉLINQUANTS SEXUELS	7
1.3 LA MISE EN PLACE DES RDS.....	13
1.4 L'EFFICACITÉ DES RDS	18
1.5 LES CONSÉQUENCES DES RDS SUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS ET LES MEMBRES DE LEUR ENTOURAGE	19
1.6 LA PERTINENCE DE CE MÉMOIRE.....	20
CHAPITRE 2 RECENSION DES ÉCRITS	22
2.1 LES TECHNIQUES TRANSMETTANT DES DONNÉES À LA POPULATION SUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS.....	22
2.2 LE POINT DE VUE DE DIFFÉRENTS ACTEURS AU SUJET DES NOTIFICATIONS ET DES RDS	24
2.2.1 <i>LE POINT DE VUE DE LA POPULATION GÉNÉRALE</i>	24
2.2.2 <i>LE POINT DE VUE DES DÉLINQUANTS SEXUELS</i>	27
2.2.3 <i>LE POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS</i>	29
2.3 L'EFFICACITÉ DES NOTIFICATIONS ET DES RDS	31
2.3.1 <i>L'EFFET DISSUASIF DES NOTIFICATIONS ET DES REGISTRES QUANT À LA COMMISSION D'UN CRIME SEXUEL</i>	32

2.3.2 L'INFLUENCE DES NOTIFICATIONS ET DES REGISTRES SUR LA RÉCIDIVE DES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS.....	33
2.3.4 LA PERTINENCE DES NOTIFICATIONS ET DES REGISTRES AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ	38
2.4 LES CONSÉQUENCES DES RDS SUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS.....	39
2.4.1 LES CONSÉQUENCES VÉCUES PAR LES DÉLINQUANTS SEXUELS	40
2.4.1.1 LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES.....	41
2.4.1.2 LES CONSÉQUENCES SOCIALES	43
2.4.2 LES CONSÉQUENCES VÉCUES PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE DES DÉLINQUANTS SEXUELS	46
2.5 LES FORCES ET LES LIMITES DES ÉTUDES RECENSÉES	47
CHAPITRE 3 CADRE DE RÉFÉRENCE	51
3.1 LE MODÈLE BIOÉCOLOGIQUE DE BRONFENBRENNER	51
3.2 LA PERTINENCE DU MODÈLE BIOÉCOLOGIQUE	57
CHAPITRE 4 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	60
4.1 LE TYPE DE RECHERCHE	60
4.2 LES OBJECTIFS DE RECHERCHE	61
4.3 LA POPULATION À L'ÉTUDE ET LE RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS	62
4.4 LA COLLECTE DES DONNÉES	64
4.5 L'ANALYSE DES DONNÉES.....	67
4.6 CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	68
CHAPITRE 5 RÉSULTATS.....	70
5.1 LES CARACTÉРИСТИКES SOCIODÉMOGRAPHИКES ET	70
PROFESSIONNELLES DES RÉPONDANTS	70
5.2 LES FACTEURS FACILITANT L'INTERVENTION AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS ...	77
5.2.1 LES APPROCHES ET STRATÉGIES D'INTERVENTION UTILISÉES AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS.....	77

<i>5.2.2 LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES INTERVENANTS FACILITANT LE TRAVAIL AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS</i>	81
<i>5.2.3 LES CARACTÉRISTIQUES ORGANISATIONNELLES FACILITANT LE TRAVAIL AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS.....</i>	86
<i>5.2.4 LES ÉLÉMENTS FACILITANT LA THÉRAPIE DE GROUPE.....</i>	88
5.3 LES OBSTACLES À L'INTERVENTION AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS	88
<i> 5.3.1 LES OBSTACLES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DES DÉLINQUANTS SEXUELS</i>	89
<i> 5.3.2 LES OBSTACLES LIÉS À LA THÉRAPIE DE GROUPE</i>	91
<i> 5.3.3 LES OBSTACLES LIÉS AUX ATTITUDES DES INTERVENANTS.....</i>	92
5.4 LA DESCRIPTION GÉNÉRALE DES DÉLINQUANTS SEXUELS.....	93
5.5 LES CONNAISSANCES DES RÉPONDANTS EN CE QUI A TRAIT AU RNDS.....	102
<i> 5.5.1 L'IMPACT DU RNDS SUR LA SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</i>	104
<i> 5.5.1.1 LES IMPACTS SUR LE PASSAGE À L'ACTE</i>	104
<i> 5.5.1.2 LES IMPACTS SUR LA RÉCIDIVE.....</i>	106
5.6 L'OUVERTURE DU RNDS À LA POPULATION	110
<i> 5.6.1 LES MODALITÉS DE L'OUVERTURE DU RNDS</i>	111
<i> 5.6.2 LES IMPACTS DE L'OUVERTURE DU RNDS SUR LES DÉLITS SEXUELS.....</i>	121
<i> 5.6.3 LES CONSÉQUENCES DE L'OUVERTURE DU RNDS CHEZ LES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS</i>	127
<i> 5.6.3.1 LES IMPACTS SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE</i>	127
<i> 5.6.3.2 LES IMPACTS SUR LES RELATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES.....</i>	129
<i> 5.6.3.3 LES IMPACTS SUR LA STIGMATISATION ET LA RÉINSERTION SOCIALE</i>	130
<i> 5.6.4 LES CONSÉQUENCES DE L'OUVERTURE DU RNDS CHEZ LES MEMBRES DE LA FAMILLE DES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS.....</i>	134
<i> 5.6.5 LES DIFFÉRENCES ENTRE LES GRANDS CENTRES URBAINS ET LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN</i>	138
5.7 LES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LES RÉPONDANTS CONCERNANT L'OUVERTURE DU RNDS À LA POPULATION.....	139
CHAPITRE 6 DISCUSSION.....	143

6.1 L'EFFICACITÉ DU RNDS	144
6.2 LES INFORMATIONS QUI DEVRAIENT ÊTRE RENDUES PUBLIQUES	149
6.3 LES CONSÉQUENCES DE L'OUVERTURE DU RNDS.....	153
6.4 LES FORCES ET LES LIMITES DE L'ÉTUDE	160
<i>6.4.1 LES FORCES DE L'ÉTUDE.....</i>	<i>160</i>
<i>6.4.2 LES LIMITES DE L'ÉTUDE.....</i>	<i>161</i>
6.5 RETOMBÉES POUR LE TRAVAIL SOCIAL ET LES FUTURES RECHERCHES	163
CONCLUSION	165
RÉFÉRENCES	170
ANNEXES	176
ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT	176
ANNEXE 2 – GUIDE D'ENTREVUE.....	181
ANNEXE 3 – QUESTIONNAIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE	187
ANNEXE 4 – CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE	189

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

FIGURE 1 – EXEMPLES D’ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS DANS L’ANALYSE SELON LES SYSTÈMES DU MODÈLE BIOÉCOLOGIQUE	59
TABLEAU 2 – THÈMES ET SOUS-THÈMES ABORDÉS DANS LE GUIDE D’ENTREVUE	66
TABLEAU 3 – CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET PROFESSIONNELLES DES RÉPONDANTS	72
TABLEAU 4 – LES STRATÉGIES PRINCIPALEMENT UTILISÉES POUR INTERVENIR AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS	81
TABLEAU 5 – LES CONNAISSANCES DES RÉPONDANTS SUR LE RNDS	103

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

DSPC : Direction des services professionnels correctionnels

FBI : *Federal Bureau of Investigation*

GRC : Gendarmerie royale canadienne

LERDS : Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels

MSP : Ministère de la Sécurité publique

OBNL : Organisme communautaire à but non lucratif

PIC : Plan d'intervention correctionnel

PS : Permission de sortir

RNDS : Registre national de délinquants sexuels

RDS : Registre de délinquants sexuels

TCC : Thérapie cognitive-comportementale

REMERCIEMENTS

*« Ne renoncez jamais à un rêve juste à cause du temps qu'il faudra pour l'accomplir.
Le temps passera de toute façon. » Earl Nightingale*

Mon mémoire m'aura pris huit ans à compléter ! Ce n'est pas sans effort que j'ai mis à terme ce bel accomplissement. Il m'a fait passer par toute une gamme d'émotions, mais surtout, il m'a permis d'en apprendre sur moi-même et de dépasser mes limites. Toutefois, ce grand objectif n'aurait pas pu être atteint sans l'aide de plusieurs personnes significatives.

Tout d'abord, je tiens à remercier mes précieuses co-directrices qui m'ont accompagnée tout au long de ce processus tumultueux. Eve Pouliot et Danielle Maltais, vous avez toujours été des plus encourageantes et vous êtes mon plus grand facteur de réussite. Vous avez su écouter mes besoins et suivre mon rythme. Vous êtes demeurées présentes lors des hauts, de même que lors des bas. Vous m'avez aidée à grandir à travers ce cheminement et vous êtes les piliers de ma réussite. Merci énormément !

Je tiens également à remercier l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) pour m'avoir permis de diplômer malgré que mon projet se soit éternisé. Merci aussi pour l'aide financière que vous m'avez donnée, qui m'a permis d'aller présenter mon projet en France lors du Congrès international francophone sur l'agression sexuelle (CIFAS). Ce fut une expérience des plus enrichissante, d'autant plus qu'elle m'a valu l'obtention d'une bourse d'excellence de jeune chercheure. Je suis fière d'avoir représenté l'UQAC lors de cet événement. Je désire aussi offrir mes remerciements au Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) qui m'a accordé une aide financière pour souligner le dépôt final de mon mémoire. Merci !

Cette recherche n'aurait pas pu voir le jour sans la contribution exceptionnelle des organismes communautaires sollicités. Ils ont cru en mon projet, m'ont ouvert leur porte et donné accès à de précieux intervenants. Merci particulièrement à mes neuf participants. Ils ont répondu à mes questions avec une grande ouverture et honnêteté. Ils ont brisé les tabous me donnant accès à leur expérience professionnelle enrichissante sur une problématique délicate, la délinquance sexuelle. Sans eux, ce mémoire n'aurait pas pu être présenté. Merci mille fois !

Je tiens à remercier mes meilleures amies, Cindy et Joëlle. Elles m'ont épaulée dans tous mes états d'âme pendant mon parcours scolaire. Elles m'ont encouragée, motivée, m'ont fait décrocher et aidée à maintenir ma santé mentale parfois fragilisée. Elles sont demeurées disponibles même lorsque j'ai sacrifié ma présence auprès d'elles pour terminer ce mémoire. Vous êtes des amies exceptionnelles. Merci d'être ce que vous êtes, merci d'être là pour moi, je vous aime !

Merci à mon amoureux qui m'a supportée dans mon sprint final et à ma famille toujours présente pour moi. Vous avez écouté mes inquiétudes, mes fiertés, mes avancements, mes obstacles et mes discours scientifiques avec des termes spécialisés difficiles à suivre. Vous m'avez donné la confiance nécessaire pour terminer ce mémoire, malgré votre incompréhension de ma passion pour les études universitaires. Plus particulièrement, merci à mes parents qui m'ont apporté un soutien financier important pendant mes longues études. Merci, je vous aime très fort !

J'ai gardé les meilleurs pour la fin. Les personnes les plus importantes dans ma vie, mais aussi celles qui ont subi le plus de sacrifices de mes études de deuxième cycle. Mes deux beaux garçons d'amour. Vous avez toujours été ma source de motivation. Vous m'avez fait rire, aimée, collée et encouragée. Ce processus m'a permis de vous démontrer l'importance de l'école et de la persévérance malgré les difficultés. Votre présence a fait de mon cheminement un parcours plus doux. Merci mes humains (que j'aime le plus au monde) d'être si merveilleux et uniques à la fois. Je vous aime long comme les fils d'électricité pour toute la folie ! 

INTRODUCTION

Les crimes sexuels sont, sans doute, les délits suscitant le plus de craintes et d'incompréhensions au sein de la population (Craun et Theriot, 2009). Au Québec, ils sont reconnus comme un problème social depuis une trentaine d'années (Gouvernement du Québec, 1995). En 2001, le gouvernement du Québec publiait les premières *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* en reconnaissant que ces crimes entraînent des conséquences négatives autant sur le plan individuel que collectif. Les objectifs visés par le gouvernement étaient alors de réduire l'incidence des crimes sexuels et d'assurer un meilleur encadrement des délinquants sexuels au Québec (Gouvernement du Québec, 2001).

Afin d'atteindre ces objectifs, certains gouvernements ont privilégié la mise en place de mesures comme les registres de délinquants sexuels (RDS). Au Canada, le *Registre national des délinquants sexuels* (RNDS) a d'ailleurs été implanté en 2004 (Gouvernement du Québec, 2020). Jusqu'à maintenant, malgré la pression du public désirant accéder aux informations contenues dans ce registre, le gouvernement l'a limité exclusivement à certaines personnes œuvrant au sein des forces de l'ordre. Un projet de loi a toutefois été déposé par le gouvernement conservateur en 2014 pour rendre publique une banque de données permettant de recenser les agresseurs sexuels d'enfants jugés à « risque élevé » de récidive (Buzzetti, 2014). La controverse entourant l'ouverture au public des RDS est axée sur la dichotomie entre les droits fondamentaux

des individus, incluant les délinquants sexuels, et le droit de la communauté d'être protégée (Schiavone et Jeglic, 2009).

Dans une telle perspective, ce mémoire s'intéresse au point de vue des intervenants psychosociaux sur les impacts de l'ouverture du RNDS sur diverses populations concernées. Le premier chapitre de ce mémoire est consacré à la problématique à l'étude et aborde divers thèmes, tels que l'ampleur des agressions sexuelles et la mise en place des RDS au Canada et aux États-Unis. La pertinence sociale et scientifique de cette étude est ensuite abordée.

Le second chapitre recense les écrits scientifiques disponibles en lien avec quatre principaux thèmes, à savoir : (1) les différentes techniques permettant de transmettre des données à la population sur les délinquants sexuels enregistrés, (2) le point de vue de différents acteurs au sujet des notifications et des RDS, (3) l'efficacité des notifications et des RDS, ainsi que (4) leurs conséquences sur les délinquants sexuels enregistrés et les membres de leur famille. Finalement, les forces et les limites des études actuellement disponibles sont présentées afin de justifier la pertinence du mémoire.

Le troisième chapitre présente le cadre de référence utilisé dans pour ce mémoire, soit le modèle bioécologique de Bronfenbrenner (2005). La pertinence de ce cadre est par la suite, justifiée en lien avec les objectifs poursuivis par cet ouvrage.

En considérant l'ensemble des éléments présentés dans les trois premiers chapitres de ce mémoire, des précisions méthodologiques sont par la suite apportées, notamment en ce qui concerne le type et les objectifs de recherche, la population à l'étude, les modalités de recrutement des participants, ainsi que la méthode de collecte et d'analyse des données. Certaines considérations éthiques sont également abordées en lien avec la méthodologie de la présente recherche.

Pour sa part, le cinquième chapitre met en lumière les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche. Ce chapitre présente d'abord les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des répondants rencontrés et les particularités de leurs interventions auprès des délinquants sexuels. Une description générale des délinquants sexuels qu'ils rencontrent est par la suite amenée. Les répondants ont été questionnés sur leurs connaissances du RNDS actuel ainsi que sur les conséquences potentielles de son ouverture à la population générale. Plus précisément, l'ouverture à la population du RNDS a été abordée selon : (1) les modalités de son ouverture, (2) l'impact de celle-ci sur les délits sexuels, (3) les conséquences possibles sur les délinquants sexuels et les membres de leur famille et (4) les recommandations des répondants face à cette éventualité.

Le sixième chapitre discute des résultats obtenus en lien avec les écrits scientifiques recensés et le cadre de référence privilégié en fonction des objectifs de ce mémoire. Plus précisément, il discute des résultats selon : (1) l'efficacité du RNDS, (2) les informations qui devraient être publiques ainsi que (3) les conséquences de l'ouverture du RNDS à la population générale. Ces objectifs sont mis en évidence selon

le cadre de référence privilégié, soit le modèle bioécologique de Bronfenbrenner (2005). Les forces et les limites de la présente étude sont, par la suite, abordées. Finalement, ce chapitre présente les retombées de ce mémoire pour la pratique du travail social et émet des recommandations pour de futures recherches.

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE

Dans un premier temps, afin de bien situer la problématique à l'étude, la définition du terme « agression sexuelle » est présentée et son ampleur est documentée. Par la suite, le contexte de la mise en place des registres de délinquants sexuels (RDS), au Canada et aux États-Unis, est abordé, de même que son efficacité et ses répercussions sur la clientèle et les communautés. Finalement, la pertinence sociale et scientifique de ce mémoire est exposée en lien avec les enjeux actuels entourant les RDS et la récidive des délinquants sexuels.

1.1 L'AMPLEUR DES AGRESSIONS SEXUELLES

En 2001, le Gouvernement du Québec a mis en place sa première politique de gestion des agressions sexuelles dans un document intitulé *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. L'agression sexuelle y est définie comme : « [...] un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage » (Gouvernement du Québec, 2001, p. 22).

Malgré l'adoption de cette politique, la prévalence des infractions sexuelles¹ est difficile à évaluer et est souvent sous-estimée. Ainsi, en 2001, le Gouvernement du Québec estimait à 90 % le taux d'infractions sexuelles non déclarées. Plus récemment, l'*Enquête sociale générale sur la victimisation*, effectuée par Statistiques Canada en 2014, a démontré que les agressions sexuelles constituaient l'infraction la moins susceptible d'être déclarée aux services policiers, puisque seulement une victime sur 20 avait dénoncé cet évènement (Perreault, 2015). Nonobstant ce « chiffre noir » de la criminalité, les statistiques les plus récentes, publiées en 2017, comptabilisent 5 806 infractions sexuelles pour l'année 2015, ce qui représente 7,6 % des crimes commis contre la personne. De ce nombre, 66,7 % sont des agressions sexuelles. Plus spécifiquement, l'analyse des infractions sexuelles dénoncées aux autorités démontre que les auteurs présumés sont généralement de sexe masculin (94,2 %) et que leurs victimes sont plus souvent des femmes (86,8 %), dont 49,8 % sont mineures (Gouvernement du Québec, 2017). En outre, bien que 70 % à 85 % des victimes connaissent leur agresseur (Gouvernement du Québec, 2001), les parents craignent plus les étrangers que leurs connaissances quant à la possibilité que leur enfant soit agressé sexuellement (Craun et Theriot, 2009; Levenson, Brannon, Fortney et Baker, 2007). Il semble que l'arrestation d'une personne du voisinage pour un crime sexuel augmente cette fausse perception que les agresseurs sexuels sont en majorité des étrangers (Craun et Theriot, 2009).

¹Infractions sexuelles : Terme incluant les agressions sexuelles ainsi que les autres infractions d'ordre sexuel du Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46). Par exemple, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre, le voyeurisme ou la publication non consensuelle d'une image intime.

1.2 LA RÉCIDIVE CHEZ LES DÉLINQUANTS SEXUELS

L'évaluation du risque de récidive des délinquants sexuels est un enjeu important pour le système de justice. Bien que le taux de récidive soit difficile à évaluer en raison du grand nombre d'agressions sexuelles qui ne sont pas dénoncées (Hanson et Morton-Bourgon, 2004), plusieurs recherches ont été effectuées afin d'évaluer le taux de récidive des délinquants sexuels (Hanson et Buissière, 1998; Hanson et Harris, 2000; Hanson, Harris, Scott et Helmus, 2007). Plus spécifiquement, les chercheurs ont réalisé diverses études sur la récidive en visant à identifier les facteurs de risque y étant associés (Hanson et Morton-Bourgon, 2004; Hanson et Harris, 1998; 2000). Ainsi, en connaissant les facteurs de risque, les intervenants peuvent cibler leurs interventions en fonction des éléments potentiellement dangereux pour la récidive, favoriser la réinsertion sociale des délinquants sexuels et, par le fait même, diminuer les risques de passage à l'acte (Hanson et Buissière, 1998; Hanson et Harris, 2000; Hanson et al., 2007).

Des méta-analyses ont évalué les taux de récidive des délinquants sexuels (Hanson et Buissière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Ces taux ont été estimés en lien avec la récidive sexuelle, la récidive non sexuelle avec violence et la récidive générale, soit toutes récidives confondues. Les taux globaux de récidive chez les délinquants sexuels sont de 14 % après 5 ans, 20 % après 10 ans et 24 % après 15 ans (Harris et Hanson, 2004). Ces études démontrent également que la plupart des délinquants sexuels ne commettent pas de nouveaux délits sexuels puisque le taux de récidive sexuelle est évalué à 13,7 % sur une période de 5 ans chez les délinquants

sexuels (Hanson et Morton-Bourgon, 2004). D'ailleurs, ceux qui n'ont pas d'antécédents de nature sexuelle ou qui sont âgés de plus de 50 ans au moment de leur mise en liberté sont moins susceptibles de récidiver (Harris et Hanson, 2004). En effet, les délinquants sexuels ayant déjà été condamnés pour une infraction sexuelle avaient un taux de récidive, après 15 ans, environ deux fois plus élevé (37 %) que les délinquants qui en étaient à leur première condamnation (19 %) (Hanson et Harris, 2004). Plus les délinquants sexuels sont longtemps en collectivité sans aucune récidive, plus le risque de récidive sexuelle diminue (Harris et Hanson, 2004). Après 15 ans, le plus haut taux de récidive observé se retrouve chez les individus qui ont agressé des victimes masculines à l'extérieur du milieu familial (35 %), comparativement au délit d'inceste pour lequel le taux est le plus bas (13 %) (Harris et Hanson, 2004). Ainsi, Harris et Hanson (2004) concluent que les politiques générales envers les délinquants sexuels conduisent à une gestion inadéquate des ressources déployées pour intervenir auprès d'eux. Ils considèrent que ces politiques sont homogènes et appliquées comme si tous les délinquants sexuels représentaient un risque élevé de récidive dans la population. Ils croient donc que trop de ressources sont investies pour surveiller des délinquants sexuels qui ont un risque faible de récidive, alors que ces ressources pourraient plutôt être destinées à surveiller de manière plus soutenue les délinquants à risque élevé et à mettre en place plus de services spécialisés auprès d'eux afin de traiter leur problématique de délinquance sexuelle (Harris et Hanson, 2004).

Pour sa part, une méta-analyse portant sur les facteurs de risque associés à la récidive a démontré que les échelles actuarielles pour prédire ces facteurs avaient un taux d'efficacité allant de « modéré » à « élevé » (Hanson et Morton-Bourgon, 2004).

D'ailleurs, pour obtenir une meilleure évaluation du risque d'un délinquant sexuel, ces échelles doivent être combinées au jugement professionnel de l'intervenant (Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Ces recherches ont néanmoins mis en lumière deux catégories de facteurs de risque associés à la récidive : (1) les facteurs statiques et (2) les facteurs dynamiques (Hanson et Harris, 1998).

Les facteurs statiques concernent, d'une part, les éléments qui perdurent dans le temps et qui ne peuvent pas être modifiés (Hanson et Harris, 1998). Ces éléments comprennent des caractéristiques personnelles du délinquant sexuel comme son âge au moment de sa libération pour le délit sexuel pour lequel il a reçu une sentence et son historique par rapport à ses relations intimes. Par exemple, l'outil d'évaluation actuariel STATIQUE 99-R considère positif que le délinquant sexuel ait déjà cohabité avec une partenaire intime pendant au moins deux ans (Phenix, Fernandez, Harris, Helmus, Hanson et Thornton, 2017). Le risque de récidive est plus élevé lorsque la personne possède des antécédents judiciaires de nature sexuelle (Hanson et Buissière, 1998). Ce sont alors les caractéristiques des victimes qui sont évaluées pour estimer le risque de récidive. Plus précisément, le risque est plus élevé lorsque le délinquant sexuel s'est attaqué à une victime inconnue ou masculine et que l'agression est de type extrafamiliale (Hanson et Harris, 1998; 2000; Phenix et al., 2017). Les délinquants sexuels qui ont récidivé avaient également agressé diverses victimes qui se différenciaient en fonction de leur sexe et de leur âge (Hanson et Harris, 1998). Ils avaient aussi débuté leur premier délit sexuel à un plus jeune âge, notamment, chez les individus possédant des antécédents d'agression sexuelle lorsqu'ils étaient mineurs (Hanson et Harris, 1998; 2000). Finalement, la mise à jour de la méta-analyse sur les

facteurs de risque de Hanson et Morton-Bourgon, (2004) a démontré que les délinquants sexuels qui avaient posé des délits sans contact avec la victime avaient un plus haut taux de récidive.

Pour leur part, les facteurs de risque de récidive dynamiques sont des éléments qui évoluent dans le temps et qui peuvent être modifiés, notamment par des interventions psychosociales (Hanson et al., 2007). Tous ces facteurs influencent le risque de récidive. Ils peuvent l'augmenter lorsque la personne a plus de facteurs négatifs ou qu'un facteur s'aggrave, alors qu'ils sont susceptibles de diminuer, par exemple, à la suite d'un traitement thérapeutique (Hanson et Harris, 2000). Les facteurs de risque dynamiques comprennent les facteurs stables et aigus.

Les facteurs dynamiques stables peuvent être présents sur une longue période allant de quelques mois à plusieurs années. Il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent être modifiés. Ils sont définis par Hanson et al. (2007) comme des lacunes dans les aptitudes personnelles et des comportements appris qui ont un lien avec la récidive sexuelle. Par exemple, des problèmes de dépendance et des troubles de personnalité (Hanson et Harris, 1998; 2000). L'outil d'évaluation actuariel, spécifique à la délinquance sexuelle, STABLE-2007 évalue les 13 facteurs dynamiques stables suivants : (1) les influences sociales importantes, (2) la capacité de stabilité dans les relations, (3) l'identification émotive aux enfants, (4) l'hostilité à l'égard des femmes, (5) le rejet social en général, (6) l'absence d'empathie à l'égard d'autrui, (7) les gestes impulsifs, (8) les faibles aptitudes cognitives pour la résolution de problème, (9) les émotions négatives, (10) la libido et les préoccupations sexuelles, (11) le recours au

sexé comme mécanisme d'adaptation, (12) les intérêts sexuels déviants et (13) la coopération dans le cadre de la surveillance (Hanson et al., 2007).

Les influences sociales importantes sont évaluées selon que le délinquant sexuel entretient plus ou moins des relations sociales qu'elles soient positives ou négatives. En effet, les délinquants sexuels qui ont plus de fréquentation positives que négatives sont moins à risque de récidiver, et ce, comparativement aux délinquants sexuels qui ont plus de relations sociales négatives (Hanson et Harris, 1998; 2000). La capacité de stabilité dans les relations est caractérisée par le fait que le délinquant a déjà vécu avec une autre personne pendant deux années consécutives (Hanson et al., 2007). Certaines attitudes sont reliées à un risque de récidive plus élevé, telles que l'identification émotive aux enfants, l'hostilité envers les femmes ou l'absence d'empathie envers les autres (Hanson et Morton-Bourgon, 2004). D'ailleurs, certaines recherches ont démontré que les délinquants sexuels récidivistes ont davantage tendance à avoir des traits de personnalité antisociale (Hanson et Harris, 1998; 2000; Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Ces délinquants ont un mode de vie plus désordonné, en dehors des normes sociales, et présentent des problèmes de dépendance (Hanson et Harris, 1998; 2000; Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Ils présentent plus souvent des problèmes d'instabilité d'emploi ou ils sont sans emploi (Hanson et Harris, 1998; 2000; Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Les délinquants sexuels qui ont récidivé sont également plus sujets à vivre du rejet social et à être isolés (Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Ces comportements sont reliés aux facteurs dynamiques stables, des gestes impulsifs et des faibles aptitudes cognitives pour la résolution de problème des délinquants sexuels (Hanson et al., 2007). Les émotions négatives sont plus présentes chez les

délinquants sexuels ayant récidivé (Hanson et al., 2007). En effet, les symptômes psychologiques, notamment la colère, l'humeur négative et les symptômes psychiatriques, ont tendance à être accentués immédiatement avant la récidive, alors que l'humeur s'améliore pendant la surveillance chez les délinquants sexuels n'ayant pas récidivé (Hanson et Harris, 1998). D'autre part, les délinquants sexuels qui récidivent présentent plus de préoccupations sexuelles et d'intérêts sexuels déviants et ont plus recours au sexe comme mécanisme d'adaptation (Hanson et al., 2007). À ce sujet, ils sont plus enclins à avoir de nombreuses paraphilies (Hanson et Harris, 1998; 2000; Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Ils ont également plus recours à des activités sexuelles déviantes sans qu'elles ne soient illégales, telles que se masturber excessivement et avoir des fantasmes déviants (Hanson et Harris, 1998; 2000). Les délinquants sexuels récidivistes présentent également une moins bonne collaboration dans le cadre de leur surveillance. Ils sont plus nombreux à avoir abandonné la démarche thérapeutique pour régler leur délinquance sexuelle ou alors à avoir échoué leur démarche (Hanson et Harris, 1998; 2000; Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Ils sont aussi plus susceptibles d'avoir des manquements à leurs conditions légales et d'utiliser la manipulation envers leur agent de probation (Hanson et Morton-Bourgon, 2004).

Finalement, les facteurs aigus sont caractérisés par des conditions passagères qui sont rapidement changeantes. Ils ne perdurent que quelques heures ou quelques jours (Hanson et al., 2007). Ce sont ces éléments qui sont le plus reliés au risque immédiat de passage à l'acte (Hanson et Harris, 2000). Ils sont définis comme étant des perturbations, conditions ou événements psychiques ou extérieurs passagers, tels qu'un

état d'intoxication à des substances psychotropes (Hanson et Harris, 2000). Les recherches ont démontré que l'humeur des délinquants sexuels qui ont récidivé était devenu plus négative dans les jours qui ont suivi le passage à l'acte (Hanson et Harris, 2000). Un effondrement du réseau social ou émotionnel peut être un élément qui précipite les délinquants sexuels vers une récidive (Hanson et al., 2007). Les intervenants responsables du suivi constatent alors une plus grande hostilité de la part des délinquants sexuels, allant jusqu'à un rejet de la surveillance les jours précédant une récidive. Les délinquants sexuels à risque de récidiver ont plus tendance à utiliser la sexualité comme mécanisme d'adaptation et avoir de plus grandes préoccupations sexuelles dans les jours qui précèdent la récidive (Hanson et Harris, 1998). Par exemple, ils peuvent consommer plus de matériel pornographique, entretenir des fantasmes sexuels déviants ou se masturber excessivement (Hanson et Harris, 1998). Ils vont également avoir des comportements donnant un accès à des victimes potentielles, notamment fréquenter des endroits où il y a des enfants comme les parcs et les écoles (Hanson et al., 2007). Dans le même sens, ils vont se consacrer à des passe-temps axés sur les jeunes, notamment en jouant en ligne à des jeux vidéo avec des enfants. Il est donc important pour les intervenants de réviser fréquemment les facteurs de risque dynamiques pour mieux prévenir la récidive.

1.3 LA MISE EN PLACE DES RDS

Étant donné l'ampleur des agressions sexuelles et des conséquences qu'elles entraînent chez les victimes, plusieurs gouvernements ont mis en place des mesures et des interventions afin de prévenir cette problématique. L'une de ces mesures concerne

les RDS. Au Canada, les débats concernant l'implantation des RDS ont débuté à la suite d'un évènement tragique survenu en 1988, lors duquel un jeune garçon a été assassiné par un ex-détenu précédemment condamné pour pédophilie (Gendarmerie royale du Canada [GRC], 2017). C'est en 2001 que le premier RDS a été implanté dans la province de l'Ontario (Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, 2019). Ce fut l'élément précurseur de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (LERDS) (L.C. 2004, ch. 10), qui mena à l'implantation du RNDS au Canada en 2004 (GRC, 2017). Le RNDS est défini par la GRC comme : « [...] *un répertoire national des délinquants reconnus coupables d'une infraction sexuelle désignée et qu'une ordonnance de tribunal oblige à se présenter chaque année aux autorités policières* » (GRC, 2020). Les infractions sexuelles désignées dans le Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46) qui répondent aux critères de la LERDS sont les contacts sexuels (art. 151), l'incitation à des contacts sexuels (art. 152), l'exploitation sexuelle (art. 153), l'inceste (art. 155), la bestialité² (art. 160), la pornographie juvénile (art. 163.1), un père, une mère ou un tuteur servant d'entremetteur (art. 170), l'exhibitionnisme (art. 173[2]), les agressions sexuelles simples (art. 271), armées ou graves (art. 272 et art. 273), la preuve qu'une autre infraction a été faite dans le but de commettre une infraction de nature sexuelle, ainsi que la tentative ou un complot en vue de commettre l'une des infractions ci-haut mentionnées (GRC, 2020).

² Bestialité : Dans le cadre de la LERDS, la bestialité est une infraction désignée lorsque la personne commet cette infraction en présence d'un enfant ou force un enfant à le faire (GRC, 2020).

Au Canada, c'est la GRC qui est chargée de l'administration du RNDS (GRC, 2020). Le registre contient l'enregistrement des adultes reconnus coupables d'une infraction sexuelle désignée par la LERDS, ceux jugés non criminellement responsables en raison de troubles mentaux, ainsi que les adolescents jugés et condamnés sur une base adulte pour une infraction sexuelle (Gouvernement du Québec, 2020; GRC, 2020). Tous les délinquants sexuels condamnés ne sont pas automatiquement enregistrés. Une demande au tribunal doit être faite par le procureur des poursuites criminelles et pénales, communément appelé le procureur de la couronne. Elle peut être refusée par le juge s'il croit que l'enregistrement est disproportionné pour l'intérêt du public ou qu'il y a des conséquences démesurées pour l'agresseur ou tout autre membre de son entourage. Une fois l'ordonnance accordée³, les délinquants sexuels doivent actualiser l'enregistrement annuellement ou lors d'un changement dans les informations enregistrées. Ce sont les bureaux d'inscription provinciaux, gérés par les organisations policières, qui sont responsables de la collecte ainsi que la mise à jour des informations concernant les délinquants sexuels enregistrés (GRC, 2020). Ils soumettent par la suite ces données à la GRC. Seuls les services de police peuvent avoir accès au RNDS, par l'entremise des bureaux d'inscription (GRC, 2020). Les policiers peuvent utiliser les renseignements personnels des délinquants sexuels enregistrés au sein du RNDS seulement à des fins de travail. Par exemple, dans les cas d'enquête sur de nouveaux crimes sexuels ou s'ils croient que ces informations peuvent les aider à prévenir une infraction sexuelle (GRC, 2020). Le RNDS contient

³ Ordonnance enjoignant de se conformer à la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (art. 490.012).

les informations personnelles des délinquants sexuels, telles que le nom, la date de naissance, l'adresse, le véhicule utilisé, l'adresse de l'employeur, ainsi que les caractéristiques des infractions sexuelles qui ont été commises par cette personne. Ces informations sont enregistrées pour une période de 10 ans, 20 ans ou à vie, selon la peine maximale prévue dans le Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46) indiquée dans l'article de loi en lien avec les infractions mentionnées précédemment. Les informations demeurent néanmoins dans le registre pour une durée indéterminée. Elles sont supprimées si l'individu est acquitté ou reçoit le pardon absolu selon le Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46) (GRC, 2017; Gouvernement du Québec, 2020). Au Canada, les données enregistrées sur les délinquants sexuels sont peu nombreuses en raison de la confidentialité du registre. Selon Murphy, Fedoroff et Martineau (2009), il y avait un potentiel de 18 967 délinquants sexuels enregistrés en 2008. En 2019, un article publié dans le Journal de Québec mentionne que le RNDS contenait 39 726 délinquants sexuels, dont 9 112 Québécois (Lavoie, 2019). Les données du RNDS n'étant pas publiées, seulement les informations publiques comme les jugements émis par la cour peuvent être utilisées pour estimer ce nombre. La durée des enregistrements laisse supposer que ce nombre augmente graduellement au cours des années.

L'évolution des discussions concernant les RDS au Canada s'est faite en parallèle avec celles qui ont eu lieu aux États-Unis. En 1994, le *Violent Crime Control and Law Enforcement Act* (H.R. 3355, Pub.L. 103–322) présenta l'acte *Jacob Wetterling Crimes Against Children and Sexually Violent Offender Registration*, qui a obligé les États américains à implanter leur propre RDS. En vertu de cette loi, ils pouvaient, à leur discrétion, divulguer ou non les enregistrements à la population. En 1996, cette

législation a été modifiée avec la Loi de Megan (Puc.L. 104-145). Depuis, cet amendement impose à tous les États la divulgation des renseignements sur les délinquants sexuels à la population afin de la protéger, ainsi que la création d'une base de données nationale des délinquants par le *Federal Bureau of Investigation* (FBI). Ainsi, les RDS sont accessibles pour l'ensemble des Américains par le biais d'Internet (National Institute of Justice, 2009).

Les États-Unis utilisent deux types de notifications pour transmettre à la population les informations sur les délinquants sexuels enregistrés. D'une part, les notifications passives permettent de connaître les informations sur les délinquants sexuels en les cherchant dans les RDS accessibles sur Internet, alors que les notifications actives utilisent des moyens concrets pour apporter des informations à la population sur les délinquants sexuels enregistrés. Les notifications actives peuvent prendre la forme d'un porte-à-porte, de réunions dans la communauté ou de distribution de feuillets (Craun, Simmons et Reeves, 2011). Les notifications sont administrées par les États. Toutefois, en 2006, le *Adam Walsh Child Protection and Safety Act* (Puc.L. 109-248) a amené la standardisation des RDS et des notifications parmi les États. Cet acte s'est concrétisé par la création d'un système de classification des délinquants sexuels enregistrés selon leur niveau de risque de récidive (faible, moyen, élevé), en plus de préciser les normes encadrant la mise à jour des RDS et le temps minimum d'enregistrement (Brannon, Levenson, Fortney et Baker, 2007). Les RDS diffèrent d'un État à l'autre quant aux informations qu'ils contiennent et leur caractère public ou non. La Floride est reconnue comme un des États où l'enregistrement et les notifications sont les plus complets et sévères. Tous les délinquants sexuels y sont

inscrits, peu importe le niveau de risque de récidive, et ce, à vie (Levenson et Cotter, 2005). L'enregistrement contient plusieurs informations comme la photographie, l'adresse de résidence, la description du véhicule, l'immatriculation et les délits commis (Florida Department of Law Enforcement. 2018). Les stratégies de notifications actives sont utilisées pour tous les délinquants sexuels enregistrés (Levenson et al., 2007). Pour leur part, d'autres États, tels que le Massachusetts et le Colorado, utilisent le niveau de risque de récidive pour déterminer les notifications qui seront utilisées. Lorsque le risque de récidive est plus élevé, un plus grand nombre de notifications actives sont utilisées (Lasher et McGrath, 2012).

1.4 L'EFFICACITÉ DES RDS

De façon générale, la population souligne la nécessité d'enregistrer les délinquants sexuels afin de prévenir la récidive ainsi que pour dissuader les autres individus à perpétrer des crimes sexuels (Kernsmith, Craun et Foster, 2009b). L'efficacité des RDS est évaluée principalement selon ces deux objectifs, soit la récidive sexuelle des délinquants sexuels enregistrés et la dissuasion dans la communauté d'effectuer des infractions sexuelles. Pour le ministère de la Sécurité publique (MSP), le délai d'intervention est d'une grande importance pour les policiers lorsqu'ils tentent de repérer les délinquants sexuels et qu'ils enquêtent sur ce type de délits (Gouvernement du Québec, 2020). Le RNDS leur permet alors d'avoir accès rapidement à des renseignements essentiels à jour sur les délinquants sexuels ayant déjà été condamnés (Gouvernement du Québec, 2020). La GRC (2017) considère donc cette base de données comme un outil d'enquête utile pour intervenir afin de favoriser la

protection du public. L'idée populaire de l'efficacité des RDS repose sur la croyance que cet outil est une mesure dissuasive, qui favorise une baisse des nouveaux crimes sexuels. L'efficacité des RDS a été étudiée par la tenue de recherches scientifiques aux États-Unis lors de l'ouverture de ces derniers. Les informations concernant l'efficacité et les retombées des RDS sont présentées dans le deuxième chapitre de ce mémoire, recensant les écrits scientifiques en lien avec les objectifs de cette étude.

1.5 LES CONSÉQUENCES DES RDS SUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS ET LES MEMBRES DE LEUR ENTOURAGE

Les différentes stratégies utilisées pour diffuser les informations sur les RDS à la population générale ont des conséquences, et ce, autant sur la communauté que sur les délinquants sexuels et les membres de leur famille. Ces conséquences peuvent être physiques, psychologiques ou sociales. Ainsi, les délinquants sexuels craignent de se faire harceler verbalement et physiquement à la suite de leur enregistrement ainsi que d'être victimes d'actes de représailles (Tewksbury et Lees, 2006). Ils peuvent également vivre de la stigmatisation et subir des pertes sociales à la suite de l'enregistrement, comme la fin de relations amicales ou des conséquences reliées à l'emploi (Lasher et McGrath, 2012; Tewksbury et Lees, 2006; Tewksbury et Mustaine, 2009). Les membres de leur famille peuvent parfois être victimes de conséquences collatérales à l'enregistrement au RDS, particulièrement en ce qui concerne les enfants (Levenson et Tewksbury, 2009). Les difficultés financières, le harcèlement et les menaces ainsi que les conséquences psychologiques comme des émotions négatives ou la dépression sont des impacts répertoriés par les membres de la famille d'un délinquant

sexuel enregistré (Levenson et Tewksbury, 2009). Toutefois, selon Brannon et al. (2007), la population générale sous-estime la présence et l'ampleur de ces conséquences chez les délinquants sexuels.

1.6 LA PERTINENCE DE CE MÉMOIRE

Actuellement, les études empiriques sur l'ouverture des RDS semblent démontrer plus de conséquences négatives que de bénéfices sur les populations impliquées (Murphy et al., 2009). Considérant les objectifs poursuivis et les impacts réels du RNDS, il est pertinent d'en étudier les conséquences ainsi que ses retombées en sol québécois. Une telle démarche de recherche permettra de bien saisir l'ampleur des conséquences de l'ouverture du RNDS à la population, afin de prendre une décision collective éclairée à ce sujet.

À ce jour, peu d'études canadiennes ou québécoises ont cherché à documenter la perception des intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels sur les conséquences possibles de l'ouverture du RNDS à la population. Dans un tel contexte, ce mémoire vise à réaliser une telle étude au Saguenay. Plus spécifiquement, ce mémoire vise à : (1) recueillir le point de vue des intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels sur l'efficacité de ce registre; (2) identifier les informations du RNDS qui, selon eux, devraient être rendues publiques et celles qui ne devraient pas l'être; et (3) décrire leur perception des retombées positives et négatives potentielles de l'ouverture du registre à la population générale sur les différents acteurs concernés,

notamment les délinquants sexuels, les membres de leur famille ainsi que la population générale.

CHAPITRE 2

RECENSION DES ÉCRITS

Ce chapitre fait une synthèse des écrits disponibles en ce qui a trait aux conséquences de l'ouverture des RDS à la population générale. Dans un premier temps, il décrit brièvement les différentes techniques permettant de transmettre des données à la population sur les délinquants sexuels enregistrés. À la lumière de ces précisions, les perceptions des différentes populations concernées par l'ouverture des RDS sont présentées. Par la suite, l'efficacité des notifications et des RDS est analysée en lien avec leur effet dissuasif dans la communauté, leur influence sur la récidive des délinquants sexuels enregistrés ainsi qu'envers le sentiment de sécurité au sein de la communauté. Les conséquences de l'ouverture des RDS sur les délinquants sexuels enregistrés sont ensuite détaillées. Ce chapitre se termine par l'identification des forces et des limites des recherches actuellement disponibles sur le sujet.

2.1 LES TECHNIQUES TRANSMETTANT DES DONNÉES À LA POPULATION SUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS

Il existe différentes techniques pour transmettre à la population les données sur les délinquants sexuels enregistrés. Par exemple, à la suite de l'implantation de nouvelles lois en matière de délits sexuels, les États-Unis possèdent des RDS et des notifications. Selon Levenson (2016), les RDS sont des outils permettant aux agents des forces de l'ordre d'enquêter sur les crimes sexuels et d'appréhender des suspects

potentiels. Pour leur part, les notifications ont été mises en place pour informer la population générale des données concernant les délinquants sexuels enregistrés. Ainsi, elles visent à augmenter la vigilance de la population en fournissant des informations ayant pour but de limiter les contacts avec des délinquants sexuels, et ce, afin de prévenir la récidive et de diminuer le nombre de victimes (Levenson, 2016). Les notifications disponibles à la population générale peuvent prendre différentes formes, telles que les communiqués de presse, les feuillets transmis par courriel ou par la poste, des informations disponibles sur différents sites Internet, le porte-à-porte ou les rassemblements de quartiers (Lasher et McGrath, 2012). Aux États-Unis, les RDS diffèrent entre les États quant aux informations qu'ils contiennent et la décision de rendre ces informations publiques ou non. Dans certains États américains, les techniques de notification sont associées au niveau de risque de récidive des délinquants enregistrés, tandis que d'autres appliquent les mêmes techniques pour tous les délinquants sexuels enregistrés (Lasher et McGrath, 2012).

Au Canada, le RNDS est uniquement utilisé par les services de police afin de faire avancer les enquêtes sur les crimes sexuels. Aucune des données inscrites n'est divulguée à la population. Il arrive toutefois que certaines personnes prennent l'initiative de répertorier des individus ayant commis des délits sexuels afin de rendre les informations publiques. Par exemple, un journaliste du Journal de Montréal a publié, en 2012, une carte de Montréal qui précisait où demeuraient toutes les personnes ayant eu des accusations à caractère sexuel dans la dernière année (Pigeon, 2012). Il existe également un groupe Facebook *Registre public de délinquants sexuels*

*au Québec*⁴ qui a été créé en 2009. Les membres sont invités à y publier les informations concernant les individus accusés ou reconnus coupables de crimes sexuels sur des mineurs.

2.2 LE POINT DE VUE DE DIFFÉRENTS ACTEURS AU SUJET DES NOTIFICATIONS ET DES RDS

Cette section présente le point de vue de différents acteurs au sujet des notifications et des RDS. Plus spécifiquement, les perceptions de la population générale, des professionnels œuvrant en agression sexuelle, des délinquants sexuels enregistrés, ainsi que des membres de leur famille font l'objet d'une description.

2.2.1 LE POINT DE VUE DE LA POPULATION GÉNÉRALE

Les crimes sexuels sont sans doute les délits les plus redoutés, suscitant des sentiments négatifs dans l'ensemble de la population (Levenson, 2016). Une étude réalisée au Michigan, auprès de 733 adultes, démontre que presque tous les participants craignent la présence d'un délinquant sexuel dans leur voisinage et que cette crainte concerne davantage les agresseurs sexuels d'enfants (80 %) (Kernsmith et al., 2009b). Les participants de cette étude soulignent (97 %) la nécessité d'enregistrer tous les délinquants sexuels, et ce, surtout lorsque ceux-ci ont agressé des enfants. Ainsi, ils estiment plus important que les délinquants sexuels d'enfants et de femmes soient

⁴ Repéré à <https://www.facebook.com/groups/60769215107/>

enregistrés dans un RDS, comparativement aux autres délinquants sexuels. Dans ce sens, ils trouvent moins important l'enregistrement des adolescents délinquants sexuels, des personnes ayant commis des délits incestueux et de celles ayant commis leurs délits il y a plus de 10 ans (Kernsmith et al., 2009b).

Levenson et al. (2007) ont, quant à eux, étudié la perception des résidents de la Floride (n=193) concernant la mise en place de notifications envers les délinquants sexuels. Cette étude révèle que 76 % d'entre eux sont favorables à la mise en place de notifications concernant les délinquants sexuels, tout en étant d'avis que l'ensemble des délinquants sexuels devraient être notifiés, peu importe leur risque de récidive. D'ailleurs, la plupart des répondants affirment que la population devrait avoir accès à un large éventail de détails concernant les délinquants sexuels, tels que leur photographie (95 %), leur nom (95 %), leur adresse de résidence (85 %), la description de leur véhicule (73 %) et, dans une moins large proportion, l'identité des personnes qui résident avec eux (51 %). Les personnes ayant participé à cette enquête semblent toutefois se soucier davantage de la confidentialité des victimes, puisque seulement 20 % d'entre elles sont en accord avec la divulgation de leur nom et 53 % estiment que leur âge devrait être révélé. Ces répondants croient aussi que les notifications sont efficaces pour réduire le taux d'abus sexuels (83 %) et estiment que 75 % des délinquants sexuels récidivent. Selon eux, 49 % des délits sexuels sont commis par une personne étrangère à la victime et ils croient que 46 % des délits sexuels sont rapportés aux autorités (Levenson et al., 2007). Dans une autre étude réalisée aussi en Floride auprès de 193 individus provenant de la population générale, 22 % des répondants

estiment les politiques sur les notifications comme étant injustes, sans toutefois en préciser les raisons (Brannon et al., 2007).

Dans le même sens, Schiavone et Jeglic (2009), dans une étude réalisée auprès de 115 répondants répartis dans les 52 États américains, soulignent que la plupart de ceux-ci considèrent que les politiques sur les délinquants sexuels ne constituent pas une violation de leurs droits constitutionnels (80 %) ou de leur vie privée (75 %). En ce sens, ils trouvent juste de connaître la description physique des délinquants (83 %) et des délits qu'ils ont commis (78 %), leur nom (76 %) et leur adresse (58 %), de même que d'avoir accès à leur photographie (73 %). La divulgation du niveau de risque de récidive des agresseurs est jugée pertinente par 41 % de ces participants. D'ailleurs, ils sont d'avis qu'il importe de faire une distinction entre les délinquants sexuels enregistrés en lien avec leur niveau de risque de récidive (Schiavone et Jeglic, 2009). Ils sont plus nombreux à croire que les délinquants sexuels à haut risque (89 %) et à moyen risque (82 %) de récidive devraient être soumis à la Loi de Megan, qui oblige les États à rendre public les RDS, alors que 51 % partagent cet avis pour les délinquants à faible risque et 20 % pour ceux ne présentant aucun risque. Toutefois, ils reconnaissent majoritairement que les délinquants sexuels enregistrés risquent d'être victimes de dommages à leur propriété (72 %), violentés physiquement ou insultés (65 %), ainsi que menacés ou harcelés (56 %) (Schiavone et Jeglic, 2009).

2.2.2 LE POINT DE VUE DES DÉLINQUANTS SEXUEL

Au Kentucky (États-Unis), l'étude de Tewksbury (2005), portant sur 121 délinquants sexuels enregistrés, souligne que ceux-ci comprennent généralement le désir du public d'avoir accès à un registre. Toutefois, les agresseurs enregistrés à vie sont significativement moins en accord avec les RDS, comparativement à ceux dont l'enregistrement est d'une plus courte durée. Pour leur part, Tewksbury et Lees (2007), dans une étude qualitative réalisée auprès de 22 délinquants sexuels enregistrés, rapportent que ces derniers croient que les RDS sont pertinents et qu'ils peuvent avoir des retombées positives pour la communauté. En effet, ils considèrent que les RDS sont efficaces pour sensibiliser la communauté envers les délinquants sexuels, de même que pour la sécurité publique. Malgré la pertinence de cette mesure, ces répondants soulignent toutefois que les RDS actuels comportent un certain nombre de problèmes dans leur structure, leur forme et leur utilisation. Ainsi, ils croient que les RDS devraient contenir plus de distinctions et de classifications entre les délinquants sexuels enregistrés et les informations qui sont rendues publiques. Selon eux, des changements dans la structure, le format et le processus d'enregistrement seraient importants afin d'augmenter son efficacité, la protection de la communauté et le sentiment de justice des délinquants (Tewksbury et Lees, 2007). Plus spécifiquement, les répondants croient qu'une évaluation objective devrait être complétée par des spécialistes pour tous les délinquants sexuels enregistrés afin de déterminer leur niveau de dangerosité et leur statut d'enregistrement. Ils proposent que les délinquants qui présentent un faible risque, voire aucun risque de récidive, ne soient pas enregistrés. Ces répondants estiment aussi que la mise à jour des registres devrait être réitérée annuellement pour

identifier les délinquants sexuels pouvant être retirés du RDS. Ils croient également que les registres devraient contenir tous les types de délinquants violents, ceux ayant agressé un enfant et les récidivistes. Par contre, ils sont d'avis que les agresseurs d'adultes ne devraient pas se retrouver dans un RDS. Ils jugent que ces changements pourraient motiver les délinquants enregistrés à suivre ou à poursuivre leur traitement, tout en évitant les situations à risque et en maintenant un mode de vie sans criminalité (Tewksbury et Lees, 2007). Les délinquants sexuels croient aussi que les RDS devraient seulement être utilisés par les forces de l'ordre et ne pas être ouverts à la population générale (Tewksbury et Lees, 2007).

Brannon et al. (2007) ont, de leur côté, rencontré 125 délinquants sexuels adultes recevant un traitement externe dans l'État de la Floride. De ces 125 participants, dont 83 % étaient enregistrés en tant que délinquants sexuels, 70 % jugent que les politiques sur les délinquants sexuels sont injustes. L'hypothèse des auteurs est que les réactions négatives envers ces délinquants peuvent créer un environnement malsain et inadapté, qui amène des difficultés dans leur réinsertion sociale (Brannon et al., 2007).

Pour leur part, Levenson et Cotter (2005) ont réalisé une étude mixte auprès de 183 délinquants sexuels de la Floride. Dans le même sens que Tewksbury et Lees (2007), les répondants de cette étude mentionnent majoritairement le besoin d'un système de classification par rapport au niveau de risque de récidive. Ils soulignent également l'injustice de l'enregistrement à vie. Selon eux, la possibilité de supprimer l'enregistrement après un certain temps sans récidive devrait être envisagée, de même que la modification des notifications à la suite d'un programme de traitement destiné

aux agresseurs sexuels (Levenson et Cotter, 2005). Seulement 25 % des délinquants sexuels interrogés dans cette étude sont en accord avec la divulgation du niveau de risque de récidive. Ils trouvent injuste de divulguer leur numéro de téléphone (89 %), l'adresse de leur lieu d'emploi (88 %), leur numéro d'immatriculation (74 %), la description de leur véhicule (68 %) et leur adresse de résidence (65 %) (Levenson et Cotter, 2005).

2.2.3 LE POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS

Certaines études ont analysé le point de vue des professionnels travaillant auprès de victimes de délits sexuels ou d'agresseurs sexuels (Levenson, Fortney et Baker, 2010; Tewksbury, Mustain et Payne, 2011). Ces études ont été menées auprès de professionnels de divers milieux et de plusieurs disciplines, notamment des travailleurs sociaux, des psychologues, des agents de probation ou de libération conditionnelle, des policiers et des agents des services correctionnels.

De façon générale, les résultats de ces recherches démontrent que ces professionnels ont une opinion plus mitigée en ce qui concerne les notifications et les registres. Plus spécifiquement, Levenson et al. (2010), dans une étude réalisée auprès de 261 professionnels œuvrant en agression sexuelle auprès de victimes ou d'agresseurs dans divers États américains, démontrent que 42 % de ceux-ci sont en accord avec les lois sur les notifications de leur État et que peu d'entre eux croient que les notifications sont efficaces pour réduire les délits sexuels. Dans le même sens, 42 % sont d'avis que l'identité de tous les délinquants sexuels devrait être divulguée au

public. Toutefois, 97 % d'entre eux estiment que tous les délinquants sexuels à haut risque devraient être sujets aux notifications (Levenson et al., 2010). La plupart des répondants de cette étude sont également d'avis que les interventions thérapeutiques destinées aux agresseurs sexuels sont utiles afin de diminuer le risque de récidive qu'ils peuvent représenter (Levenson et al., 2010).

Plus particulièrement, l'étude de Levenson et al. (2010) permet d'identifier des différences statistiquement significatives entre différents groupes de professionnels en ce qui concerne leur degré d'accord envers les notifications des agresseurs sexuels. D'une part, comparativement aux professionnels qui œuvrent spécifiquement auprès d'agresseurs sexuels, ceux qui travaillent en milieu correctionnel avec différents types de délinquants manifestent un plus grand niveau d'accord envers les notifications et croient que le nom de tous les délinquants sexuels devrait être divulgué au public. En revanche, les professionnels travaillant auprès des agresseurs sexuels sont significativement plus tolérants que ceux intervenant auprès des victimes à l'idée qu'un délinquant sexuel puisse occuper un logement dans leur voisinage et croient moins en l'efficacité des restrictions résidentielles. Malgré tout, cette étude révèle que les professionnels travaillant avec les victimes sont plus nombreux à affirmer ne jamais avoir cherché à savoir si un délinquant vivait près de chez eux comparativement aux professionnels correctionnels et ceux travaillant auprès des agresseurs (Levenson et al., 2010).

Pour leur part, dans une étude portant sur les attitudes de 716 professionnels correctionnels communautaires, incluant les agents de probation, œuvrant sur tout le

territoire des États-Unis, Tewksbury et al. (2011) énoncent que la majorité de ces professionnels ne soutiennent que modérément les différentes stratégies de contrôle destinées aux délinquants sexuels. Par contre, les lois sur les notifications sont jugées justes par 85 % de ces répondants, comparativement à 62 % des professionnels en agression sexuelle qui ont pu être rencontrés dans l'étude de Levenson et al. (2010). La plupart des professionnels correctionnels croient que seulement quelques informations liées aux délinquants sexuels devraient être rendues disponibles à la population, soit le nom (95 %), la photographie (94 %), l'adresse de résidence (75 %), la description du délit (76 %) et la description du véhicule (49 %) (Tewksbury et al., 2011). Concernant les informations liées à la victime, 45 % d'entre eux sont en accord avec la divulgation de son âge, mais seulement 2 % sont en accord avec divulgation de son nom.

2.3 L’EFFICACITÉ DES NOTIFICATIONS ET DES RDS

Le point de vue des différents acteurs au sujet des notifications et des RDS varie en fonction de leur perception quant à leur efficacité. Dans les études réalisées sur le sujet, l’efficacité des notifications et des RDS est généralement établie en lien avec trois principaux thèmes, soit : (1) leur effet dissuasif dans la communauté quant à la commission de crimes sexuels, (2) leur influence en ce qui concerne la récidive des délinquants sexuels enregistrés, ainsi que (3) leur impact sur le sentiment de sécurité au sein de la communauté. Ce sont donc ces éléments qui sont plus spécifiquement repris dans cette section, afin d’établir l’efficacité de ces mesures.

2.3.1 L'EFFET DISSUASIF DES NOTIFICATIONS ET DES REGISTRES QUANT À LA COMMISSION D'UN CRIME SEXUEL

L'impact dissuasif des notifications et des RDS sur la commission de crimes sexuels par des délinquants potentiels ne fait pas l'unanimité auprès des différents groupes rencontrés par les chercheurs, et ce, peu importe les stratégies de notifications étudiées. Par exemple, dans l'étude de Brannon et al. (2007), menée auprès de 125 délinquants sexuels recevant un traitement externe et 193 adultes sélectionnés au sein de la population générale, 58 % des délinquants sexuels et 90 % de la population affirment que les notifications sont efficaces pour réduire le nombre de crimes sexuels. Pour leur part, Levenson et al. (2007) démontrent que la majorité de la population juge les stratégies de notifications efficaces pour réduire les crimes sexuels. Quant aux 716 professionnels correctionnels communautaires interrogés par Tewksbury et al. (2011), un peu plus de la moitié de ceux-ci (56 %) estiment que les notifications réduisent le nombre de crimes sexuels.

Concernant l'impact des RDS, 133 professionnels travaillant avec les agresseurs sont majoritairement (68 %) en désaccord avec l'idée que les registres dissuadent les individus par peur d'être enregistrés et 59 % d'entre eux sont d'avis que le nombre d'enfants agressés ne diminuera pas à l'aide de ces mesures (Malesky et Keim, 2001). De plus, la plupart des professionnels correctionnels communautaires (76 %) ne croient pas que les RDS dissuaderont les agresseurs sexuels de commettre un crime sexuel par peur d'être enregistrés (Tewksbury et al., 2011).

2.3.2 L’INFLUENCE DES NOTIFICATIONS ET DES REGISTRES SUR LA RÉCIDIVE DES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS

La perception des conséquences des notifications et des RDS sur la récidive des délinquants sexuels enregistrés ne fait pas consensus dans les études recensées (Craun et Simmons, 2012; Lasher et McGrath, 2012; Levenson et al., 2007; Levenson et al., 2010; Schiavone et Jeglic, 2009; Tewksbury, 2005). En effet, les données sont différentes selon les populations étudiées.

D’une part, la population générale croit que les délinquants sexuels ont un haut taux de récidive et qu’ils sont plus susceptibles de récidiver que les autres types de délinquants (Levenson et al., 2007). Plus spécifiquement, les adultes n’ayant pas d’enfants à leur charge sont plus susceptibles d’être tolérants envers un délinquant sexuel demeurant dans leur voisinage que ceux ayant un enfant (Kernsmith et al., 2009b; Levenson et al., 2007) et les femmes sont généralement plus craintives envers les délinquants sexuels (Kernsmith et al., 2009b; Levenson et al., 2007; Levenson et al., 2010). L’étude de Levenson et al. (2007) démontre que la population générale soutient majoritairement (73 %) les politiques envers les délinquants sexuels malgré l’absence de preuves scientifiques démontrant leur efficacité. À ce sujet, Brannon et al. (2007) ont réalisé une étude auprès de 193 personnes de la population générale et de 125 délinquants sexuels enregistrés. Cette dernière démontre des différences statistiquement significatives entre les deux groupes étudiés. Ainsi, comparativement aux délinquants sexuels, la population générale est significativement plus en accord avec l’efficacité des notifications, et ce, pour toutes les méthodes étudiées, comme la

parution dans les médias, le porte-à-porte ou la distribution de feuillets. Pour leur part, Schiavone et Jeglic (2009), dans une étude réalisée auprès de 115 personnes de la population générale, soulignent que 44 % des participants jugent que les politiques concernant les notifications des délinquants sexuels aident à prévenir la récidive. Toutefois, 57 % d'entre eux estiment que la Loi de Megan n'influence pas le taux de récidive. De plus, 65 % des individus interrogés estiment que la communauté est plus sécuritaire avec l'adoption de politiques concernant la notification des délinquants sexuels.

Les victimes, quant à elles, ne pensent pas que les notifications diminuent la récidive. En effet, dans une étude menée auprès de 598 victimes d'agression sexuelle, Craun et Simmons (2012) mentionnent que seulement 39 % d'entre elles sont en accord avec le fait que les RDS protègent la population contre la récidive. La majorité (80 %) d'entre elles souhaitent malgré tout l'enregistrement de tous les délinquants sexuels (Craun et Simmons, 2012).

Les professionnels en agression sexuelle, incluant ceux travaillant auprès des victimes ou des agresseurs, sont aussi sceptiques par rapport aux impacts des RDS sur le taux de récidive, car un peu plus du tiers (36 %) pensent que les stratégies de notifications n'ont aucune influence sur la récidive (Levenson et al., 2010). Pour leur part, Malesky et Keim (2001), dans une étude réalisée auprès de 133 professionnels en agression sexuelle portant sur la possibilité de rendre public les RDS sur Internet, démontrent que la majorité d'entre eux (81 %) ne croient pas que les RDS provoqueront un changement dans le nombre d'agressions sexuelles d'enfants. À l'inverse des

objectifs poursuivis par ce type de mesure, la moitié de ces répondants (50 %) croient que le stress amené par l'enregistrement pourrait même augmenter la récidive. De plus, 43 % estiment que les RDS nuisent à la réinsertion sociale des délinquants sexuels en leur envoyant le message que la population ne peut pas leur faire confiance. Près d'un répondant sur deux (41 %) croit également que les RDS entravent le traitement des agresseurs sexuels en diminuant leur honnêteté sur leurs crimes antérieurs par crainte d'être enregistrés. Certains (41 %) estiment néanmoins que les RDS vont dissuader les délinquants sexuels de récidiver (Malesky et Keim, 2001). Ce taux est toutefois de 19 % chez les professionnels correctionnels communautaires, soit les agents de probation et de libération conditionnelle (Tewksbury et al., 2011).

Pourtant, une méta-analyse portant sur huit différentes études réalisées par Lasher et McGrath (2012) démontre que les notifications augmentent la motivation de ne pas récidiver chez 74 % des 1 503 délinquants répertoriés. Dans le même ordre d'idées, Levenson et Cotter (2005) ont fait ressortir des impacts positifs de la Loi de Megan chez 183 délinquants sexuels enregistrés qui ont pris part à une étude mixte portant sur les conséquences des notifications sur leur réinsertion sociale. Environ le tiers de ces participants mentionnent une augmentation de la volonté à gérer le risque de récidive en raison de la surveillance de leur voisinage. Un nombre très limité de participants estiment également que les notifications et les RDS aident à prévenir la récidive, bien que certains affirment qu'ils limitent l'accès aux victimes potentielles. Dans le même sens, Tewksbury (2005) a démontré que 43 % des 121 délinquants sexuels enregistrés, ayant participé à son étude, étaient moins susceptibles de récidiver en raison de leur enregistrement dans un RDS. Les résultats de la recherche qualitative

de Tewksbury et Lees (2007) diffèrent toutefois de ceux issus des études quantitatives précédemment présentées. Ainsi, dans leur étude réalisée auprès de 22 délinquants sexuels enregistrés, quelques participants croient que les RDS sont un outil important de sensibilisation dans la communauté. Bien que quelques répondants affirment être moins susceptibles de récidiver en raison des RDS, les autres estiment majoritairement que les enregistrements aux RDS sont un moyen inefficace pour réduire la récidive. À ce sujet, 97 % des 584 membres de la famille des délinquants sexuels enregistrés rencontrés par Levenson et Tewksbury (2009) et 82 % des 183 délinquants sexuels enregistrés interviewés par Levenson et Cotter (2005) ne croient pas qu'ils puissent récidiver.

D'autre part, Zgoba et Levenson (2012) ont analysé le taux de récidive chez 1 125 délinquants sexuels classés en deux groupes. Le premier ($n=644$) regroupe des délinquants sexuels n'ayant pas respecté leurs conditions par rapport à leur enregistrement à la suite de leur libération de détention. Les auteurs utilisent alors le terme « échec de l'enregistrement » pour décrire une personne qui n'a pas mis à jour ses informations sur le RDS. Selon les États, les délinquants sexuels enregistrés doivent se rapporter d'une à quatre fois par année pour le RDS et doivent mettre à jour leurs informations lors d'un changement. Le deuxième groupe ($n=481$) concerne des délinquants sexuels libérés de détention depuis un délai similaire au premier groupe, mais qui ont respecté les conditions de leur enregistrement. Les données de cette étude démontrent que les délinquants sexuels ayant eu un échec à l'enregistrement ont eu un taux de récidive sexuelle de 18 % comparativement à 11 % pour le groupe ayant respecté l'enregistrement. Selon cette étude, le meilleur déterminant de la récidive

sexuelle demeure le fait d'avoir déjà commis un crime sexuel antérieur. Les auteurs affirment que l'échec à l'enregistrement peut être prédit dans les deux tiers des cas par les cinq facteurs suivants : l'âge du délinquant à sa libération de détention, le fait d'avoir agressé des victimes mineures ou des victimes étrangères, d'être membre d'une minorité ethnique et de ne pas avoir respecté ses conditions légales (*technical violation*). Les délinquants sexuels dans le groupe ayant échoué l'enregistrement sont significativement plus jeunes, célibataires et appartenant à une minorité ethnique. Ils ont également plus souvent agressé une personne étrangère de sexe féminin (Zgoba et Levenson, 2012). Dans une autre étude portant sur 1 267 dossiers d'agressions sexuelles dans une grande ville américaine, Craun et al. (2011) ont démontré que malgré l'existence de RDS, seulement 4 % des agresseurs auraient pu être identifiés après leur délit.

Pour leur part, Tewksbury et Jennings (2010) ont effectué une étude sur le taux de récidive sexuelle avant et après l'implantation des notifications et des RDS dans les États américains. La première cohorte regroupe tous les délinquants sexuels libérés de détention dans les cinq années précédant l'implantation des RDS et des notifications ($n=759$) et la deuxième cohorte englobe tous les délinquants sexuels libérés de détention dans les cinq années suivantes ($n=823$). Le taux de récidive a été calculé sur une période de cinq ans à partir de la date de libération. En effectuant leurs analyses, les auteurs ont découvert trois trajectoires distinctes en lien avec la récidive sexuelle dans les deux cohortes. La première trajectoire comprend les délinquants sexuels n'ayant pas récidivé dans les cinq années suivant leur libération de détention. Ils

représentent 88 %⁵ de la cohorte pré-implantation des RDS et 87 % de la cohorte post-implantation des RDS. La deuxième trajectoire est caractérisée par les délinquants sexuels avec un très faible taux de récidive (8 % et 10 %). Finalement, la dernière trajectoire est celle dans laquelle les délinquants sexuels ont un haut taux de récidive (4 % et moins de 3 %). Les données de cette étude démontrent également l'absence de différence significative entre le taux de récidive des trois types de groupes de délinquants sexuels. Aucune différence significative n'a été trouvée entre les deux temps de mesure. Selon cette étude, les politiques en agression sexuelle sembleraient donc avoir peu d'impact sur le taux de récidive (Tewksbury et Jennings, 2010).

2.3.4 LA PERTINENCE DES NOTIFICATIONS ET DES REGISTRES AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ

Certaines études ont exploré la perception de la sécurité dans la communauté en lien avec les notifications et les RDS (Lasher et McGrath, 2012; Schiavone et Jeglic, 2009). Dans ces études, réalisées auprès d'un nombre important de participants provenant de différents sous-groupes (population générale, délinquants sexuels et membres de leur famille), 65 % de la population générale croient que la communauté est plus sécuritaire en raison des politiques en matière d'agression sexuelle existantes (Schiavone et Jeglic, 2009), comparativement au tiers des délinquants sexuels (Lasher

⁵ Notes : Les pourcentages ne représentent pas le taux de récidive des délinquants sexuels à l'étude, mais bien le pourcentage de délinquants sexuels inclus dans les trois groupes, soit : (1) ceux n'ayant pas récidivé, (2) ceux ayant un faible taux de récidive et (3) ceux ayant un haut taux de récidive. Par exemple, les délinquants sexuels ayant un faible taux de récidive représentent 8 % et 10 % des cohortes pré- et post-implantation des RDS.

et McGrath, 2012; Levenson et Cotter, 2005) et à 9 % des membres de leur famille (Levenson et Tewksbury, 2009). De plus, 41 % de la population croit que les RDS aident le public à se protéger (Schiavone et Jeglic, 2009), alors que cette affirmation n'est soutenue que par 19 % des délinquants sexuels (Levenson et Cotter, 2005) et par 4 % des membres de leur famille (Levenson et Tewksbury, 2009). Pour leur part, les victimes et les professionnels en agression sexuelle sont majoritaires (70 %) à croire que les RDS créent un faux sentiment de sécurité dans la population (Craun et Simmons, 2012; Malesky et Keim, 2001).

2.4 LES CONSÉQUENCES DES RDS SUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS

Lors des discussions entourant l'implantation des RDS et leur ouverture au public, certaines craintes ont été soulevées par rapport aux conséquences possibles de ces mesures sur les délinquants sexuels enregistrés (Zevitz et Farkas, 2000). De plus, certaines études ont démontré que l'ouverture à la population générale de ces données entraîne de nombreuses conséquences sur les délinquants enregistrés ainsi que sur les membres de leur famille (Levenson et Tewksbury, 2009; Tewksbury, 2005). Dans cette section, ces conséquences sont d'abord précisées pour les délinquants sexuels eux-mêmes, pour ensuite aborder les conséquences pour les membres de leur entourage.

2.4.1 LES CONSÉQUENCES VÉCUES PAR LES DÉLINQUANTS SEXUELS

Les conséquences des RDS sur les délinquants sexuels concernent différentes sphères de leur vie, notamment leur intégrité physique, leur environnement matériel, leur santé psychologique, ainsi que leur vie sociale.

La violence physique envers les délinquants sexuels et les dommages à la propriété semblent être des événements plutôt rares dans les études répertoriées (Lasher et McGrath, 2012; Levenson et Cotter, 2005). Toutefois, environ le tiers des délinquants sexuels enregistrés ont mentionné avoir été traités rudement en public et avoir vécu des menaces ou du harcèlement (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009). La perception du public envers la prévalence de ces actes de violence serait néanmoins sous-estimée. En effet, dans une étude de Brannon et al. (2007), 42 % des délinquants sexuels enregistrés rapportent avoir été victimes de menaces, d'agressions physiques ou de dommages à leur propriété, alors que 10 % de la population croit qu'ils le sont. Selon Schiavone et Jeglic (2009), la majorité de la population générale croit qu'il est injuste pour les délinquants sexuels d'être harcelés ou menacés (56 %), ainsi que d'être agressés physiquement ou blessés (65 %). La moitié de la population pense également que les agresseurs sexuels craignent pour leur sécurité en raison de la Loi de Megan.

Pour leur part, les professionnels œuvrant en agression sexuelle estiment majoritairement (63 %) que les délinquants sexuels enregistrés sont tous

potentiellement à risque de devenir la cible d'actes de représailles (*vigilantism*⁶) (Malesky et Keim, 2001). Toutefois, les données de la recherche qualitative de Tewksbury et Lees (2006) font ressortir plus de craintes que de dommages réels. Ainsi, tous les participants rencontrés dans le cadre de cette étude craignaient d'être harcelés verbalement et physiquement après leur enregistrement au RDS. Presque toutes les appréhensions ont été, par contre, non fondées, particulièrement quant au degré de risque anticipé. Dans l'étude qualitative de Tewksbury et Lees (2006), peu de participants ont vécu au moins un acte de harcèlement, généralement la distribution d'une copie de l'enregistrement dans le voisinage, et certains ont été victimes de menaces ou d'agressions verbales, comme se faire crier des noms haineux.

2.4.1.1 LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

La stigmatisation chez les délinquants sexuels est importante. Tous les participants de l'étude de Tewksbury et Lee (2006) estiment que la société, incluant le système judiciaire, les perçoit comme un groupe homogène composé d'individus répréhensibles, odieux, violents et dangereux. Ils estiment qu'ils sont socialement étiquetés et méprisés. Les délinquants sexuels enregistrés sont donc nombreux (50 %) à ressentir un malaise lorsqu'ils sont observés en public et 40 % pensent avoir déjà été reconnus publiquement en tant que délinquants sexuels (Tewksbury et Mustaine, 2009). Cette étiquette est perpétuellement présente et influence les interactions sociales

⁶ *Vigilantism* : Terme anglophone dont le nom (*vigilante*) désigne une personne punissant illégalement les criminels pour prévenir le crime, ne croyant pas en l'efficacité des forces de l'ordre.

des agresseurs sexuels. L'enregistrement au sein d'un RDS est perçu par ces derniers comme un rappel constant de leur incapacité à réintégrer la communauté (Tewksbury et Lee, 2006).

Malgré tout, Lasher et McGrath (2012), dans leur méta-analyse, concluent que les conséquences psychologiques ne semblent pas être influencées par la méthode de notifications utilisée. Toutefois, l'enregistrement et ses conséquences collatérales provoquent de nombreux sentiments négatifs chez les délinquants sexuels. Bon nombre d'entre eux rapportent du stress, de l'isolement, de la peur, de la honte, de l'embarras et du désespoir avec des proportions variant entre 49 % et 72 % (Levenson et Cotter, 2005). Bien qu'ils soient peu nombreux, certains (9 %) identifient la détresse émotionnelle comme l'impact le plus important de leur enregistrement (Tewksbury et Mustaine, 2009). Le niveau de stress des délinquants sexuels enregistrés est significativement associé à trois facteurs, soit : (1) la reconnaissance du public de leur statut de délinquants sexuels enregistrés, (2) le fait d'être victimes de harcèlement et (3) la participation à un programme de traitement en délinquance sexuelle (Tewksbury et Mustaine, 2009). Malgré tout, la population générale ne reconnaît pas le stress comme une difficulté associée à la réinsertion sociale des délinquants sexuels. En effet, seulement 17 % des 115 répondants interrogés dans le cadre de l'étude de Schiavone et Jeglic (2009) sont en accord avec l'affirmation à l'effet que la Loi de Megan rend difficile la réinsertion sociale en créant du stress chez les délinquants sexuels.

2.4.1.2 LES CONSÉQUENCES SOCIALES

Les conséquences sociales demeurent les conséquences négatives les plus souvent recensées dans les études menées sur les délinquants sexuels enregistrés. Ainsi, la perte de relations sociales est rapportée par plus de la moitié des délinquants sexuels enregistrés (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009). Dans l'étude de Tewksbury et Mustaine (2009), près du quart des participants ont identifié cette perte comme l'impact le plus important de leur enregistrement au sein d'un RDS. Aucune caractéristique liée aux délinquants sexuels, notamment en ce qui concerne le type de délit perpétré, le temps d'enregistrement ou l'âge, ne semble expliquer la différence entre ceux ayant subi peu ou plusieurs pertes sociales. Selon Tewksbury et Lees (2006), ces pertes seraient reliées à la personnalité, aux valeurs et aux attentes des personnes avec qui le délinquant sexuel entretient des relations. La difficulté majeure pour les délinquants sexuels enregistrés est de surmonter le rejet des autres. Certains affirment vivre du stress et des tensions dans leurs relations, alors que d'autres ont complètement éliminé les contacts sociaux de leur vie (Tewksbury et Lees, 2006). Plusieurs participants de l'étude de Tewksbury et Lees (2006) ont aussi mentionné avoir limité leurs interactions sociales et leurs activités le mois suivant leur enregistrement au sein du RDS, puisqu'ils craignaient d'être victimes d'un acte de violence. Finalement, tous les délinquants sexuels interrogés dans cette dernière étude ont rapporté des impacts négatifs de leur enregistrement sur leur relation amoureuse (Tewksbury et Lees, 2006).

Les autres conséquences sociales affectant les délinquants sexuels enregistrés concernent la contrainte à déménager et les problèmes à se trouver ou à maintenir un emploi rémunéré. Plus de la moitié des répondants de l'étude réalisée par Tewksbury et Mustaine (2009) ont dû déménager à la suite de leur enregistrement au sein d'un RDS. Environ le tiers des délinquants sexuels enregistrés ont aussi subi une perte d'emploi (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009). Cette conséquence est identifiée comme l'impact le plus important par 13 % des délinquants sexuels (Tewksbury et Mustaine, 2009). Les répondants de l'étude qualitative de Tewksbury et Lee (2006) ressentent également la présence de préjugés de la part des employeurs. Ils estiment que les employeurs croient qu'ils sont trop à risque pour travailler avec le public. Tous les types de délinquants, sexuels ou non, ont des problèmes liés à leurs occupations professionnelles. Par contre, il semblerait que même les employeurs bénéficiant d'emplois réservés aux personnes ayant commis des délits refusent les délinquants sexuels. Ces derniers sont donc contraints d'accepter des emplois précaires, ce qui accroît leurs problèmes financiers (Tewksbury et Lee, 2006).

Plus spécifiquement, la méta-analyse de Lasher et McGrath (2012) permet de constater la présence de liens entre les conséquences sociales observées chez les délinquants sexuels et les types de notifications utilisés. Des différences significatives selon le type de notification utilisé ont été identifiées pour cinq conséquences sociales : (1) la perte de son emploi, (2) avoir volontairement déménagé parce que son propriétaire a découvert l'enregistrement, (3) avoir été forcé par son propriétaire de quitter son logement, (4) les menaces ou le harcèlement, ainsi que (5) le harcèlement, l'agression ou le dommage à la propriété des membres de la famille ou des personnes

vivant avec le délinquant. Ainsi, l'utilisation de notifications plus intrusives, catégorisées comme étant des notifications actives, est associée à un plus haut taux de conséquences sociales négatives chez les délinquants sexuels. Des différences significatives ont été soulignées pour la distribution de dépliants dans le voisinage et ceux envoyés par les écoles, le porte-à-porte et les réunions dans la communauté. De plus, Lasher et McGrath (2012) soulignent que 60 % des participants de leur métanalyse estiment que les notifications demeurent un obstacle à leur réinsertion sociale.

Dans son étude réalisée auprès de 121 délinquants sexuels enregistrés, Tewksbury (2005) recense dix expériences négatives pouvant être vécues à la suite de l'enregistrement. Ces expériences concernent : (1) la perte d'un emploi, (2) le refus d'une promotion au travail, (3) la perte ou le refus d'un logement, (4) être traité rudement dans un endroit public, (5) se faire demander de quitter un établissement, (6) la perte d'une relation sociale ayant découvert l'enregistrement, (7) le harcèlement, (8) être victime d'agression, (9) recevoir des appels harassants ou menaçants et (10) recevoir du courrier harassant ou menaçant. Neuf conséquences sur dix étaient plus élevées chez les délinquants sexuels vivant en milieu rural. La seule conséquence moins élevée chez les délinquants vivant en milieu rural concerne le fait d'être victimes d'agression, avec des taux relativement similaires en milieu urbain (17 %) et rural (16 %). Sept conséquences sur dix étaient plus élevées chez les délinquants ayant agressé un adulte, comparativement à ceux ayant un enfant comme victime, à savoir : la perte ou le refus d'un logement, être traité rudement dans un endroit public, se faire demander de quitter un établissement, le harcèlement, être victime d'agression, ainsi que recevoir des appels ou du courrier harassants ou menaçants. L'hypothèse de

Tewksbury (2005) est que les délinquants sexuels ayant agressé un enfant sont plus réticents à mentionner leur délit à leur entourage.

Tewksbury et Mustaine (2009) croient que le faible taux de reconnaissance en public du statut de délinquant sexuel enregistré est dû au fait que la plupart des personnes dans l'entourage du délinquant sexuel connaissent la condamnation et que peu de membres de la communauté sont conscients des individus inscrits sur le RDS. En effet, parmi les 733 participants de la population générale interrogés au Michigan par Kernsmith, Comartin, Craun et Kernsmith (2009a), seulement 37 % affirment avoir consulté un RDS.

2.4.2 LES CONSÉQUENCES VÉCUES PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE DES DÉLINQUANTS SEXUELS

L'enregistrement des délinquants sexuels dans un RDS affecte aussi les membres de leur famille et, plus particulièrement, les enfants qui vivent avec eux (Levenson et Tewksbury, 2009). Selon l'étude de Levenson et Tewksbury (2009), réalisée auprès de 584 membres de la famille d'un délinquant sexuel enregistré, les problèmes d'emploi seraient à l'origine des difficultés financières dans 82 % des ménages. Le harcèlement et les menaces sont vécus par 44 % des familles et les impacts négatifs dans les relations sociales affectent 78 % des enfants. De plus, ces derniers sont traités différemment par leurs pairs et le personnel du milieu scolaire dans plus de la moitié des cas. Près des trois quarts sont stigmatisés (71 %), ils éprouvent majoritairement de la colère (80 %) et présentent des manifestations de dépression (77 %) et d'anxiété (73 %), en plus de

vivre du rejet (65 %) et de la peur (63 %). Certains d'entre eux (13 %) ont même des pensées suicidaires (Levenson et Tewksbury, 2009).

2.5 LES FORCES ET LES LIMITES DES ÉTUDES RECENSÉES

Plusieurs études recensées dans ce mémoire portent sur des populations ayant jusqu'à maintenant eu peu l'occasion de donner leur opinion sur les RDS, comme les délinquants sexuels enregistrés (Tewksbury, 2005, 2006; Tewksbury et Lees, 2006, 2007), les membres de leur famille (Levenson et Tewksbury, 2009), les professionnels correctionnels communautaires et ceux œuvrant auprès des agresseurs sexuels (Levenson et al., 2010; Tewksbury et al., 2011) ou auprès des victimes d'agression sexuelle (Craun et Simmons, 2012). Elles permettent ainsi de comparer le point de vue de différents groupes qui ont été en contact ou non avec des délinquants sexuels enregistrés au sein d'un RDS (Brannon et al., 2007; Levenson et al., 2007; Levenson et Cotter, 2005; Levenson et al., 2010; Malesky et Keim, 2001; Tewksbury et Jennings, 2010). Ainsi, des comparaisons ont été réalisées entre les hommes et les femmes, entre les participants ayant des enfants ou non, ou encore selon les types de notifications privilégiées. En outre, la majorité des études consultées ont été réalisées auprès de plusieurs centaines de participants (Brannon et al., 2007; Craun et Simmons, 2012; Craun et Theriot, 2009; Kernsmith et al., 2009b; Lasher et McGrath, 2012; Levenson et Tewksbury, 2009; Tewksbury et Jennings, 2010; Tewksbury et al., 2011; Zgoba et Levenson, 2012). La représentativité de divers sous-groupes de répondants est, donc, bien présente dans plusieurs études (Brannon et al., 2007; Tewksbury et al., 2011; Levenson et al., 2007; Tewksbury, 2005; Tewksbury et Lees, 2006, 2007; Tewksbury

et Mustaine, 2009; Craun et Theriot, 2009). De plus, quelques études se démarquent par la pertinence des questions et des tests privilégiés. Les questionnaires utilisés semblent couvrir les principaux aspects concernant l’opinion des répondants quant à l’efficacité, la pertinence et les conséquences des RDS en abordant ces sujets sous différents angles (Craun et Simmons, 2012; Levenson et al., 2007; Levenson et Cotter, 2005; Schiavone et Jeglic, 2009; Tewksbury et Lees, 2006).

Malgré les nombreuses forces des études disponibles à ce jour, des limites peuvent toutefois être identifiées dans les recherches menées auprès des délinquants sexuels enregistrés. D’une part, il importe de souligner que la plupart d’entre elles ont été réalisées aux États-Unis, où les caractéristiques des registres et des types de notifications utilisées sont très variables d’un État à l’autre (Kernsmith et al., 2009b; Levenson et al., 2007; Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009; Zgoba et Levenson, 2012). La non-représentativité de certains échantillons limite également la généralisation des résultats de plusieurs études réalisées (Craun et al., 2011; Schiavone et Jeglic, 2009; Tewksbury, 2005). Par exemple, le fait de privilégier le recrutement de participants volontaires ne permet pas de prétendre que ces derniers sont représentatifs de la population étudiée (Brannon et al., 2007; Craun et Simmons, 2012; Levenson et al., 2007; Levenson et al., 2010; Schiavone et Jeglic, 2009; Tewksbury et al., 2011). Dans le même sens, certaines études portent sur les délinquants sexuels enregistrés en traitement, qui ne représentent pas la population entière des délinquants sexuels enregistrés (Brannon et al., 2007; Lasher et McGrath, 2012; Levenson et Cotter, 2005). Ces limites font donc en sorte que les résultats obtenus peuvent difficilement être généralisés.

D'autres limites des études répertoriées découlent des techniques utilisées lors de la collecte des données. En effet, les résultats obtenus à l'aide d'entrevues téléphoniques ou des questionnaires complétés sur Internet sont influencés par des facteurs sociodémographiques, comme le revenu et l'emploi (Kernsmith et al., 2009b; Schiavone et Jeglic, 2009), car une partie de la population peut ne pas avoir accès à ces moyens de communication. De plus, étant donné que les données auto-rapportées ne peuvent pas être corroborées, elles peuvent donc être sous-estimées ou surestimées en plus d'être affectées par le biais de la désirabilité sociale des répondants (Brannon et al., 2007; Lasher et McGrath, 2012; Levenson et Cotter, 2005). L'utilisation de dossiers officiels contient également des limites. En effet, ce type de données ne représente pas la réalité, puisqu'une grande partie des agressions sexuelles ne sont pas dénoncées par les victimes ou leurs proches (Gouvernement du Québec, 2001; Jewkes, Sen et Garcia-Moreno, 2002; Conroy et Cotter, 2017). Finalement, il importe de souligner que peu d'études scientifiques ont utilisé une méthode qualitative afin d'obtenir le point de vue des populations étudiées (Tewksbury et Lees, 2006; 2007).

En raison des caractéristiques actuelles du RNDS au Canada, peu d'études ont porté sur les impacts de celui-ci sur les délinquants sexuels de même que sur les répercussions possibles de son ouverture à la population générale. Dans le contexte où certains groupes de la population effectuent des pressions auprès des autorités afin d'avoir accès à des informations concernant les délinquants sexuels enregistrés, il est pertinent d'en évaluer les répercussions possibles. Étant donné que la plupart des études recensées ont été réalisées dans les dix États américains les plus peuplés, il demeure difficile de généraliser ces résultats à la population canadienne ou québécoise. Les

études recensées ont surtout été effectuées dans des milieux urbains. Or, comme le démontre l'étude de Tewksbury (2005), les conséquences sociales chez les délinquants sexuels enregistrés sont plus grandes chez ceux qui demeurent en milieu rural. Finalement, peu d'études qualitatives ont été réalisées sur le sujet. Ce mémoire permet donc de combler certaines de ces lacunes en présentant les résultats d'une recherche qualitative réalisée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il s'agit d'une région éloignée avec une population moins élevée que les villes américaines où ont été réalisées la plupart des études réalisées jusqu'à maintenant.

CHAPITRE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE

Ce chapitre présente le cadre de référence utilisé pour recueillir, analyser et interpréter les résultats de cette étude. Le modèle bioécologique de Bronfenbrenner (2005) a été privilégié, puisqu'il permet de situer l'humain en lien avec son environnement. Ce modèle est intéressant pour intégrer les diverses données récoltées auprès des répondants en ce qui a trait aux objectifs de ce mémoire, et ce, dans un tout cohérent, comprenant les différents systèmes gravitant autour des individus.

3.1 LE MODÈLE BIOÉCOLOGIQUE DE BRONFENBRENNER

Bronfenbrenner a proposé son modèle pour la première fois en 1979, dans un livre intitulé *The Ecology of Human Development*. Il y présentait alors le modèle écologique (Bronfenbrenner, 1979). À cette époque, cette approche était novatrice dans les recherches sur le développement humain, puisqu'elle incluait non seulement l'humain, mais également les environnements qui l'entourent et les interactions qu'ils ont entre eux. Bronfenbrenner concevait alors ce modèle comme un ensemble de structures imbriquées les unes dans les autres, comme des poupées russes (Bronfenbrenner, 1979). Au départ, il définissait seulement quatre systèmes, à savoir le microsystème, le mésosystème, l'exosystème et le macrosystème. L'individu se retrouvait au centre et les autres systèmes définissaient ses environnements, autant immédiats qu'éloignés (Carignan, 2011). Après expérimentation de son modèle

écologique aussi bien en recherche qu'en intervention, Bronfenbrenner et ses collègues y ont intégré les composantes individuelles (biologiques, psychologiques et comportementales) et temporelles, qu'ils ont définies en tant qu'ontosystème et chronosystème. C'est à ce moment que le modèle écologique est devenu le modèle bioécologique (Bronfenbrenner, 2005).

Le modèle bioécologique est largement utilisé dans les études scientifiques en lien avec le développement humain, tout comme dans plusieurs mémoires produits en travail social (Drapeau, 2008). Ce cadre de référence repose sur le postulat de base que le comportement humain résulte d'une adaptation progressive et mutuelle entre l'individu et son environnement (Drapeau, 2008). Il s'agit donc d'un modèle qui englobe à la fois les sphères individuelle, familiale, communautaire et sociale dans la prise en compte des retombées d'un problème ou d'une intervention sociale (Drapeau, 2008). Ses deux principales visées sont : (1) de définir le phénomène de la continuité et du changement du développement humain en conceptualisant les outils scientifiques pour l'étudier, et (2) d'utiliser ces outils pour évaluer la continuité et le changement du développement humain à travers le temps (Carignan, 2011).

Dans le centre de ce modèle se retrouve l'ontosystème, qui représente la personne en action dans son environnement (Drapeau, 2008). En effet, l'individu est activement impliqué par la manière dont il répond, agit et sélectionne les éléments qui font partie de son environnement. Bronfenbrenner et Morris (2006) ont catégorisé en trois thèmes les caractéristiques de l'ontosystème. Premièrement, les caractéristiques personnelles peuvent agir en tant que stimuli sociaux pour les membres de l'entourage. Par exemple,

le sexe, la couleur de la peau ou l'apparence physique. Ces caractéristiques ont un impact sur les autres en encourageant ou en décourageant les interactions entre l'individu et son environnement (Drapeau, 2008). Deuxièmement, les dispositions personnelles sont définies comme des caractéristiques impliquant un échange plus ou moins actif vers l'environnement. Ces dispositions permettent d'engager des processus proximaux, de les maintenir ou de les empêcher. Les processus proximaux sont les interactions constantes et durables dans l'environnement immédiat de la personne (Drapeau, 2008). Cette dimension se rapporte à des éléments de la personnalité, notamment la curiosité, la tendance à initier des activités ou l'ouverture aux initiatives des autres. Certaines de ces caractéristiques peuvent également limiter les contacts avec les autres, telles que l'impulsivité, la tendance au retrait et le manque d'autocontrôle. Finalement, le dernier groupe de caractéristiques individuelles est associé aux ressources que possèdent ou ne possèdent pas les individus, notamment en lien avec le revenu et le niveau d'éducation (Drapeau, 2008). L'ontosystème se développe de manière continue, tout au long de la vie de l'individu. Il comprend les habiletés, les expériences, les connaissances et les talents. Ces caractéristiques sont importantes pour le fonctionnement efficace des processus proximaux au cours du développement de la personne. De plus, les caractéristiques biopsychosociales en lien avec le fonctionnement de l'organisme entrent également dans cette catégorie. Par exemple, les défauts génétiques, ainsi que les handicaps physiques ou mentaux (Drapeau, 2008). Dans le cadre de ce mémoire, l'ontosystème concerne le délinquant sexuel enregistré et ses caractéristiques personnelles. Le dossier judiciaire devient alors une caractéristique personnelle de l'individu, qui peut avoir une influence sur sa relation avec les autres. Comme mentionné plus haut, des traits de personnalité spécifiques

peuvent influencer les liens. Par exemple, le fait d'être un homme, le manque d'habiletés sociales pour entrer en relation intime avec une autre personne, la tendance à se retirer socialement en lien avec la honte des accusations judiciaires ou le fait d'avoir vécu antérieurement une expérience de victimisation sont des caractéristiques à considérer dans l'ontosystème.

Pour sa part, le microsystème est composé des milieux de vie immédiats dans lesquels la personne est impliquée activement avec d'autres personnes. Il comprend les membres de sa famille nucléaire et élargie, les confrères de travail, les amis, ainsi que les ressources du milieu. La personne et les interactions qu'elle vit avec ces environnements, qu'elles soient présentes ou futures, font partie de ce système (Carignan, 2011). Ces liens sont étudiés dans ce mémoire par rapport aux délinquants sexuels en documentant les impacts de l'enregistrement sur les différents membres de leur famille immédiate et élargie, ainsi que sur leurs différents réseaux sociaux. Les liens avec les amis, les voisins, les confrères de travail et les milieux d'intervention sont notamment analysés. Ces impacts sont abordés sous l'angle du RNDS actuel, de même que sur les impacts possibles de son ouverture à la population générale.

De son côté, le mésosystème englobe les interrelations existantes entre les microsystèmes que fréquente la personne (Drapeau, 2008). Ce système n'est donc pas un lieu, mais il représente l'influence réciproque des divers milieux de vie de l'individu. Selon Bronfenbrenner (1979), la richesse de ces interactions est un élément clé dans le développement de l'humain. En effet, des liens harmonieux entre les microsystèmes favorisent le développement l'humain (Drapeau, 2008). Dans ce

mémoire, les caractéristiques de ce système ressortent par le biais de la description des conséquences de l'enregistrement sur le délinquant sexuel. Par exemple à la suite du processus judiciaire, les délinquants peuvent éprouver des difficultés à s'insérer dans des réseaux sociaux. La perte d'un emploi peut aussi entraîner des tensions conjugales ou familiales dans la vie des délinquants sexuels. À l'inverse, le soutien offert par des intervenants peut réduire les problèmes familiaux.

L'exosystème, quant à lui, représente les milieux qui ne sont pas nécessairement fréquentés par la personne et qui n'impliquent pas de participation active de sa part. Toutefois, ces milieux ont une influence sociale sur les individus, puisqu'ils ont un impact sur les microsystèmes qu'ils fréquentent (Carignan, 2011). Par exemple, le ministère de la Sécurité publique (MSP), les syndicats ou les politiques ayant trait au contrôle des armes à feu ou à l'enregistrement des délinquants sexuels peuvent avoir une influence directe sur la personne. Ces instances influencent les conséquences d'un délit à caractère sexuel. Bronfenbrenner et Morris (2006) comparent ce système à une chaîne où les évènements qui surviennent affectent à tour de rôle les environnements de l'individu du plus éloigné au plus près pour, finalement, influencer l'individu au centre des systèmes.

Le macrosystème demeure le système le plus éloigné de la personne. Il comprend le système de croyances, les valeurs, les normes, les coutumes et les idéologies qui sont véhiculées au sein d'une communauté (Carignan, 2011; Drapeau, 2008). Ces éléments ont une influence directe et indirecte sur la vie de la personne, en modulant l'interaction entre les sous-systèmes. Par exemple, la promotion de l'entraide, le fait de considérer

la violence comme un crime, l'égalité des sexes ou le respect de l'orientation sexuelle sont des valeurs qui peuvent influencer les décisions et les comportements des individus (Carignan, 2011). C'est à ce niveau que peuvent se développer les préjugés d'une société envers les délinquants sexuels. Ces jugements vont avoir une influence sur la réinsertion sociale des délinquants. D'ailleurs, le RNDS repose sur certaines valeurs sociétales. Certaines personnes croient que le fait de tenir ces enregistrements contribue à réduire la récidive. Or, d'autres ont des croyances divergentes qui guident leur pratique, soit de considérer que le registre contribue plutôt à stigmatiser les délinquants sexuels, ce qui pourrait au contraire augmenter le risque de récidive. En considérant le macrosystème, il sera possible, dans le discours des intervenants interrogés, d'identifier certains préjugés de la population envers les délinquants sexuels, de même que leurs conséquences en lien avec le registre actuel et celles envisagées lors de son ouverture éventuelle à la population.

Le dernier système, qui traverse tous les autres, est le chronosystème. Il représente l'ensemble des considérations temporelles comme l'âge ou la durée caractérisant la situation de la personne. Il peut comporter des événements de l'histoire de la personne à différents niveaux des systèmes (Carignan, 2011). Une incarcération, une séparation, un deuil ou un événement traumatique sont tous des exemples qui peuvent se retrouver dans ce système. Pour Bronfenbrenner et Morris (2006), il est important de tenir compte de ces événements, des cycles de la vie et des aspirations de la personne pour mieux comprendre le présent et planifier le futur. Ce système est étudié dans cette recherche par rapport à la durée de l'enregistrement des délinquants sexuels, de même que par la récidive dans le temps de cette population. Le processus

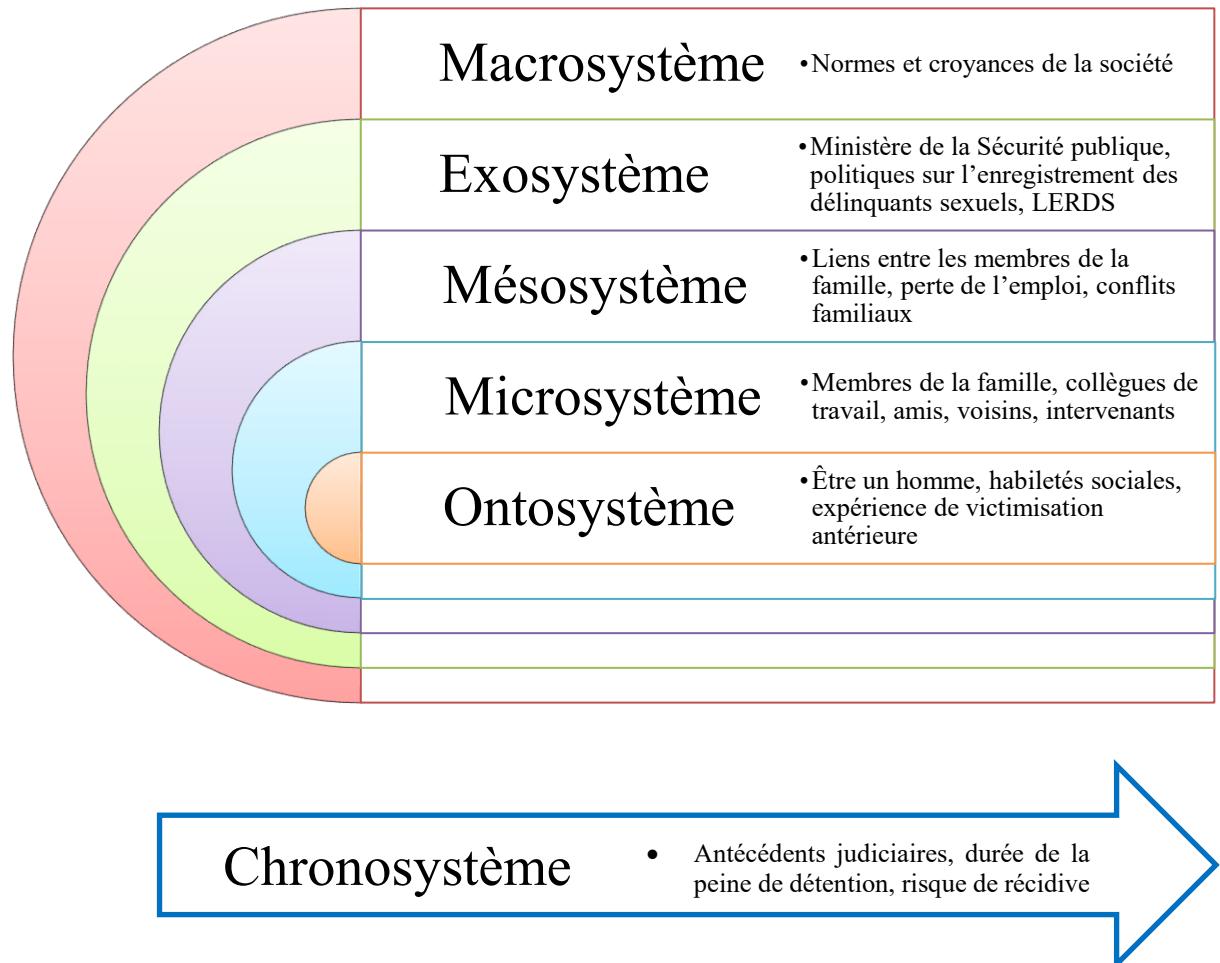
judiciaire et l'incarcération sont des éléments qui se retrouvent aussi dans l'histoire chronologique des délinquants sexuels.

3.2 LA PERTINENCE DU MODÈLE BIOÉCOLOGIQUE

Le modèle bioécologique est pertinent pour ce mémoire, puisqu'il permet de prendre en compte les personnes et tous les systèmes qui l'entourent et qui peuvent avoir un impact sur elles, de près ou de loin. Il permet d'analyser les données recueillies dans un tout cohérent, afin d'aborder les objectifs de cette étude en tenant compte de l'influence de plusieurs niveaux de systèmes. Dans l'analyse du point de vue des intervenants au sujet de l'efficacité du registre (objectif 1), les arguments avancés par les répondants peuvent être classés selon les niveaux proposés par le modèle bioécologique. Certains pourront, par exemple, juger que le registre est utile ou inutile pour le délinquant lui-même (ontosystème) et son entourage (microsystème), en raison des risques de récidive potentiels dans le futur (chronosystème) ou encore en invoquant des valeurs ou des normes sociales (macrosystème). En outre, le modèle bioécologique permet d'analyser les informations du registre qui, selon les intervenants, devraient être rendues publiques (objectif 2). Ces informations peuvent concerner les caractéristiques du délinquant lui-même comme son âge ou son sexe (ontosystème), son quartier et son lieu d'emploi (microsystème), ou encore ses antécédents criminels (chronosystème). Finalement, le modèle bioécologique permet de prendre en compte les conséquences de l'ouverture du registre dans différentes sphères de la vie des délinquants, telles que perçues par les intervenants interrogés. Ces conséquences peuvent concerner des éléments liés à leur ontosystème (ex. santé physique et mentale, estime de soi, etc.).

leur microsystème (ex. relation avec la conjointe et les enfants, réactions de l'employeur et de l'entourage), leur mésosystème (ex. conséquences d'une perte d'emploi sur la famille), l'exosystème (ex. conséquences des mesures judiciaires sur le délinquant et sa famille), le macrosystème (ex. les valeurs sociales qui s'opposent aux comportements sexuels des agresseurs et qui suscitent de l'ostracisme social), ainsi que le chronosystème (ex. le risque de récidive future ou la durée de l'incarcération). La figure 1 présente une synthèse d'exemples d'éléments pour chaque niveau de système du modèle bioécologique, et ce, en lien avec les objectifs de recherche poursuivis dans le cadre de ce mémoire.

FIGURE 1 – EXEMPLES D’ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS DANS L’ANALYSE SELON LES SYSTÈMES DU MODÈLE BIOÉCOLOGIQUE



CHAPITRE 4

MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Ce chapitre présente les principaux aspects méthodologiques de ce mémoire. D'abord, des précisions sont apportées concernant le type et les objectifs de cette recherche. Par la suite, la population à l'étude et les modalités associées au recrutement des participants sont abordées. Pour terminer, des précisions sont amenées au sujet de la technique de collecte et d'analyse des données.

4.1 LE TYPE DE RECHERCHE

La recherche qualitative est principalement associée aux sciences sociales, puisqu'elle permet d'étudier les comportements humains (Fortin, 2010). Ce mémoire s'inscrit ainsi dans une méthodologie qualitative, puisqu'il s'appuie sur des entrevues semi-dirigées.

La recherche qualitative est indiquée pour comprendre le sens d'une réalité sociale complexe, et ce, dans un contexte naturel et une logique de comportements humains en action (Fortin, 2010; Mucchielli, 2009). Selon Mucchielli (2009), elle aide à faire avancer les réflexions des décideurs à tous les niveaux, ce qui permet d'améliorer la résolution des problèmes sociaux. Plus précisément, ce mémoire utilise le paradigme constructiviste. Il propose des explications exploratoires afin de rendre compte d'une certaine compréhension du phénomène (Mucchielli, 2009). Ces

explications sont construites autour de la réalité des répondants ayant leur propre vision du monde et du phénomène étudié.

La recherche exploratoire-descriptive a été privilégiée dans ce mémoire, puisqu'elle permet l'exploration d'une problématique méconnue et peu documentée scientifiquement à ce jour au Québec. En effet, ce type de méthode permet d'approfondir la complexité d'une situation ou d'un processus existant ou encore de découvrir l'émergence d'une réalité sociale nouvelle (Poupart, Groulx, Mayer, Deslauriers, Laperrière et Pires, 1998). En ce sens, ce mémoire documente le point de vue d'intervenants sur les conséquences possibles de l'ouverture du RNDS sur les délinquants sexuels enregistrés, afin de mieux comprendre les diverses dimensions de cette problématique. Ce point de vue est spécifique à la province de Québec, pour laquelle aucune documentation scientifique n'est existante actuellement sur ce thème.

4.2 LES OBJECTIFS DE RECHERCHE

Ce mémoire documente le point de vue des intervenants sur la pertinence et les retombées du RNDS. Ces derniers œuvrent auprès de délinquants sexuels pouvant être soumis à la LERDS et, ainsi, être inscrits au sein du RNDS. Des intervenants de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont été questionnés sur la forme actuelle du RNDS et sur les répercussions potentielles de son ouverture à la population générale. Pour atteindre cet objectif général, trois objectifs spécifiques ont été retenus soit : (1) recueillir le point de vue des répondants sur l'efficacité d'un tel registre, (2) identifier les informations du RNDS qui devraient, selon eux, être rendues publiques et,

finalement, (3) décrire leur perception des retombées positives et négatives envisagées de l'ouverture du registre à la population sur les délinquants sexuels, les membres de leur famille et la population générale.

4.3 LA POPULATION À L'ÉTUDE ET LE RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS

La population visée par ce mémoire regroupe les intervenants psychosociaux œuvrant auprès de délinquants sexuels au Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ce, au sein d'un organisme communautaire à but non lucratif (OBNL). Le recrutement des participants a été effectué par la technique d'échantillonnage non probabiliste de volontaires (Fortin, 2010). En effet, les participants ont été sélectionnés en fonction de critères d'inclusion précis. Ces critères étaient de : (1) travailler ou avoir déjà travaillé au cours des cinq dernières années auprès de délinquants sexuels au sein d'un organisme communautaire, (2) avoir obtenu un diplôme collégial ou universitaire en travail social, en psychologie, en criminologie, en éducation spécialisée ou dans tout autre domaine connexe, (3) travailler au Saguenay-Lac-Saint-Jean et (4) être majeur. Le recrutement des participants s'est fait par le biais d'un courriel contenant les objectifs de la recherche, qui a été envoyé à deux organismes communautaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans lesquels des intervenants sociaux étaient susceptibles d'intervenir auprès de la clientèle en délinquance sexuelle. Par la suite, une brève présentation orale de cette étude a été effectuée dans ces organismes devant l'employeur ainsi que les intervenants susceptibles d'être intéressés par cette recherche. C'est à ce moment que

le formulaire d'information et de consentement a été remis afin que les participants potentiels puissent en prendre connaissance avant l'entrevue (annexe 1).

Les personnes intéressées par le projet de recherche ont pu compléter un formulaire afin de donner l'autorisation à l'étudiante-chercheure de communiquer avec elles pour obtenir de plus amples informations sur la recherche ou simplement pour prendre rendez-vous pour la réalisation de leur entrevue. Ces personnes ont alors pu faire part à l'étudiante-chercheure de leur consentement libre et éclairé à participer à la recherche.

En recherche qualitative, ce sont davantage les expériences et les évènements rapportés par les participants qui importent (Fortin, 2010). Un nombre relativement réduit de participants a donc pu être considéré pour les analyses qui ont été faites en profondeur en lien avec le contexte de travail des répondants. Selon Fortin (2010), la taille de l'échantillon des études qualitatives est rarement prédéterminée. Il suffit d'obtenir un échantillon représentatif du phénomène à l'étude. Il est alors essentiel qu'il corresponde bien à la population cible afin d'obtenir une saturation des données. À cet égard, Frish (1999) affirme qu'il est possible de réaliser une étude fiable avec un échantillon composé de huit à dix participants. C'est le nombre qui a été visé pour cette étude, en raison des ressources financières et temporelles limitées de l'étudiante-chercheure. Finalement, les entrevues ont été effectuées avec neuf intervenants œuvrant auprès d'une clientèle en délinquance sexuelle. Étant donné la grandeur du possible bassin d'intervenants qui œuvrent auprès des délinquants sexuels dans la

région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'échantillon est jugé représentatif du sujet à l'étude. Nous estimons ce nombre à un peu moins d'une quarantaine d'intervenants.

4.4 LA COLLECTE DES DONNÉES

La collecte des données qualitatives a été effectuée par le biais d'entrevues semi-dirigées, d'une durée allant de 39 à 122 minutes, pour une moyenne de 62,5 minutes. Cette méthode a permis de recueillir des données descriptives afin de mieux comprendre le phénomène à l'étude (Fortin, 2010). L'étudiante-rechercheure a élaboré un guide d'entrevue afin d'orienter la discussion (annexe 2). Toutefois, l'ordre des questions est demeuré flexible, ce qui a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le sujet traité (Fortin, 2010).

Avant de débuter les entrevues, l'étudiante-rechercheure a créé un premier contact avec les participants, afin de leur expliquer les objectifs de l'étude, d'assurer la confidentialité des renseignements et d'obtenir leur consentement (Fortin, 2010). Les entrevues ont été effectuées dans un endroit calme et discret au choix de chacun des participants. Ils ont majoritairement ($n=8$) décidé d'effectuer l'entrevue dans un bureau fermé situé au sein de leur lieu de travail. Avant le début de l'entrevue, des données sociodémographiques ont été recueillies à l'aide d'un court questionnaire afin de connaître l'âge, le sexe, le dernier niveau de scolarité complété, la formation académique, le titre d'emploi, le statut socioéconomique et le champ d'expertise des répondants (annexe 3). Ces données ont permis de dresser un portrait des intervenants ayant participé à la recherche. Les entrevues ont été enregistrées de façon audio, puis

transcrites sous forme de *verbatim* (Fortin, 2010) par l'étudiante-chercheure. Lorsque les *verbatim* ont été complétés, les enregistrements ont été détruits.

Pour bien mener les entrevues semi-dirigées, l'étudiante-chercheure a élaboré un guide d'entrevue comprenant différentes questions ouvertes en lien avec les objectifs de l'étude (Fortin, 2010). Ce guide était divisé en quatre sections visant principalement à documenter le point de vue des intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels sur le RNDS. Dans la première section, les participants ont eu à décrire leurs activités professionnelles et leurs perceptions des délinquants sexuels. Par la suite, ils ont été amenés à exprimer leur opinion sur l'impact et la forme du RNDS dans son état actuel. Dans un deuxième temps, ils ont été questionnés sur le contenu et la nature des informations colligées dans le RNDS, si toutefois ce dernier devait être ouvert à la population générale. Finalement, les participants ont été amenés à exprimer leur perception des impacts positifs et négatifs possibles de l'ouverture du RNDS à la population générale. Le tableau 2 présente la synthèse des thèmes et des sous-thèmes abordés lors des entrevues.

TABLEAU 2 – THÈMES ET SOUS-THÈMES ABORDÉS DANS LE GUIDE D’ENTREVUE

Thèmes	Sous-thèmes
Responsabilités professionnelles des répondants et leur perception des délinquants sexuels (DS)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Principales tâches et activités réalisées auprès des DS ○ Contexte de leur emploi et conditions de travail ○ Difficultés rencontrées dans leur travail auprès des DS ○ Perceptions des DS (types, caractéristiques, etc.) ○ Perception générale du RNDS actuel
Impacts positifs et négatifs du RNDS actuel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les délinquants sexuels enregistrés ○ Sur les membres de leur famille ○ Sur la population générale
Limites et efficacité du RNDS actuel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effet dissuasif de perpétrer un crime sexuel ○ Influence sur la récidive des DS ○ Impact sur la sécurité et la protection de la communauté
Ouverture du RNDS à la population	<ul style="list-style-type: none"> ○ Informations qui devraient être rendues publiques et celles qui ne devraient pas être dévoilées ○ Méthodes de transmission possibles ○ Notifications (active ou passive) à la population
Efficacité du RNDS s'il est ouvert à la population	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effet dissuasif de commettre un crime sexuel ○ Influence sur la récidive des DS enregistrés ○ Impact sur la sécurité et la protection de la communauté ○ Impacts sur les victimes d'agression sexuelle
Conséquences de l'ouverture à la population du RNDS sur les DS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sur leur vie personnelle et leurs comportements ○ Sur leurs conditions de vie ○ Sur leur vie professionnelle ○ Sur leur vie conjugale et familiale ○ Sur leur vie sociale
Conséquences de l'ouverture à la population du RNDS sur les membres de la famille des DS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sur leur vie personnelle et leurs comportements ○ Sur leurs conditions de vie ○ Sur leur vie professionnelle ○ Sur leur vie conjugale et familiale ○ Sur leur santé mentale ○ Sur leur vie sociale

4.5 L'ANALYSE DES DONNÉES

Lorsque les entrevues ont été complétées, les enregistrements ont été retranscrits intégralement sous forme de *verbatim*. Les courts questionnaires comprenant les données sociodémographiques ont été analysés à l'aide du logiciel Excel, ce qui a permis d'effectuer un portrait général des participants.

Les *verbatim* ont été analysés selon la technique de l'analyse de contenu. Dans un premier temps, l'étudiante-rechercheure a fait une première lecture du matériel afin d'en avoir une vision globale. Une préanalyse du contenu a ainsi été effectuée (Mayer, Ouellet, Saint-Jacques et Turcotte, 2000). Les entrevues ont été analysées à l'aide des thèmes et des sous-thèmes du guide d'entrevue. Lors de la seconde lecture, les propos recueillis ont été codifiés. L'analyse de contenu permet de mesurer la fréquence, l'ordre ou l'intensité de certains mots, phrases ou expressions de faits ou événements. Le contenu des entrevues a alors été codé en fonction des thèmes ressortis (Fortin, 2010). Les classifications ont fréquemment été révisées (Fortin, 2010). La codification des données a été effectuée à l'aide du logiciel *NVivo 12*. Ce logiciel permet de coder les données afin de les regrouper par thèmes abordés. Lorsqu'un code est ensuite sélectionné, tous les extraits de *verbatim* qui s'y rapportent peuvent s'afficher, ce qui permet d'obtenir une vision condensée des résultats associés à chaque thème et sous-thème. À partir des extraits codés, l'étudiante-rechercheure a pu effectuer l'interprétation des données en l'appuyant à l'aide des propos des répondants (Fortin, 2010).

4.6 CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Toutes les recherches qui portent sur des êtres humains doivent prendre en compte des considérations éthiques (Fortin, 2010). Des mesures rigoureuses ont été prises afin de respecter les principes éthiques, tels que le respect de la dignité humaine, le respect du consentement libre et éclairé, ainsi que le respect de la vie privée et des renseignements personnels (Fortin, 2010). En ce sens, l'étudiante-rechercheure a obtenu un Certificat d'approbation éthique (2020-349) décerné par l'Université du Québec à Chicoutimi le 26 septembre 2019 (annexe 4).

Les participants ont été volontaires à participer à cette étude. Ils ont été informés du but, des objectifs, ainsi que du déroulement de la recherche lors de la première prise de contact. Un rappel a également été effectué avant de débuter l'entrevue. Ils ont, par la suite, lu et signé le formulaire d'information et de consentement. Ce formulaire expliquait les considérations éthiques utilisées, comme le choix de participer librement et de pouvoir se retirer en tout temps, le respect de la confidentialité des données, l'anonymat des participants, ainsi que la procédure de destruction des données. Pendant les entrevues, les participants pouvaient s'abstenir de répondre si certaines questions les rendaient mal à l'aise, sans avoir à se justifier. Chaque participant a été identifié à l'aide d'un code à la fois pour le court questionnaire et pour les données qualitatives afin d'assurer l'anonymat des données recueillies. Pour la rédaction du mémoire, un nom fictif a été donné à chacun des participants afin de préserver leur identité. La base de données qualitatives a été sécurisée par un mot de passe tout au long du projet. Il est à noter qu'en raison de la spécificité du travail auprès des délinquants sexuels et le peu

d'organismes communautaires œuvrant auprès de cette clientèle, le nom des organismes recrutés ne sont pas dévoilés dans ce mémoire. Le titre professionnel des répondants n'est pas précisé également afin de préserver l'anonymat des participants.

La diffusion de ces données aurait compromis la confidentialité des participants

CHAPITRE 5

RÉSULTATS

Ce chapitre présente les principaux résultats de recherche de ce mémoire. Il est divisé en sept sections. D'abord, les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des répondants sont abordées. Dans un deuxième temps, les facteurs facilitant et faisant obstacle à l'intervention auprès des délinquants sexuels sont présentés, puisqu'ils peuvent avoir une influence sur la perception qu'ont les répondants sur les délinquants sexuels. Par la suite, le point de vue des répondants sur les caractéristiques des délinquants sexuels est décrit, tant au plan personnel que dans les sphères conjugale, familiale et sociale. Le discours des intervenants sur le RNDS et sa possible ouverture à la population est ensuite abordé selon : (1) ses impacts actuels et possibles sur le passage à l'acte et la récidive des délinquants sexuels, (2) les modalités de son ouverture, (3) les conséquences de son ouverture chez les délinquants sexuels ainsi que sur les membres de leur famille, ainsi que (4) les différences des conséquences observées entre les grands centres urbains et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Finalement, les recommandations émises par les répondants concernant l'ouverture du RNDS à la population sont exposées.

5.1 LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET PROFESSIONNELLES DES RÉPONDANTS

Au total, neuf intervenants ont participé à la collecte des données. La plupart d'entre eux ($n=7$) sont des femmes et sont âgés de 24 à 53 ans, pour une moyenne de

37 ans. Ils sont presque tous en couple, conjoints de fait ou mariés (n=8) et ont des enfants (n=7). Tous les répondants travaillent en relation d'aide auprès d'une clientèle judiciarisée dans un organisme communautaire financé, soit uniquement par le gouvernement provincial (n=2) ou à la fois par les gouvernements provincial et fédéral (n=7). Pour ce qui est des études complétées, huit répondants ont obtenu un baccalauréat dans différents domaines des sciences humaines et sociales, soit en travail social (n=4), en psychologie (n=2), en sexologie (n=1) ou en criminologie (n=1). Un participant a obtenu un diplôme d'études collégiales en éducation spécialisée et un autre a complété une maîtrise en criminologie.

Tous les répondants travaillent à temps plein et ils cumulent, en moyenne, 12 ans d'expérience en relation d'aide. Plus spécifiquement, deux intervenants comptent plus de 20 années d'expérience, alors que les autres ont entre 10 et 19 ans (n=3) ou moins de 10 ans d'expérience (n=4). Le nombre moyen d'années d'expérience en intervention avec des délinquants sexuels est de neuf ans. Trois répondants travaillent auprès de cette clientèle depuis plus de 10 ans. Pour six répondants, les délinquants sexuels représentent la majorité de leur charge de cas. Les intervenants estiment que les délinquants sexuels représentent entre 5 % et 100 % de leur clientèle, pour une moyenne de 63 %. Seulement quatre répondants ont eu l'occasion d'intervenir auprès de victimes d'actes criminels en les accompagnant pendant leur processus judiciaire (n=1), en réalisant des suivis auprès de ces dernières (n=4) ou en les référant à des services spécialisés (n=2). Les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des répondants sont présentées dans le Tableau 3.

TABLEAU 3 – CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET PROFESSIONNELLES DES RÉPONDANTS

	N
Genre	
Homme	2
Femme	7
Âge	
Moins de 25 ans	1
25 à 35 ans	4
36 à 45 ans	3
46 à 55 ans	1
Statut conjugal	
Célibataire	1
Conjoint de fait/marié	8
Enfants	
Oui	7
Non	2
Diplôme	
DEC	1
BAC	7
Maîtrise	1
Domaine d'étude	
Travail social	4
Psychologie	2
Sexologie	1
Criminologie	1
Éducation spécialisée	1
Nombre d'années d'expérience en relation d'aide	
Moins de 10 ans	4
10 à 19 ans	3
20 ans et plus	2
Nombre d'années d'expérience auprès de délinquants sexuels	
Moins de 10 ans	6
11 et 15 ans	2
Plus de 15 ans	1
Charge de cas majoritaire délinquance sexuelle	
Oui	6
Non	3
Pourcentage de la charge de cas auprès de délinquants sexuels	
Moins de 50 %	4
Entre 75 % et 94 %	1
Plus de 95 %	4

Les répondants rencontrent exclusivement (n=2) ou majoritairement (n=7) des hommes. Plus spécifiquement, tous les répondants travaillent auprès d'adultes judiciarés, mais quatre d'entre eux œuvrent uniquement auprès de délinquants sexuels.

Les répondants travaillant auprès de la clientèle judiciarisée générale (n=5) s'assurent de leur réinsertion sociale et du respect de leurs conditions légales. Trois des répondants ont précisé que les personnes auprès desquelles ils interviennent sont soumises à des mesures légales provinciales, soit une probation, une permission de sortir⁷, une libération conditionnelle ou une peine de détention en collectivité, communément appelé « sursis ». Dans ce contexte, leur tâche est également de s'assurer que ces personnes cheminent conformément au plan d'intervention correctionnel (PIC) établi par la Direction des services professionnels correctionnels (DSPC) du ministère de la Sécurité publique (MSP). En ce qui a trait à la réinsertion sociale des personnes judiciarées, trois intervenants ont affirmé jouer un rôle d'accompagnement dans leur intégration professionnelle, leur recherche d'un logement ou dans l'identification des bons services pour d'autres problématiques, notamment en lien avec la santé mentale.

⁷ La permission de sortir (PS) est une mesure correctionnelle québécoise comprenant un suivi dans la communauté. Elle est accessible aux détenus au sixième (1/6) de leur peine de détention. Il existe deux types de PS : (1) la PS à des fins de réinsertion sociale et (2) la PS préparatoire à la libération conditionnelle. La PS à des fins de réinsertion sociale vise les détenus purgeant une peine de détention de moins de six mois, alors que la PS préparatoire à la libération conditionnelle est accessible aux détenus qui purgent une peine de plus de six mois et jusqu'à deux ans moins un jour (Gouvernement du Québec, 2007).

Il y a aussi un rôle de réinsertion sociale qui est de les accompagner, à faire un peu le ménage dans leurs sphères de vie, que ce soit l'emploi, le logement ou toutes les autres problématiques qu'ils peuvent vivre. (Béatrice)

Les problématiques les plus souvent observées chez les personnes suivies par les intervenants concernent la toxicomanie, la violence et la délinquance sexuelle. Selon les répondants, il arrive fréquemment que des conditions légales imposent à leurs clients des interventions spécifiques, notamment la participation à une thérapie en délinquance sexuelle.

Dans l'ensemble, il y a souvent des conditions qui imposent la démarche, fait que ça facilite notre travail en quelque sorte. (Charlie)

On intervient en fonction d'atteindre les objectifs du plan d'intervention correctionnel (PIC) qui sont souvent les mêmes parce qu'au niveau de la délinquance, souvent ce sont les mêmes problématiques : toxicomanie, violence et délinquance sexuelle. (David)

Dans le cadre de cette étude, les répondants ont été questionnés en ce qui a trait à la spécificité de leurs tâches auprès des délinquants sexuels. À ce sujet, deux répondants estiment que leurs tâches sont les mêmes qu'avec les personnes judiciarises pour d'autres motifs que la délinquance sexuelle. Leurs fonctions consistent essentiellement à soutenir et aider ces personnes, et ce, peu importe le motif associé à leur judiciarisation.

Si j'ai quelqu'un qui a fait des voies de fait autant que quelqu'un qui a fait un geste en délinquance sexuelle, l'important c'est qu'il soit soutenu, reçoive de l'aide et chemine par rapport à sa problématique initiale, que ce soit la sexologie ou la violence. (Charlie)

Pour leur part, quatre des cinq répondants intervenant auprès de différentes personnes judiciarées s'assurent de la continuité des services et effectuent, si nécessaire, des références vers une ressource spécialisée en délinquance sexuelle.

La principale tâche, c'est de les amener à ce qu'ils aient de l'aide au niveau de la délinquance sexuelle. (Charlie)

Quatre-vingt pourcent des délinquants sexuels que j'ai suivis par un service [en délinquance sexuelle]. Donc, pour ne pas faire de doublons, je n'interviens pas à ce niveau. [...] Par contre, on se tient beaucoup au courant. (David)

Pour les quatre répondants travaillant exclusivement auprès des délinquants sexuels, leurs principales tâches sont d'évaluer leurs besoins et d'offrir des suivis spécifiques pour traiter leur délinquance sexuelle. Avant l'admission au programme thérapeutique en délinquance sexuelle, une évaluation est obligatoire. Un rapport sexologique⁸ peut également être exigé par le tribunal. Dans ce cas, l'évaluation du délinquant sexuel est réalisée en sa présence. Le rapport sexologique permet de statuer sur les problématiques sexuelles du délinquant ainsi que sur son risque de récidive sexuelle. Ce rapport mène également vers des recommandations de la part des intervenants en ce qui a trait aux pistes d'interventions qui devraient être mises en place auprès du délinquant sexuel. Il peut être, par exemple, recommandé de suivre un traitement thérapeutique spécifique. Ce rapport d'évaluation aide la cour à déterminer

⁸ Le rapport sexologique ne fait pas partie des actes réservés à un ordre professionnel. Il peut être effectué par des professionnels formés. Ces professionnels doivent, par exemple, être en mesure d'utiliser des outils d'évaluation du risque de récidive. Il peut comprendre les accusations criminelles, les points saillants du développement familial, social, affectif et sexuel, l'histoire de vie (enfance, adolescence, parcours scolaire et professionnel), les antécédents psychiatriques, les risque de récidive sexuelle et non sexuelle, ainsi que des recommandations professionnelles.

la sentence que recevra le délinquant sexuel et guide les juges pour ce qui est des conditions légales à imposer aux personnes judiciarises.

Je fais les évaluations demandées, à l'occasion, par le tribunal dans le cadre présentiel pour établir la problématique de la personne, les besoins de traitements, le risque de récidive et tout ça. Sinon, on a les évaluations d'admission au programme thérapeutique. (Gisèle)

Dans certains cas (n=4), les répondants animent des groupes de thérapie en délinquance sexuelle, offerts aux hommes ayant diverses problématiques liées à la délinquance sexuelle. Les femmes n'ont, quant à elle, accès qu'à des suivis individuels. Les groupes de thérapie sont majoritairement composés de personnes judiciarises. Toutefois, au cours de la dernière année, la thérapie a été ouverte à tous les hommes non judiciarises aux prises avec des pulsions sexuelles délinquantes, qui ont pu y participer sur une base volontaire. L'objectif principal de cette thérapie de groupe est de diminuer les risques de passage à l'acte ainsi que les risques de récidive sexuelle.

On amène l'individu à mieux se connaître, à identifier ses facteurs de risque, à se faire un plan de la prévention de la récidive et on espère justement à travers ça, diminuer les risques de récidive et améliorer la qualité de vie de l'individu. (Émile)

Deux types de personnes volontaires sont identifiés par les intervenants. Le premier type comprend les personnes qui se reconnaissent une problématique de délinquance sexuelle et vivent une souffrance par rapport à celle-ci, sans avoir été accusées d'un délit sexuel. Les autres personnes volontaires sont en processus judiciaire pour des délits à caractère sexuel, n'ont pas encore été jugées et veulent débuter une démarche thérapeutique.

Il y a les clients volontaires avec aucun délit du tout, non judiciarés qui se reconnaissent une problématique eux-mêmes. « Je consulte de la pornographie juvénile, je ne suis pas bien avec ça, aidez-moi ». Mais qui n'ont eu aucun chef d'accusation qui a été déposé contre eux. Puis, on a les volontaires qui sont présentenciers. Ils sont en processus judiciaire et ils décident d'entamer un cheminement. (Hélène)

5.2 LES FACTEURS FACILITANT L'INTERVENTION AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS

À la lumière du discours des répondants, il est possible de regrouper les facteurs qui facilitent leur travail en quatre grandes catégories, soit : (1) les approches et les stratégies d'interventions, (2) les caractéristiques personnelles des intervenants, (3) les caractéristiques organisationnelles et (4) la thérapie de groupe.

5.2.1 LES APPROCHES ET STRATÉGIES D'INTERVENTION UTILISÉES AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Différentes approches sont utilisées pour intervenir auprès des délinquants sexuels. La thérapie cognitive-comportementale (TCC) a été nommée par cinq répondants, notamment les quatre intervenants travaillant spécifiquement auprès des délinquants sexuels. Elle consiste à travailler sur les croyances et les pensées erronées pouvant amener des mécanismes d'adaptation inadéquats. Le rôle des intervenants consiste donc à identifier les distorsions cognitives afin de les déconstruire et amener des alternatives adéquates aux délinquants sexuels.

Une base cognitivo-comportementale à travers la chaîne délictuelle, l'identification des pensées, les pensées erronées, les distorsions cognitives et le recadrage des pensées. (Émile)

Il y a quelques outils cognitivo-comportemental pour la gestion des fantaisies déviantes. Quand c'est plus envahissant, que c'est quelque chose que l'individu veut faire taire ou veut contrôler parce que ça devient trop présent et qu'il y a un caractère envahissant dans la chose. (Florence)

L'entretien motivationnel est une approche utilisée par certains répondants (n=3) avec les personnes judiciaisées. En effet, cette approche consiste à renforcer la motivation et l'engagement d'un individu envers un changement de comportements. Elle s'applique bien à une clientèle qui n'est pas toujours volontaire et qui est réticente à l'intervention, comme c'est parfois le cas en délinquance sexuelle. Les interventions consistent à faire constater à la personne les conséquences positives du changement. Cette approche est utilisée majoritairement en début de thérapie, et ce, jusqu'à ce que la motivation du client soit plus internalisée.

On essaie de travailler à ce qu'ils développent leur propre motivation à intégrer et s'impliquer dans le programme. (Émile)

L'approche psychodynamique, issue de la psychanalyse, est utilisée par trois intervenants interrogés. Elle met en lumière les conflits inconscients non résolus issus des expériences infantiles en insistant sur les pulsions et les défenses des individus. Cette approche permet de faire des liens entre les comportements présents et les traumatismes passés chez la personne, pour donner un sens aux délits sexuels. L'analyse du sens des conflits non résolus permet de mieux comprendre le vécu des personnes, leurs mécanismes de défense, leur dynamique et le sens du délit dans ses composantes psychiques.

Un bagage un peu plus psychodynamique dans lequel on aide les gars à faire des liens entre leurs écueils passés, leur vécu, leur mode de fonctionnement dans la vie courante et leurs difficultés. (Émile)

La thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT-thérapie) fait partie des thérapies comportementales et cognitives. Les intervenants qui utilisent cette approche (n=2) proposent aux personnes d'observer leurs souffrances avant d'essayer de les modifier ou de les fuir. Dans la plupart des cas, les délinquants sexuels vivent beaucoup de souffrance en lien avec leurs comportements. Cette approche est utile pour explorer les émotions ressenties. La personne se doit d'accueillir ces souffrances avant d'apporter des changements dans sa vie. Les délinquants sexuels se sentent alors écoutés et sont par la suite plus ouverts aux interventions qui leurs sont proposées.

L'ACT-thérapie [...] qui aide le gars à non pas s'étiqueter seulement comme déviant ou monstrueux, mais à départager quels sont les choix qu'il fait pour aller dans le sens de ce qui compte pour lui, quelle personne il veut être, quelles sont ses valeurs et quelles sont les personnes importantes pour lui. Plutôt que juste stiquer sur les comportements à proscrire ou à éviter; alors que c'est juste dans le contrôle. Tandis qu'avec l'ACT-thérapie, c'est dans le proactif, positif, nourrir l'individu et le sortir de ses facteurs de risque au final. Parce qu'on travaille les facteurs de protection au travers. (Florence)

Plusieurs stratégies d'intervention sont employées auprès de la clientèle délinquante, autant générale que sexuelle. Selon cinq répondants, la stratégie d'intervention de base à tout processus thérapeutique demeure l'écoute du vécu de la personne que l'on souhaite aider. La conscientisation (n=3) est aussi une stratégie utilisée afin de faire reconnaître au délinquant les conséquences de ses délits sur la victime et la communauté. En effet, les répondants soulignent qu'il arrive fréquemment que les personnes judiciarées ne constatent pas l'ampleur des conséquences de leurs délits. Elles peuvent également vivre plusieurs émotions négatives par rapport à elles-mêmes et leurs gestes. Les intervenants considèrent alors que leur rôle est de normaliser les émotions vécues et les difficultés rencontrées (n=2), afin de faire cheminer la

personne. Les intervenants (n=2) soulignent aussi qu'ils doivent rassurer les personnes dans ce qu'elles vivent et les encourager afin de consolider leurs forces. Ces dernières ont tendance à se voir uniquement comme des délinquants sexuels et se qualifient de mauvaises personnes. Lorsqu'elles alimentent cette perception négative d'elles-mêmes, les répondants considèrent qu'il s'agit d'un frein au cheminement des personnes auprès desquelles ils interviennent. Ils doivent donc leur rappeler leurs forces et miser sur celles-ci pour amener les personnes à avoir une vision positive d'elles-mêmes. Le Tableau 4 illustre les stratégies identifiées par les répondants pour intervenir auprès des délinquants sexuels.

TABLEAU 4 – LES STRATÉGIES PRINCIPALEMENT UTILISÉES POUR INTERVENIR AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Stratégie utilisée	Illustration
Écouter (n=5)	<i>D'être à l'écoute de ce que les personnes vivent, comme ce sont des gens très inhibés. (Émile)</i>
Conscientiser (n=3)	<i>On est beaucoup dans la reconnaissance des délits. D'être capable d'en parler aussi. Je pense que c'est un gros travail souvent qui est fait avec l'équipe avec qui ils font leur thérapie en délinquance sexuelle. Mais, je pense que c'est important aussi qu'avec nous ils voient l'impact sur les victimes et sur la société en général de ces crimes. (Béatrice)</i>
Normaliser (n=2)	<i>De venir normaliser, pour ne pas rendre ça comme grave ou pire. Les gestes sont graves, mais tout le monde a des difficultés. Puis, on peut apprendre à les gérer, les travailler et on peut améliorer nos affaires. (Gisèle)</i>
Miser sur les forces (n=2)	<i>Il faut aller sécuriser davantage la personne, pour qu'elle se sente plus solide, qu'elle développe une meilleure confiance en elle-même, des aptitudes plus saines d'entrer en relation et à travers ça, qu'elle soit moins à risque. (Émile)</i>

5.2.2 LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES INTERVENANTS FACILITANT LE TRAVAIL AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Les délinquants sexuels sont souvent décrits comme des personnes avec lesquelles il n'est pas toujours facile d'intervenir. Il est donc primordial que les intervenants possèdent certaines qualités spécifiques et adoptent des attitudes ainsi que des comportements qui facilitent la création de liens significatifs avec eux. Ces qualités les aideront à cheminer dans leurs réflexions et comportements à adopter. En effet, six répondants estiment que l'établissement d'un lien de confiance demeure l'objectif

préalable à toutes les interventions psychosociales pouvant être mises en place auprès des délinquants sexuels.

Le lien est primordial. Si tu as un bon lien, tu peux aller toucher plus loin. (Ariel)

Si tu es capable de développer un lien qui est sain avec la personne, tu vas être plus en mesure d'aider cette personne, que si tu es au contraire dans une approche où tu n'es pas capable d'entrer en relation, plus distant et contrôlant. (Émile)

Selon six répondants, pour parvenir à créer ce lien thérapeutique, il faut faire preuve d'adaptation et comprendre le vécu des individus. Comme pour toutes les interventions psychosociales, ces participants soulignent que l'intervenant doit questionner sans jugement la personne pour connaître son histoire, ses traits de personnalité et ses besoins. Ainsi, il peut adapter ses interventions afin de répondre correctement aux besoins des personnes qu'il rencontre. Étant donné que les délinquants sexuels forment une population très diversifiée, les intervenants doivent faire preuve d'adaptation. Selon les participants, cette attitude permet aux personnes de se sentir écoutées et favorise l'établissement d'un climat de confiance. Plus les personnes sont honnêtes et ouvertes au cours de l'intervention, plus les intervenants peuvent mettre en œuvre des stratégies pertinentes pour les guider dans leur cheminement.

L'idée c'est de répondre aux besoins de la personne au bon moment et de la bonne façon. (Gisèle)

D'abord, il faut comprendre, le contexte et l'historique de la personne. Le contexte de vie, qu'est-ce qui l'a menée là. [...] Juste être présente et essayer de comprendre qu'est-ce qui l'a menée là. Je trouve qu'à la base, c'est la clé. (Charlie)

Plus spécifiquement auprès des délinquants sexuels, l'ouverture d'esprit (n=5) et l'attitude de non-jugement (n=5) constituent des qualités mises de l'avant par les répondants. Ils sont d'avis que les délinquants sexuels savent que leurs gestes sont inadéquats, ce qui leur fait vivre de la honte. Ils peuvent être réticents à aborder leurs délits avec autrui, d'autant plus que la sexualité demeure un sujet tabou pour plusieurs personnes, surtout lorsque les préférences sexuelles ne se conforment pas aux normes sociales en vigueur. Les intervenants doivent donc démontrer leur ouverture d'esprit à vouloir comprendre le vécu des délinquants sexuels, sans les juger, afin de favoriser leur ouverture dans le processus de la relation d'aide.

Certainement, être ouvert parce qu'on n'entend pas des choses toujours évidentes. Mais, être ouvert ne veut pas dire accepter ce qu'ils ont fait. Il y a une nuance. (Hélène)

Je pense que c'est d'éviter le jugement tout simplement parce que déjà d'emblée, quand ils sont accusés d'un délit comme ça, ils sont vraiment jugés. La majorité, ils sont médiatisés et c'est vraiment difficile. (Charlie)

Certains répondants (n=3) estiment aussi qu'ils doivent rester eux-mêmes, intègres et honnêtes envers les personnes auprès de qui ils interviennent. Selon eux, les insatisfactions qui ne sont pas nommées se sentent et peuvent créer des malaises. Lorsqu'un intervenant est dérangé ou irrité par les propos d'une personne, le fait de lui nommer démontre un lien de confiance qui a des retombées positives sur l'intervention. Les intervenants soulignent qu'ils demandent aux délinquants d'être honnêtes et de s'ouvrir sur un vécu très intime. Ils sont d'avis que le fait de se montrer authentiques à leur tour montre le bon exemple à suivre et permet aux délinquants d'acquérir peu à peu de bonnes habiletés sociales.

Je ne leur mens pas. S'il y a quelque chose qui me dérange, si je vis une émotion, ils vont le savoir. Si je suis irritée, ils vont le savoir. On ne se met pas sur un piédestal. On fait partie du groupe. Souvent, c'est ce qu'ils nous disent. « C'est le fun, vous faites partie de notre groupe. On voit que vous êtes des humains, on peut s'identifier à vous et on peut voir que vous avez des lacunes aussi ». Il y a cette dynamique qui est payante. (Hélène)

Je ne vais pas être inquiète de me mettre sur la sellette. De dire que moi aussi, il y a des difficultés que j'ai à gérer dans ma vie. (Gisèle)

Comme certains répondants estiment que les délinquants sexuels sont des personnes inhibées, ils soulignent l'importance de faire preuve de curiosité en ce qui a trait à leur vécu (n=2) et de sensibilité pour bien identifier ce qui se cache derrière leurs mécanismes de défense (n=1).

La curiosité de savoir qui est cette personne, qu'est-ce qu'elle a vécu et comment elle vit ça. Vraiment s'intéresser à elle et ne pas juste faire ta rencontre. Je pense qu'il faut aller plus loin, parler avec elle et être curieux. Vraiment s'intéresser, c'est la base. (Béatrice)

D'être sensible parce que c'est avec ça qu'on détecte ce qui est en dessous des couches de défenses et des comportements, des fois, répulsifs. (Florence)

La capacité d'aider les délinquants sexuels à trouver un sens aux gestes qu'ils ont posés est aussi nommée par un répondant. Selon cet intervenant, ceux-ci ne sont pas en mesure d'avoir une compréhension globale de leurs gestes lorsqu'ils débutent un processus thérapeutique. Il revient donc à l'intervenant d'aider la personne à mieux comprendre les gestes qu'elle a posés, de même que leur signification.

Ce que tu vas vivre ou entendre dans les partages ou dans le groupe, ça reste, ça laisse des traces. Parce que c'est très chargé en émotions et souvent, ce n'est pas mentalisé. Il n'y a pas de sens, au premier abord, qui est fait dans le groupe. C'est juste une bombe amenée sur le groupe et ton travail va être de faire un sens avec ça, mais quand ce n'est pas fait, la charge reste. (Émile)

Aux yeux de trois répondants, étant donné les témoignages parfois troublants qu'ils entendent, la capacité de pouvoir partager ou ventiler leurs émotions demeure une qualité requise pour travailler auprès de délinquants sexuels. Une intervenante souligne, à cet égard, l'importance de faire preuve d'humilité et de demander du soutien de la part de collègues lorsque cela s'avère nécessaire.

On se permet de parler de ce qu'on vit, ce qu'on ressent, ensemble, dans le groupe, comment on peut réagir et ce que ça peut nous faire et c'est important de le faire parce que sinon ce n'est pas sain. (Émile)

Être assez humble pour aller chercher de l'aide quand on est dépassé, qu'on vit quelque chose de difficile émotivement ou qu'on ne sait pas si notre ligne est bonne. Aller chercher un réseau autour, ça aide à devenir un bon intervenant et à le demeurer. À demeurer vigilant sur qu'est-ce que je fais et remettre ses idées en question aussi. (Florence)

En dehors des interventions avec la clientèle en délinquance sexuelle, des répondants (n=5) affirment qu'ils doivent être en mesure d'effectuer un travail d'introspection et de prendre soin d'eux-mêmes en tant qu'intervenants. En effet, les histoires parfois difficiles racontées aux intervenants peuvent leur faire vivre des émotions négatives et être en contradiction avec leurs valeurs. Les intervenants doivent alors effectuer un travail sur eux-mêmes afin que ces émotions ne les empêchent pas d'effectuer correctement leur travail auprès des délinquants sexuels.

Il y a un gros travail à faire sur ce qui te confronte en tant qu'intervenant. Il y a des choses qui viennent plus te chercher. [...] Si tu veux vraiment aider la personne, tu es capable de voir l'être humain en arrière et non juste le délit. Mais, c'est confrontant des fois d'en parler et de voir leur perception. Ça vient en contradiction avec toi, tes valeurs et ta façon de fonctionner, mais il faut passer par-dessus. C'est un beau travail sur soi aussi à faire. (Béatrice)

Prendre soin de moi, pour ne pas être juste teintée par le caractère « pas beau » des comportements sexuels illégaux ou des problématiques et des difficultés que les gens vivent. Pour être capable de faire la part des choses, il faut beaucoup de travail sur prendre soin de moi. (Florence)

5.2.3 LES CARACTÉRISTIQUES ORGANISATIONNELLES FACILITANT LE TRAVAIL AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS

En ce qui concerne les caractéristiques organisationnelles, le soutien de l'employeur semble un élément facilitant le travail de certains participants (n=2). Ces derniers soulignent l'importance que leur employeur reconnaisse que certains éléments sont considérés essentiels à l'intervention auprès des délinquants sexuels et qu'il mette en place des stratégies pour que les intervenants aient accès à ces moyens. Par exemple, le fait de proposer des formations (n=2) ou la possibilité de recevoir de la supervision clinique d'un spécialiste de la relation d'aide (n=2) sont identifiés par les répondants. Ces possibilités de formation continue permettent aux intervenants d'obtenir des connaissances sur les meilleures pratiques à utiliser auprès des délinquants sexuels et d'apprendre comment appliquer ces approches dans le cadre de leur travail.

Être épaulés par des cadres qui reconnaissent la spécificité du travail, qui nous aident en termes cliniques dans certaines formations pointues qu'on a besoin ou le coaching au niveau du professionnel qui nous est prêté dans le réseau, notre coaching clinique. (Florence)

On a quand même la chance au niveau de l'employeur qui nous forme. [...] On a quand même du support. [L'employeur] est très en lien avec le RIMAS [Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle] fait qu'on a de la documentation. Au niveau du coaching clinique qu'on a qui aide, si on est bloqué. (Hélène)

Une répondante estime aussi que le fait de disposer d'une liberté dans sa manière d'intervenir auprès des délinquants sexuels, tout en respectant les fondements du

programme destiné à ces derniers, demeure un élément qui facilite son travail. Cette liberté lui permet d'adapter ses interventions selon les caractéristiques du groupe auprès duquel elle intervient.

Le programme est rodé, mais il n'est pas statique. On a beaucoup de liberté de mouvement. Il y a des modules de montés, mais on y va avec le groupe qu'on a en avant de nous, avec les besoins qu'ils ont. On peut aller jouer dedans et on adapte. On n'a pas de carcan à suivre. Des fois, on regarde [d'autres] programmes [...] qui sont très rigides. Ça doit être ça que tu montres, n'y déroge pas et n'oublie pas de dire telles affaires. Alors que nous, on a une belle liberté. On y va avec le besoin de la clientèle. (Hélène)

Trois répondants ont identifié leur équipe de travail comme étant un élément facilitant leur rôle auprès des délinquants sexuels. D'abord, le fait de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire permet, à leurs yeux, d'avoir des visions différentes et complémentaires de la problématique en délinquance sexuelle. Le partage de ces différentes visions permet d'effectuer une analyse plus complète de leur situation. De plus, le soutien offert par l'équipe, que ce soit en thérapie ou simplement lorsque les intervenants éprouvent le besoin de partager ce qu'ils ressentent, est décrit comme un avantage.

Le travail d'équipe, le support et le soutien autant psychologique que dans les tâches. [...] Les discussions d'équipe qui sont très riches. Le caractère multidisciplinaire de l'équipe. Tout le monde a un diplôme un peu différent de l'autre, fait qu'on s'épaule beaucoup et on se complète. On a un regard qui est un petit peu différent sur certaines nuances, mais qui nous aide à avoir une vision plus complète. (Florence)

L'équipe avec qui je travaille. [...] Le fait qu'on vienne tous de domaines différents. On a travail social, criminologie, psychologie et sexologie. On a tous nos couleurs et nos visions, ce qui aide énormément. Mais, je pense que le facilitant va être beaucoup l'équipe. [...] On peut se fier l'un sur l'autre. (Hélène)

5.2.4 LES ÉLÉMENTS FACILITANT LA THÉRAPIE DE GROUPE

Deux répondants soulignent que la confrontation des idées par les autres participants de la thérapie est un élément qui facilite leur pratique, en contribuant à alléger leur charge de travail. La responsabilité du cheminement devient alors partagée entre les intervenants et les participants, ce qui est associé à des répercussions positives dans le discours des répondants. Ceux-ci sont d'avis que les participants au groupe de thérapie peuvent s'entraider et se soutenir, ce qui diminue le fardeau des intervenants, tout en augmentant le pouvoir d'agir des membres du groupe.

Dans le facilitant, il y a les distorsions qui sont confrontées par d'autres gars. On n'a pas toujours le rôle de celui qui remet en question les idées ou les perceptions, les croyances. [...] On n'est pas seul à porter le fardeau du contenu, de la direction d'où ça s'en va. C'est un travail d'équipe avec les gars. Eux-mêmes se challengent, se confrontent, s'amènent à refléter quand ils stagnent, quand ils répètent des erreurs ou font des similitudes avec le passé et ce qui résonne dans l'actuel. C'est le fait de ne pas être seul avec un fardeau. Ça permet de ne pas prendre sur soi la responsabilité du changement du gars, mais d'avoir une espèce de : « On te redonne ce qui t'appartient ». On est là pour t'épauler. On est là pour te supporter, toute la gang, pas juste les thérapeutes. Ça aide à alléger. (Florence)

5.3 LES OBSTACLES À L'INTERVENTION AUPRÈS DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Trois répondants ont souligné n'avoir aucun obstacle personnel à travailler auprès des délinquants sexuels. Par contre, le fait que leurs propres valeurs soient confrontées par les gestes et les paroles des délinquants sexuels demeurent, aux yeux de certains répondants, un obstacle pouvant nuire à leur travail (n=2).

Il y a des fois où je lis des dossiers et que j'ai la tête, je vais dire « pleine de caca ». Mais facilement, je vais me ramener et je ne me laisserai pas envahir. Quand je vais avoir le client le lendemain, assis en avant de moi, je ne serai pas en train de le haïr et de l'imaginer faire ce qu'il a fait. Fait que non, je n'en ai pas par rapport à la clientèle. (Hélène)

Ça vient chercher plus mes valeurs. Il faut que je fasse la part des choses. (Ariel)

Plus spécifiquement, plusieurs obstacles ont été mentionnés par les répondants en lien avec l'intervention auprès des délinquants sexuels. Ces obstacles concernent principalement les caractéristiques des délinquants sexuels, la thérapie de groupe et les caractéristiques des intervenants.

5.3.1 LES OBSTACLES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DES DÉLINQUANTS SEXUELS

De façon générale, les obstacles qui nuisent au travail des répondants sont liés aux caractéristiques des délinquants sexuels. En effet, certains répondants ($n=3$) estiment que les délinquants sexuels demeurent une clientèle avec qui il est difficile d'intervenir, et ce, majoritairement en raison de la charge émotive des sujets abordés ainsi que leurs traits de personnalité qui sont plus inhibés. Ces intervenants doivent alors travailler davantage pour amener leurs clients à verbaliser les malaises qu'ils ressentent.

C'est très exigeant émotivement parce que de par l'inhibition des fois des gars, tu sens le malaise et les difficultés. Les frustrations sont là, c'est juste qu'elles ne sont pas verbalisées. On travaille tout le temps en amont à essayer d'amener les gars à le faire de manière sécuritaire et à créer le climat. C'est sûr que c'est très chargé émotivement, très lourd, parfois. Alors que ça peut être très riche aussi quand il y a des avancés ou des cheminements. [...] Une des difficultés, c'est de gérer cette charge affective négative qui est tout le temps présente. On essaie d'amener les gars à s'améliorer. (Émile)

De plus, la clientèle en délinquance sexuelle est décrite par certains intervenants (n=2) comme étant de plus en plus complexe depuis quelques années. En effet, ils sont d'avis que les personnes souffrent de plus en plus de problématiques concomitantes, notamment de troubles de santé mentale. De ce fait, il est plus fréquent d'observer la présence de schémas de pensées fortement intérieurisés, que certains répondants (n=2) décrivent comme un obstacle à l'intervention. Les intervenants doivent travailler à défaire les distorsions cognitives qui sont plus ancrées.

Il y a l'émergence de beaucoup de trouble de personnalité. Depuis que je travaille ici, j'ai vraiment vu la clientèle se complexifier; plus de problème de santé mentale. En général, ce qui rend les choses difficiles c'est qu'on rencontre plus de défenses, de mécanismes rigides, de réponses qui sont quasiment réflexes chez ces gens et qui sont plus dures à désancker parce qu'elles sont plus ancrées dans la personnalité de l'individu. Il faut travailler en parallèle avec ça. (Florence)

On parle de [mécanismes] qui sont souvent très internalisés donc, c'est long à défaire. (Béatrice)

Le fait de nier l'importance et les effets néfastes des délits perpétrés est aussi considéré, par certains répondants (n=2), comme un élément nuisant à l'efficacité des interventions mises en place, puisque les personnes ne reconnaissent pas leurs gestes.

Des fois, ils ont reçu de l'aide et la reconnaissance est encore difficile. Ils sont souvent dans le déni ou ne sont, souvent, pas dans la reconnaissance de ce qui s'est passé. J'ai eu des suivis, des fois où la personne, du début jusqu'à la fin, niait les faits. Pourtant, elle avait plaidé coupable, mais elle niait quand même. (Charlie)

Finalement, selon deux intervenants, le niveau de motivation au changement n'est pas toujours stable et il peut se modifier en cours d'intervention. Il arrive fréquemment que le suivi en délinquance sexuelle soit entamé dans un cadre judiciaire. Il est donc possible, au départ, que certaines personnes soient plus ou moins volontaires à participer au programme thérapeutique ou que leur motivation soit de nature extrinsèque.

C'est souvent le motivationnel, parce qu'ils travaillent dans un contexte non volontaire, en général, fait qu'avant de se développer une propre motivation, un propre élan à dire : « Ça m'aide de voir des changements en moi » et d'opérer des remises en question, ça prend un certain temps. Il y a ça d'entrée de jeu qui est le levier légal. (Florence)

5.3.2 LES OBSTACLES LIÉS À LA THÉRAPIE DE GROUPE

Quatre répondants ont, pour leur part, mentionné que la thérapie de groupe présente des limites. Il peut être difficile pour les intervenants de partager le temps de thérapie équitablement entre les personnes. Certains individus peuvent beaucoup parler et avoir besoin de plus de temps, alors que d'autres peuvent moins s'exprimer et demeurer en retrait. Certaines personnes effectuent la thérapie de groupe parce qu'elles s'y sentent obligées. Elles peuvent donc profiter du fait que d'autres personnes utilisent plus de temps pour se défilter et moins s'investir dans le programme. La thérapie de groupe peut également mener à des conflits entre les participants. Par exemple, ceux

qui abordent leurs problèmes en détails peuvent trouver injustes que d'autres personnes s'ouvrent moins. Les répondants mentionnent, à cet égard, que les délinquants sexuels ont des mécanismes de défenses plus passifs et, conséquemment, ont moins tendance à nommer leurs insatisfactions. Les intervenants sentent alors le malaise engendré dans le groupe et qui peut perdurer longtemps, tout en nuisant au climat du groupe.

Quand un groupe est plus passif, plus d'individus qui ont des dynamiques plus en retrait ou inhibés. Ça peut amener à ce que des éléments conflictuels perdurent dans le temps. (Émile)

Des fois, il y en a qui prennent plus de place et des fois, il y en a, pendant ce temps, qui peuvent se faufiler un peu plus. [...] Ça résiste plus au niveau des défenses narcissiques. Devant l'autre, il faut que je m'avoue vulnérable, fragile, inadéquat et dans l'erreur. Ça lève une défense de plus pour certains gars qui ont des traits plus narcissiques ou une estime plus fragile. (Florence)

5.3.3 LES OBSTACLES LIÉS AUX ATTITUDES DES INTERVENANTS

Selon des répondants, certaines approches et attitudes sont à éviter pour intervenir auprès de personnes judiciarises. Des comportements, tels que la confrontation (n=3), l'autoritarisme (n=2) et le contrôle (n=2), peuvent amener la personne à se fermer à l'intervention. En effet, si la personne se sent attaquée ou en perte de contrôle sur sa vie, elle va être sur la défensive et vouloir prendre le pouvoir sur l'intervenant. Ces attitudes risquent de susciter des mécanismes de défense chez les délinquants sexuels, susceptibles de faire obstacles à leur cheminement thérapeutique.

Le manque d'empathie (n=1) est aussi un comportement à éviter, parce qu'il nuit à l'établissement du lien de confiance pourtant essentiel à l'intervention. L'intervenant

qui manque d'empathie fera en sorte que la personne ne se sentira pas comprise et écoutée. Ainsi, elle aura plus de difficulté à s'ouvrir afin de recevoir de l'aide.

La confrontation. [...] Des fois, il faut que tu fasses attention à ton lien. De manquer d'empathie, d'être trop directif et trop confrontant, ça peut faire de la résistance. (Béatrice)

C'est sûr que si tu arrives autoritaire, fermé, avec un rôle d'expert et s'il n'y a pas d'ouverture. Je pense que dans la façon de faire, il y a pleins de trucs qui peuvent rendre ça difficile. (Gisèle)

Deux répondants estiment aussi que la présence de préjugés demeure un frein à la mise en œuvre d'interventions efficaces auprès des délinquants sexuels qu'ils rencontrent.

Si tu as des préjugés, ça va être difficile de bien intervenir avec cette clientèle. (Béatrice)

5.4 LA DESCRIPTION GÉNÉRALE DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Tous les répondants mentionnent que leur charge de cas en délinquance sexuelle est constituée uniquement d'adultes et presque entièrement d'hommes.

En 20 ans, je n'ai jamais eu de filles. (David)

Je pense qu'on a évalué trois femmes et on en a une en suivi. (Gisèle)

La plupart des répondants ($n=7$) affirment intervenir auprès de délinquants sexuels dans toutes les catégories d'âge, de 18 à 90 ans, mais avec davantage de personnes âgées de plus de 40 ans ($n=2$). D'autres répondants ($n=2$) estiment que les délinquants sexuels sont plus âgés que les autres délinquants.

L'âge, c'est très variable. En général, ça commence vers 19 ans. 18 ans, c'est plus rare. [...] Je dirais que ça commence souvent vers 19 ans jusqu'à... le plus vieux que j'ai suivi, il avait 82 [ans]. J'en ai plusieurs qui sont dans les âges au-dessus de 70 ans. Souvent, ce sont des messieurs qui ont commis des délits il y a longtemps. (Émile)

J'ai eu de tout, jusqu'à 92 ans et à partir de 18 [ans]. C'est sûr qu'en moyenne, je dirais qu'ils sont plus de 35-40 ans. (Isabelle)

En ce qui a trait au statut conjugal des délinquants sexuels, les répondants sont partagés. En effet, un répondant estime que les délinquants sexuels dans sa charge de cas sont tous mariés, tandis qu'un autre est plutôt d'avis qu'ils sont majoritairement célibataires. Les autres répondants (n=7) mentionnent que le statut conjugal est variable.

On a du monde qui sont mariés, d'autres qui sont en couple et d'autres qui n'ont jamais connu aucune relation significative. (Florence)

Un répondant distingue trois profils par rapport au statut conjugal des délinquants sexuels auprès de qui il intervient. Tout d'abord, il y a les personnes qui vivent de grandes difficultés à créer des relations avec les autres. Elles arrivent en thérapie souvent célibataires et ont eu peu de relations significatives au cours de leur vie. Un objectif du plan d'intervention sera alors d'améliorer les habiletés sociales afin que ces personnes puissent développer une relation conjugale saine. Les deux autres profils concernent les personnes en couple lors des délits sexuels. Un certain nombre de ceux-ci conservent leur partenaire malgré le processus judiciaire. Dans ce cas, le plan d'intervention inclut également des objectifs liés aux relations amoureuses, puisque les délits sexuels peuvent être liés à des insatisfactions conjugales. Pour d'autres délinquants sexuels, les accusations de nature sexuelle vont provoquer une rupture

conjugale. Ces personnes devront alors vivre une transition importante, généralement teintée d'émotions négatives, tout en travaillant à rétablir les liens avec les personnes significatives de leur entourage.

Premier profil, ce serait la personne qui a des difficultés importantes à entrer en relation. [...] Souvent, cette personne va nous arriver avec un célibat de longue durée ou pendant la majeure partie de sa vie. Cette personne va arriver et elle est seule. D'ailleurs, un des objectifs qui est souvent présent, est de développer une relation saine. Sinon, il va y avoir la personne qui est en couple depuis longtemps ou qui est dans une relation. Puis, [les accusations sexuelles] sortent et ça explose. Il va y avoir un ébranlement familial ou un ébranlement dans la vie de la personne et de ses proches. Finalement, la conjointe reste et continue le vécu avec le monsieur. Puis, c'est de rétablir la situation et de développer une relation qui, on l'espère, va être plus saine. Parce que souvent, le passage à l'acte traduit une espèce de caractère insatisfaisant ou une insatisfaction, un caractère qui est plus problématique au niveau relationnel qui est sous-jacent. On va travailler ça. L'autre profil, c'est l'explosion, mais que la personne ne reste pas. La personne va être en couple, ça pète et il y a un rejet massif. Là encore, il y a un deuil, des fois, qui est à faire des relations ou il y a une réparation qui est à faire avec les relations proches via le processus d'empathie et de compréhension de ce que les autres peuvent vivre. [...] La personne est profondément blessée et dans un sentiment de trahison ou dans un sentiment intense de persécution. Ce sont les trois profils qu'on voit, mais ce n'est pas stable. (Émile)

Les réponses des participants sont mitigées par rapport au statut d'emploi des délinquants sexuels. En effet, ils soutiennent que certains ont un emploi (n=4), bien que d'autres se retrouvent sans emploi (n=1) ou qu'ils aient un statut d'emploi variable (n=4).

J'ai des gars qui ont de très belles jobs. [...] J'en ai qui ne travaillent pas. (David)

J'ai eu du monde itinérant jusqu'à un millionnaire. (Hélène)

Un répondant constate toutefois que les délinquants sexuels se retrouvent plus souvent dans un milieu socioéconomique appauvri. Selon lui, ce constat s'explique par les difficultés que ceux-ci présentent dans leurs habiletés sociales, qui nuisent à la recherche d'un emploi bien rémunéré.

Au niveau de la tranche plus démunie de la société, je pense qu'il y en a un petit peu plus qui viennent de cette tranche. Ils ont moins de moyens, moins d'éducation, plus de troubles de toutes sortes, troubles de comportements et des vécus en famille d'accueil. On n'en a plus, mais ce n'est pas limité à ça. (Émile)

Deux répondants indiquent des différences entre les personnes qu'ils rencontrent selon la problématique de délinquance sexuelle en présence. Ils sont d'avis que les délinquants ayant une problématique de pédophilie éprouvent plus de difficultés relationnelles avec des personnes adultes et sont plus immatures émotionnellement. À leurs yeux, ces délinquants présentent plus d'instabilité dans leur relation. Ils sont donc moins scolarisés et plus démunis par rapport aux autres délinquants qui présentent des problématiques se rapportant à l'exhibitionnisme ou à la pornographie juvénile.

Quand c'est plus pédophilie standard; le jargon, qu'on dirait standard, c'est un comportement dirigé vers un enfant prépubère et c'est une problématique qui est plus de type primaire. Donc, depuis longtemps et que la sexualité n'a pas mûri. On rencontre plus des gens, plus démunis au niveau des habiletés sociales avec des adultes, au niveau de la capacité à maintenir une relation stable, de la maturité psychoaffective et sexuelle. Ce sont des gens plus démunis, en général, qui ont souvent moins de scolarité ou qui font preuve de plus d'insécurité au niveau relationnel. Pour ce qui est des autres types de problématiques, j'ai de la misère à faire un topo à cause que ça s'est beaucoup diversifié. [Il y en a] de toutes les classes sociales, de tous les types de métier. On a des professionnels comme du monde sur le bien-être [social]. (Florence)

À quelques reprises, certains répondants (n=3) ont comparé les délinquants

sexuels qu'ils côtoient dans le cadre de leur travail à la population générale, en mentionnant qu'aucune caractéristique sociodémographique précise ne permet d'englober tous les délinquants sexuels. Des personnes de toutes les classes sociales, de toutes les professions et de tous les âges peuvent être accusées de délits sexuels, contrairement aux préjugés véhiculés dans la société à l'effet que les délinquants sexuels sont des personnes plus âgées et sans emploi.

Souvent, on a des préjugés. [...] On va penser que c'est le grand-père qui ne travaille pas, qui a fait ça. Alors que je suis confrontée à des personnes que jamais on dirait, dans son statut, que ça aurait pu être possible. [...] Il n'y a personne qui est à l'abri de poser un geste comme ça, si on part du profil [sociodémographique]. Si on va dans les [critères] spécifiques, il y en a sauf qu'au niveau du statut, non. (Charlie)

Un répondant explique qu'il peut être biaisé dans sa vision des délinquants sexuels compte tenu du fait qu'il travaille dans un organisme communautaire. Ce type d'organisme est plus accessible financièrement que les organismes privés. Il est donc possible, selon lui, que les personnes mieux nanties se tournent vers des suivis individuels au privé plutôt qu'un programme de groupe dans le milieu communautaire.

Le fait qu'on soit au communautaire, fait en sorte que c'est plus accessible financièrement. Sinon, il y a d'autres voies qui s'offrent au niveau des suivis individuels en privé qui sont plus dispendieux. Il peut y avoir un filtre qui se crée à ce niveau. Beaucoup de personnes en moyen risquent d'aller au privé ou va aller en contexte individuel plus qu'en contexte de groupe. (Émile)

Par ailleurs, les répondants (n=7) constatent que les délinquants sexuels ont majoritairement été victimes d'abus au cours de leur vie. Ces abus peuvent être de nature sexuelle ou encore concerner de la violence et d'autres types de traumatismes. Ils sont parfois de nature intrafamiliale, soit par un membre de la famille ou, à l'inverse,

certains sont plutôt extrafamiliaux et impliquent un entraîneur sportif ou une gardienne.

Les répondants estiment qu'il est fréquent que, lors de l'abus, la personne n'ait pas reconnu le caractère inadéquat des événements. C'est généralement pendant le processus thérapeutique que les délinquants sexuels prennent conscience de leur victimisation antérieure. Une intervenante estime d'ailleurs que ce sont 75 % des personnes dans sa charge de cas qui ont été victimes d'abus sexuels.

Souvent, on va retrouver des gens avec de lourd passé. Des gens qui ont été eux-mêmes victimes d'abus, qui ont vécu des expériences traumatisantes, de violence diverse, psychologique et physique. (Émile)

Soixante-quinze pour cent finissent par nous admettre en cours de traitement qu'ils ont déjà vécu [un abus sexuel]. Ce n'est pas nécessairement tout le temps dans l'intrafamilial. [...] Il y a des fois que ce n'était pas vécu comme un abus à ce moment ou pas défini comme tel. Puis, avec la thérapie, ils s'en rendent compte. (Florence)

Les répondants (n=7) considèrent que, de façon générale, les délinquants sexuels doivent améliorer leur affirmation de soi. Selon eux, il est fréquent de constater qu'ils manquent d'affirmation (n=3) ou qu'ils s'expriment inadéquatement (n=4), en utilisant notamment de la violence. Ainsi, ils sont nombreux à présenter des difficultés à exprimer convenablement leurs besoins, ce qui fait en sorte qu'ils ne se sentent pas écoutés et que leurs besoins demeurent non comblés.

Au niveau de l'affirmation de soi, ce sont des gens qui sont souvent peu outillés. Des gens qui le font peu ou mal. Ce qui fait en sorte qu'ils ne sont pas entendus, pas écoutés. (Gisèle)

Au niveau de l'affirmation, on a les deux extrêmes. Très inhibé ou qui s'affirme de manière très inadéquate. J'accumule et un moment donné, j'explose et ça n'a juste plus de sens. (Hélène)

En outre, les répondants (n=6) considèrent que la gestion des émotions est une lacune fréquemment observée chez les personnes judiciarises, les délinquants sexuels devant aussi travailler cette habileté. De leur point de vue, les délits sexuels sont un mécanisme d'adaptation malsain que les délinquants utilisent pour gérer leurs émotions. Ces derniers doivent donc apprendre à gérer sainement leurs émotions, en évitant le déni, le refoulement ou la minimisation. Les intervenants sont toutefois d'avis que certaines émotions peuvent être plus difficiles à gérer que d'autres. Par exemple, les hommes peuvent avoir plus de difficulté à exprimer leur tristesse. Selon eux, ce sont parfois les émotions positives que les délinquants sexuels vivent plus difficilement, car ils cherchent à se punir en raison de leurs délits, en s'empêchant de vivre de la joie et des réussites. Par conséquent, l'auto-sabotage peut être présent comme mécanisme de défense dans certains cas.

Comme toutes problématiques confondues, c'est souvent [la gestion des émotions] qui est lacunaire dans la clientèle. Quand tu interviens, c'est pas mal ton cheval de bataille. [...] Il y en a qui vont trop les vivre et il y en a qui ne les vivront pas assez. Il y en a que c'est la tristesse qu'ils ne se permettront pas de vivre, d'autres qui sont très fatalistes ou défaitistes. [...] Ils ont tous leur difficulté à ce niveau. (Hélène)

Gestion des émotions et tout ça, c'est vraiment quelque chose qui est la plupart du temps à travailler. (Isabelle)

Dans le même sens, certains répondants (n=4) soulignent que les difficultés relationnelles sont majoritairement présentes chez les délinquants sexuels. À leurs yeux, il s'agit d'ailleurs d'un facteur de risque associé à la commission d'un délit sexuel sur un enfant, puisque la personne n'est pas en mesure d'avoir des relations satisfaisantes avec des adultes. Les problèmes émotionnels et de communication affectent négativement les liens affectifs que les délinquants sexuels peuvent avoir

avec les membres de leur entourage. À cet égard, les intervenants mentionnent que les délinquants qu'ils rencontrent sont souvent isolés socialement, ayant peu de liens avec leur famille et peu d'amis.

Beaucoup de difficultés au niveau social ou relationnel. (Émile)

Ils sont démunis au point de vu des habiletés. Ils ont des difficultés à entretenir et maintenir une relation satisfaisante ou même à se faire une blonde. (Florence)

Les répondants (n=7) mentionnent la difficulté, pour les délinquants sexuels, de faire preuve d'empathie pour leurs victimes. Avant le passage à l'acte, plusieurs distorsions cognitives se mettent en place pour que le délinquant sexuel se permette de poser de tels gestes. Sans ces distorsions, il est trop souffrant pour les délinquants de penser à leurs délits, car ceux-ci ébranlent leur image personnelle et suscitent en eux un sentiment de honte.

L'empathie souvent ça fait défaut, ce sont des choses qui sont à travailler. (Béatrice)

Des fois, c'est limité au niveau de l'empathie envers la victime. (Charlie)

Toutefois, certains répondants (n=3) affirment que les délinquants sexuels sont capables de faire preuve d'empathie de manière générale. Lorsqu'un événement n'est pas confrontant pour leur image personnelle et qu'ils sont moins impliqués émotionnellement, les délinquants sexuels sont capables de se mettre à la place des autres. Une répondante croit qu'ils peuvent développer cette capacité lorsqu'ils ont antérieurement reçu de l'empathie par leurs proches.

Il y en a que l'empathie, n'est pas tant lacunaire dans la capacité à se mettre à la place des autres en générale, peut-être plus des fois par rapport aux victimes ou à ce qui vient les ébranler dans leur image personnelle. Sinon, l'empathie peut être très présente et bonne même par rapport à des contextes plus généraux ou aux autres. (Émile)

L'empathie, c'est difficile pour eux de la développer par rapport à leur victime parce que souvent ça vient les chercher. Ça suscite beaucoup de honte, mais ils sont capables d'empathie, de façon générale, quand ils ont reçu l'empathie. (Gisèle)

Malgré les préjugés entretenus dans la communauté, les intervenants (n=6) affirment que les délinquants sexuels ont presque toujours un lien avec la victime lors des délits. Selon eux (n=4), il est peu fréquent qu'un abus ait lieu sur une personne inconnue.

C'est rare des délinquants qui se promènent dans les parcs pour cibler une victime. Ce n'est pas la majorité du tout. Le registre, c'est un peu ça qu'il cible. Ça cible des thèmes communs dans l'imaginaire collectif, mais ils ne sont pas tous là. (Florence)

Étant donné que les délinquants sexuels sont perçus comme des personnes inhibées, une répondante estime qu'ils utilisent habituellement d'autres méthodes que la violence physique pour commettre leurs délits, notamment la manipulation.

De façon générale, ils vont créer le lien avec la victime pour aller plus dans la manipulation et ne pas être obligé d'aller dans la coercition. (Gisèle)

Certains répondants (n=3) affirment toutefois que les délits liés à la pornographie juvénile se distinguent à cet égard, car les délinquants sexuels n'ont généralement aucun lien avec leurs victimes lors du passage à l'acte.

Si on rentre dans la pornographie juvénile il n'y a pas nécessairement de liens. (Hélène)

5.5 LES CONNAISSANCES DES RÉPONDANTS EN CE QUI A TRAIT AU RNDS

Les répondants qualifient leur niveau de connaissance du RNDS actuel de « peu élevé » (n=4) ou « moyennement élevé » (n=4). La plupart sont conscients que le nom (n=6) et l'adresse de résidence des délinquants (n=5) se retrouvent dans ce registre et que ces derniers doivent s'enregistrer à toutes les années (n=5). Peu de répondants (n=3) ont toutefois souligné que les délinquants doivent aussi mettre à jour leurs informations concernant leurs coordonnées personnelles (adresse de résidence et numéro de téléphone) lorsqu'ils déménagent. Deux répondants ont ajouté que le registre contient la date de naissance des délinquants sexuels, leur type de véhicule, de même que les informations sur leur lieu de travail. Quatre participants ont, quant à eux, affirmé que le registre n'est pas accessible à la population générale. Les intervenants ont aussi souligné que les durées d'enregistrement au sein du registre pouvaient être variées, allant de 5 ans⁹ (n=3), 10 ans (n=4), 20 ans (n=2) ou jusqu'à la fin de leur vie (n=6). Le Tableau 5 présente des extraits du discours des répondants en ce qui a trait à leur niveau de connaissance au sujet du RNDS.

⁹ La réponse en lien avec l'enregistrement pour cinq ans est une erreur. La durée minimum de l'enregistrement au sein du RNDS est de 10 ans.

TABLEAU 5 – LES CONNAISSANCES DES RÉPONDANTS SUR LE RNDS

Illustrations

Accessibilité des données du RNDS	<p><u>Fermé à la population générale (n=4)</u> <i>C'est seulement certaines personnes très spécifiques qui y ont accès pour le moment. Par exemple, des sergents de polices, certaines personnes du corps policiers ou de la justice. (Béatrice)</i></p> <p><i>Il n'est pas public. Il va être utilisé au niveau judiciaire quand il y a des choses qui peuvent arriver, ils peuvent l'utiliser. (Gisèle)</i></p>
Moment de l'inscription	<p><u>Tous les ans (n=5)</u> <i>Il faut que tu t'enregistres chaque année. (Ariel)</i></p> <p><i>Il faut qu'ils aillent s'enregistrer chaque année. (Émile)</i></p> <p><u>Lors de changement (n=3)</u> <i>Il faut qu'aussitôt que tu changes d'adresse, tu le nommes. (Ariel)</i></p>
Contenu du RNDS	<p><u>Nom (n=6) Adresse de résidence (n=5) Date de naissance (n=2)</u> <u>Information sur le véhicule (n=2) Information sur l'emploi (n=2)</u> <i>Je sais qu'ils prennent le nom et l'adresse. (Ariel)</i></p> <p><i>Donner leur adresse, leur nom et prendre une photo. [...] Puis, ils valident l'adresse de la personne. (Émile)</i></p> <p><i>Je connais un peu la procédure du fait qu'il demande le nom, l'âge, la couleur des cheveux et des yeux, la grandeur, les tattoos, les cicatrices et les signes distinctifs. (Hélène)</i></p>
Période de l'inscription	<p><u>10 ans (n=4) 20 ans (n=2) À vie (n=6)</u> <i>Habituellement, c'est marqué dans le bas de leur ordonnance : 5 ans, 10 ans ou à vie. (David)</i></p> <p><i>Il y en a que c'est pour 5 ans, 10 ans et à perpétuité. Ça dépend de chacun des cas. (Gisèle)</i></p>
Délinquants ciblés par la LERDS	<p><u>Tous inscrits (n=4)</u> <i>C'est rare qu'ils ne soient pas inscrits sur le registre un coup sentencés. (Hélène)</i></p> <p><i>Les gens qui sont après leur processus judiciaire, eux ils sont tous inscrits au registre. (Gisèle)</i></p>

Les répondants (n=8) estiment qu'au moins 80 % des délinquants sexuels qu'ils ont en suivi sont inscrits au sein du RNDS et quatre d'entre eux croient qu'ils le sont tous. Selon certains répondants (n=4), seuls les délinquants sexuels n'ayant pas encore reçu leur sentence ou ceux qui se portent volontaires à suivre le programme en délinquance sexuelle ne seraient pas inscrits dans le RNDS.

Actuellement, probablement 80 %. À ma connaissance, tous ceux qui sont judiciarisés sont pas mal inscrits au registre. Les présentenciers, en étant reconnus coupables, ils vont s'y faire envoyer. Sinon, en évaluation sexologique, ils ne le sont pas. Ils sont reconnus coupables, mais ils ne sont pas sentenciés encore. La proportion quand je les aie en avant de moi est minime, mais on sait que dans le futur ça pourrait augmenter. Alors c'est une grosse majorité. C'est rare qu'ils ne soient pas inscrits sur le registre un coup sentenciés. (Hélène)

On a les gens qui sont après leur processus judiciaire, eux ils sont tous inscrits au registre. Il y a ceux qui ne sont pas judiciarisés et ceux qui sont en processus qui ne sont pas encore sur le registre, mais qu'on peut envisager que ça va être le cas. (Gisèle)

5.5.1 L'IMPACT DU RNDS SUR LA SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

Dans cette section, l'efficacité du RNDS actuel est abordée en lien avec son impact sur la sécurité de la communauté. Plus précisément les impacts sur le passage à l'acte ainsi que sur la récidive des délinquants sexuels enregistrés au sein du RNDS sont documentés.

5.5.1.1 LES IMPACTS SUR LE PASSAGE À L'ACTE

Les intervenants (n=9) estiment que le taux de récidive des délinquants sexuels varie entre 5 % et 40 % (moyenne de 21 %) et qu'il est le moins élevé de toutes les

problématiques de délinquance. Une répondante souligne que pour d'autres types de délits, notamment ceux commis par des personnes consommant des psychotropes ou ayant commis des vols, il est fréquent de constater des personnes ayant reçu de nombreuses peines de détention depuis plusieurs années. À son avis, il est moins probable de constater des délinquants sexuels qui cumulent plusieurs peines de détention.

Si j'avais une clientèle à choisir qui récidive le plus, ce ne serait pas celle-là. [...] Ça va être très rare qu'un délinquant sexuel va s'asseoir avec nous et va être rendu à sa 8^e sentences. Alors que dans les autres types de délits, des fois [le délinquant] est rendu à 50 ans et depuis qu'il a 18 ans, il roule sur des mesures judiciaires provinciales. Parce que, souvent, ils ne font même pas de [sentence] fédérale. Ça fait juste rouler en continue, fait qu'on ne les compte même plus ou des quatre pouces de plunitif. [Les délinquants sexuels] sont moins élevés en termes de récidive. (Hélène)

C'est le plus bas taux de récidive de toutes les problématiques confondues. [...] C'est la toxicomanie qui est le plus élevé et après c'est la violence. (Isabelle)

De façon générale, les répondants (n=7) considèrent que le RNDS n'a pas d'impact dissuasif chez les personnes qui ont des fantasmes déviants, mais qui n'ont jamais commis de délits sexuels. Avant la perpétration de leurs délits, les délinquants sexuels entretiendraient des distorsions cognitives qui leur permettent de transgresser les normes sociales et juridiques en vigueur. Selon ces sept répondants, le RNDS n'est pas un élément considéré par les personnes dans le passage à l'acte et, en ce sens, il ne semble pas empêcher la survenue de délits sexuels par de nouveaux délinquants.

Je ne pense pas que le délinquant sexuel pense qu'il va être enregistré sur un registre avant de faire son crime. Je ne pense pas que ça vient jouer dans une balance décisionnelle. (Ariel)

La plupart des gars que je suis, ne se sont pas dit qu'ils allaient être des délinquants sexuels. C'est un processus. Il y a des distorsions qui se mettent en place. Ils ne se voient pas de même quand ils sont dans le passage à l'acte. Sinon, ils ne l'auraient pas fait. (Émile)

5.5.1.2 LES IMPACTS SUR LA RÉCIDIVE

Cinq répondants estiment que le registre n'influence pas la diminution de la récidive des délinquants sexuels qui y sont enregistrés, car l'effet dissuasif des conséquences judiciaires aurait peu d'impact avec le passage du temps. Ainsi, un répondant mentionne que lorsque les délinquants sexuels ne subissent plus de conséquences pour leur délit, c'est-à-dire que la peine de détention et que le suivi imposé sont terminés, certains d'entre eux récidivent, et ce, malgré leur enregistrement au sein du RNDS.

Ceux que je connais qui ont récidivé étaient sur le registre. Je ne pense pas que ça ait eu un gros impact. (David)

C'est à court terme [l'impact de] la dissuasion. Dans les facteurs de protection, ce n'est pas quelque chose qui dure dans le temps. [...] Je trouve que c'est un non-sens. C'est mal connaître la psychologie humaine de juste travailler le comportement pour vouloir le stopper. Parce que ce n'est pas ça qui est dissuasif uniquement. (Florence)

Certains répondants (n=2) croient même que l'enregistrement au sein d'un RNDS augmente les risques de récidive des délinquants sexuels en raison de ses impacts sur leur réinsertion sociale, tout en accentuant les facteurs de risque du passage à l'acte. Selon ces derniers, les impacts négatifs sur la réinsertion sociale ainsi que la stigmatisation reliée à l'enregistrement font en sorte que les délinquants sexuels ne sont pas en mesure de répondre à leurs besoins, notamment en ce qui concerne leur vie

conjugale et professionnelle. Pourtant, ces répondants estiment qu'il s'agit de facteurs de protection importants à considérer pour diminuer le risque de récidive. Les délinquants sexuels se retrouvent plus isolés et ils sont, par le fait même, plus enclins à répondre à leurs besoins sexuels par des moyens inadéquats.

Je pense que ça augmente leur risque de récidive. [...] Dans le sens que pour eux, se faire étiqueter et que les gens sachent leurs délits, ça fait en sorte que c'est plus difficile d'aller répondre à leurs besoins et faire des changements. Ça met tellement d'embûches, qu'ils ne sont pas capables ou c'est plus difficile de faire des changements positifs dans leur vie qui feraient en sorte qu'ils ne récidivent pas ou que leurs besoins relationnels soient répondus pour baisser le risque de récidive. [...] En isolant les délinquants sexuels, je pense qu'on augmente les possibilités et les risques. (Isabelle)

Une répondante croit également que l'enregistrement au sein du RNDS fait en sorte que les délinquants sexuels vont améliorer leurs techniques pour commettre leurs délits afin de ne pas se faire prendre à nouveau. Ils seront donc plus sournois dans leurs approches auprès de leurs victimes et passeront à l'acte dans des endroits où ils risquent moins de se faire prendre. Selon cette répondante, la sécurité de la population serait ainsi compromise.

Ils vont avoir une meilleure organisation, tout simplement. [...] Je ne pense pas que ça augmente la sécurité. Au contraire, ils vont être plus à risque parce qu'ils vont faire ça plus en sourdine, plus dans des lieux où ils risquent moins de se faire prendre. (Florence)

En contrepartie, deux répondants estiment que la crainte d'être enregistrés au sein du RNDS et d'être étiquetés en tant que délinquants sexuels peut avoir un impact dissuasif chez certains délinquants. Une répondante mentionne néanmoins que pour avoir un tel effet, les individus doivent être conscients des conséquences judiciaires

possibles de leurs gestes et ces derniers doivent connaître l'existence du RNDS ainsi que ses impacts pour les délinquants sexuels.

Ça peut en avoir un [effet dissuasif]. Parce que tu penses en tant que délinquant que tu vas être identifié pour le reste de ta vie. Je pense que ça peut avoir un impact, mais il faut que tu sois assez conscient de l'impact d'un délit comme ça. (Charlie)

Deux répondants estiment également que le RNDS peut avoir un impact sur la récidive des délinquants sexuels enregistrés, car ils auront plus de risques de se faire arrêter à la suite d'un nouveau délit. Cette sanction possible pourrait, selon eux, avoir pour effet de dissuader les délinquants sexuels de commettre de nouveaux délits sexuels.

Ça peut te décourager à récidiver. Souvent, ça va être plus facile de te retrouver alors bonne chance pour t'en sortir. (Béatrice)

Selon quatre répondants, d'autres conséquences négatives seraient plus dissuasives que l'inscription au sein du RNDS, notamment la médiatisation des délits commis par les agresseurs ainsi que la détention et les conditions légales imposées aux délinquants sexuels. Certaines de ces conditions légales, notamment l'interdiction d'utiliser Internet ou de posséder un téléphone cellulaire avec un accès à Internet, peuvent être imposées en vertu de l'article 161¹⁰ du Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46) en supplément aux autres mesures judiciaires. La durée de cette ordonnance d'interdiction est établie par le tribunal et peut être perpétuelle. Ces conséquences

¹⁰ L'article 161 est une ordonnance d'interdiction imposée aux personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles à l'égard d'une personne âgée de moins de 14 ans. Elle peut inclure, par exemple, des interdictions, envers les mineurs, de se trouver dans un parc, une garderie, un terrain d'école ou un centre communautaire, avoir un emploi ou un travail bénévole qui le placerait en relation de confiance ou d'autorité ainsi que de communiquer avec eux.

seraient plus dissuasives que l'enregistrement au sein du RNDS, car elles sont plus contraignantes et affecteraient ainsi plus la vie quotidienne des délinquants sexuels.

Si la peur d'aller en prison n'est pas assez forte, je ne pense pas que la peur de se retrouver avec le nom écrit sur un registre soit quelque chose qui passe en priorité. [...] Je pense à la limite que leurs conditions légales vont être beaucoup plus contraignantes, frustrantes et vont plus les faire réfléchir que le fait d'aller s'inscrire sur le registre. (Hélène)

Souvent, ils en ont des conséquences directes, beaucoup plus importantes, à laquelle ils peuvent penser avant de se commettre, plus que le registre. (Isabelle)

Quelques intervenants (n=2) reconnaissent que la méthode utilisée, soit un registre non accessible à la population générale, permet de protéger la société, tout en préservant l'identité des délinquants sexuels (n=2). Ainsi, la divulgation restreinte et la confidentialité associée au registre sont perçues comme des avantages pour les délinquants, qui seraient susceptibles de vivre plus d'inconvénients si le registre était ouvert à l'ensemble de la population.

Ça permet de rendre le tout plus strict et encadré, tout en protégeant les délinquants sexuels parce qu'il reste très restreint. (Béatrice)

Selon les répondants, les conséquences positives du RNDS se retrouveraient surtout chez la population générale. Ainsi, certains (n=4) estiment que celle-ci serait protégée en diminuant le taux de récidive des délinquants sexuels enregistrés et permettrait aux forces de l'ordre d'agir rapidement pour appréhender une personne, enregistrée au sein du RNDS, qui a commis un autre crime à caractère sexuel. C'est d'ailleurs un des objectifs du RNDS, soit de pouvoir résoudre plus rapidement des crimes sexuels commis par un récidiviste.

*C'est bien pour qu'on le sache pour les futures victimes et les récidives.
[...] Ça protège la société, même si on ne sait pas qui est dedans. (Ariel)*

Ils peuvent identifier rapidement un délinquant qui vient de commettre un geste et éviter que ça se reproduise. (Gisèle)

Une intervenante estime plutôt que les impacts du RNDS sont limités, puisque peu de vérifications sont faites par les autorités en ce qui a trait aux données fournies par les délinquants sexuels lors de leurs enregistrements. En outre, il n'y a pas de vérifications qui sont réalisées en ce qui a trait aux différents membres de l'entourage des délinquants sexuels. Le RNDS ne permet pas non plus de s'assurer que la personne demeure dans une résidence qui respecte les conditions légales qui lui ont été imposées par le tribunal. Par exemple, il est impossible de savoir si un délinquant sexuel demeure à proximité d'un parc ou d'une école. Ces vérifications sont uniquement effectuées lors des suivis correctionnels avec les agents de probation, mais pas lors de l'enregistrement au registre.

À part aller donner leur adresse, je ne pense pas qu'ils vérifient vraiment si l'adresse se retrouve à côté d'une garderie. Je pense que je verrais une protection de la société s'ils faisaient autre chose avec [l'enregistrement] que de juste consigner ces adresses et ces informations. [...] Je ne pense pas qu'ils vont au-delà de ça; de dire que ce n'est peut-être pas un bon lieu. Ce que nous, en tant qu'intervenant, on fait quand le client nous donne son adresse, de regarder c'est dans quel secteur et c'est tu correct qu'il aille vivre là. Fait que je ne pense pas que ça protège la population. (Hélène)

5.6 L'OUVERTURE DU RNDS À LA POPULATION

Plusieurs éléments doivent être pris en considération concernant l'ouverture à la population du RNDS. Pour ce faire, les répondants ont apporté leur point de vue sur les

personnes qui devraient avoir accès au RNDS, les informations à rendre publiques et les modes de transmission à utiliser pour rendre accessible ce registre. Ils ont ensuite été questionnés sur les impacts de l'ouverture du registre sur les nouveaux délits sexuels, la récidive et la sécurité de la population. Ils ont abordé les conséquences possibles de l'ouverture sur les différentes populations touchées, soit les victimes d'agressions sexuelles, les délinquants sexuels et les membres de leur famille. Les conséquences ont, par la suite, été envisagées selon que les délinquants vivent dans un grand centre urbain en comparaison avec la région identifiée, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Finalement, les intervenants ont fait part de leurs recommandations quant à l'ouverture du RNDS à la population générale.

5.6.1 LES MODALITÉS DE L'OUVERTURE DU RNDS

Selon la plupart des répondants (n=6), seuls les professionnels de la justice devraient avoir accès au RNDS, notamment les policiers (n=5) et les agents de probation (n=3). Selon eux, ces personnes sont aptes à utiliser adéquatement les informations du registre. Par exemple, ces informations sont jugées pertinentes pour les intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels afin que leurs interventions soient adaptées aux délits commis par la personne.

Je pense que ce serait plus au niveau légal et au niveau des intervenants : pas n'importe quels intervenants, les intervenants qui gravitent autour. (David)

Je vois les policiers ou le côté légal de la sécurité publique. Ceux qui se chargent de la sécurité publique. Ce sont les plus disposés et aptes à gérer ces informations. (Émile)

D'ailleurs, une répondante souligne qu'elle travaille en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), qui lui donne accès aux accusations des délinquants sexuels qui suivent une thérapie avec elle. Néanmoins, elle constate que cette collaboration n'est pas toujours présente pour tous les intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels. L'accès au registre pourrait alors être bénéfique pour ces intervenants, qui n'ont pas accès aux accusations de leur client, ce qui ne leur permet pas d'avoir un portrait global de leurs délits.

Les policiers et les intervenants. Ce serait intéressant pour avoir l'ensemble du portrait juridique de la personne pour pouvoir traiter en conséquence de quels sont les vrais délits. Parce qu'en générale, on a la chance de travailler comme un bras droit du système de justice, fait qu'on a les dossiers « de facto » qui nous sont transmis, mais ce n'est pas le cas partout. (Florence)

Certains intervenants (n=2) considèrent également que les victimes d'agression sexuelle devraient avoir accès au registre pour connaître les personnes autour d'elles qui ont déjà commis des délits sexuels. Cela pourrait leur permettre de mieux se protéger d'une nouvelle agression sexuelle à leur égard.

Les victimes proches. J'aimerais le savoir si j'étais une victime, c'est qui les personnes qui sont proches de moi en termes de lien. (Béatrice)

Les répondants estiment que la population générale ne devrait pas avoir accès aux informations personnelles des délinquants sexuels enregistrés au sein du RNDS. Ainsi, ils estiment tous (n=9) que la publication de leur adresse de résidence, leur modèle de véhicule et leur numéro d'immatriculation ne devraient pas être accessibles au public. Ces informations sont, selon eux, trop sensibles pour être divulguées, car elles permettent d'identifier avec précision les délinquants sexuels. Ces derniers pourraient alors subir des conséquences négatives à la suite de ce type de publication.

Pas le véhicule et le numéro de plaque. Ça ne protège pas son identité. Je ne vois pas en quoi ça change de le savoir. Je trouve que ça identifie trop. (Charlie)

Huit répondants estiment aussi qu'il n'est pas nécessaire de rendre accessible à la population le quartier où demeurent les délinquants sexuels. Selon eux, même si la divulgation du quartier où vivent les délinquants sexuels est moins sensible que le fait de rendre publique leur adresse de résidence, ils considèrent que cette information peut envoyer un message biaisé à la population à l'effet que certains quartiers sont plus dangereux que d'autres. Or, ces intervenants sont d'avis que les délinquants sexuels sont présents dans tous les milieux.

Le quartier, c'est ce que je vois de moins pénalisant, mais en même temps, il y en du monde là-dessus. [...] Je veux dire, il y en a beaucoup et dans tous les quartiers. (Émile)

De plus, selon un répondant, rendre accessible le nom des quartiers où vivent les délinquants sexuels porterait préjudice aux autres citoyens qui y demeurent. À titre d'exemple, cet intervenant estime que cette information pourrait contribuer à réduire la valeur des maisons dans les quartiers où vivent des délinquants sexuels.

Ça porterait préjudice aux autres. [...] On n'achète pas de maison dans ce quartier parce que c'est un quartier de pédophiles et les maisons peuvent être dévalorisées. Tant qu'à le dire, disons où il reste, mais ne disons pas il reste à peu près là. (David)

Presque tous les répondants (n=7) considèrent aussi que la publication de la photographie de la personne délinquante n'est pas souhaitable. Encore une fois, ils estiment que cette information rend les délinquants sexuels identifiables par toute la population, ce qui peut entraver leur réinsertion sociale.

Une photo, ça ne ment pas. Quand tu as une photo à quelque part, on est capable de te reconnaître. Au moins avec le nom, ce n'est pas écrit dans ta face. (Béatrice)

Peu d'intervenants estiment qu'il serait utile de donner accès à la population générale à des informations sur les caractéristiques personnelles des victimes de délits sexuels. Ils sont notamment en désaccord de publier leur nom (n=9) et leur âge (n=7) en raison du fait que ces informations sont susceptibles de contribuer à leur revictimisation.

Surtout, nom de la victime et l'âge de la victime. Ça peut être victimisant pour la victime et ce serait de la revictimiser. Ce n'est pas sain. (Émile)

D'ailleurs, un répondant rappelle que la majorité des délinquants sexuels ont eux-mêmes déjà été victimes d'abus sexuel. Ainsi, une personne pourrait se retrouver sur le RNDS en tant qu'agresseur et en tant que victime d'un autre délinquant sexuel enregistré.

Autant tu peux taguer quelqu'un délinquant sexuel que le taguer en tant que victime. [...] Quand je suis en groupe, la majorité ont été eux-mêmes victime d'abus. Ça commence et ça finit où? [...] La personne peut être à la fois sur le registre de délinquants et être aussi victime. (Émile)

Certains répondants croient que le nom (n=4), les accusations (n=5) et la peine (n=3) devraient se retrouver sur un RNDS rendu accessible à la population générale. Pour quatre d'entre eux, ces informations ne sont pas dommageables, puisqu'elles sont

déjà accessibles à la population lorsque la cause sexuelle est médiatisée ou par le biais du plumitif¹¹.

Toutes personnes qui ont commis un acte criminel, la loi à l'information¹², tu peux l'avoir avec ça. Fait que registre ou pas, tout le monde y a droit. Tu peux appeler aux greffes et demander des questions sur quelqu'un. C'est public. (Charlie)

Souvent, dans les médias, ils vont sortir le nom, la photo et l'âge de la victime. Fait qu'il y a des choses qui sont déjà accessibles. [...] Les accusations sont déjà publiques, c'est le plumitif, le monde y a accès. (Émile)

Les répondants sont tous (n=9) en désaccord avec l'utilisation des journaux, des médias sociaux, ainsi qu'avec la diffusion de feuillets tout comme le porte-à-porte et des réunions dans le quartier afin de rendre accessibles à la population générale certaines informations contenues dans le RNDS. Selon eux, ces pratiques peuvent causer des problèmes à d'autres personnes si ces informations ne sont pas mises à jour régulièrement, notamment à un individu n'ayant jamais commis de crimes sexuels et qui demeure dans un logement antérieurement occupé par un délinquant sexuel. Des répondants (n=2) croient aussi que les individus préoccupés ou en état d'alerte en ce qui a trait aux délinquants sexuels pourraient faussement accuser des personnes de délits sexuels.

Parce que je me dis, des feuillets, tu les mets à jour [après] combien de temps? S'il déménage au bout de six mois, le locataire d'après ça va être lui qui va être tagué comme étant délinquant sexuel. Des réunions de quartier, avec tout ce que le monde invente. (Hélène)

¹¹ Le plumitif est un registre public qui regroupe les dossiers judiciaires en matière civile, criminelle et pénale de l'ensemble des tribunaux du Québec. Il est accessible à toutes les personnes qui désirent vérifier les antécédents judiciaires d'un individu. Le plumitif peut être consulté en ligne, moyennant des frais. Un accès restreint est également disponible gratuitement sur un ordinateur dans les palais de justice. De façon générale, aucune autorisation n'est nécessaire pour y accéder. Il est néanmoins possible que l'accès soit refusé si le dossier est confidentiel ou classé à accès restreint.

¹² Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. (1985), ch. A-1).

Maintenant, les gens voient des pédophiles partout, parce que c'est vraiment discuté. (Isabelle)

Selon certains répondants (n=4), la publication sur les médias sociaux d'informations permettant d'identifier les agresseurs amènerait les gens à faire des commentaires négatifs envers les délinquants sexuels. Ils croient d'ailleurs que la situation envers les délinquants sexuels enregistrés pourrait dégénérer et provoquer de graves conséquences, notamment le fait de prononcer des menaces de mort envers certains délinquants sexuels.

Pas les médias sociaux, il y a beaucoup trop de place au « bashing¹³ » et de déformer tout ce qui existe. (Hélène)

Les médias sociaux, ça va dégénérer. On voit juste une petite nouvelle des fois de quelqu'un et ça dégénère. (David)

La plupart des intervenants (n=8) estiment qu'il serait néfaste de distribuer les informations du RNDS dans les écoles primaires et secondaires. Ils considèrent que cette diffusion pourrait créer des conséquences négatives sur les membres de la famille des délinquants, notamment leurs enfants, alors que ces derniers n'ont pas commis d'actes irréprochables.

Je ne considère pas que les enfants doivent nécessairement tous savoir ça. C'est parce qu'il y a l'aspect de la famille de l'agresseur. Je verrais mal mes enfants arriver, pointer l'autre et dire : « Ton père c'est un pédophile ». Alors que cet enfant n'a rien fait. (Hélène)

Une répondante estime toutefois qu'il serait bénéfique d'aviser les parents qu'un délinquant sexuel demeure près de chez eux pour qu'ils puissent assurer la protection

¹³ *Bashing* : Terme anglais défini comme un dénigrement systématique d'une personne ou d'une catégorie de personnes, d'une collectivité.

de leurs enfants. Elle considère que les personnes qui n'ont pas d'enfant n'ont pas besoin de connaître cette information.

Aux parents d'enfants pour aviser qu'il y a quelqu'un dans ton quartier qui a commis ça, fait que soit prudent. J'irais plus comme ça qu'à tout le monde. Ce n'est pas tout le monde qui a besoin de le savoir. Dans le but de protéger mon enfant, je voudrais le savoir, mais sinon ça ne vaut pas la peine. (Ariel)

Seulement deux répondants considèrent que l'accessibilité du contenu du RNDS sur Internet serait utile. Selon l'un d'eux, cette méthode serait avantageuse comparativement à la diffusion par le biais des médias sociaux, étant donné que les personnes qui consultent une page Internet ne peuvent pas réagir en donnant leur opinion : *Tandis que sur Internet au moins, si ça ouvre, tu as l'information et tu ne peux pas nécessairement la critiquer (David).*

Une répondante est, quant à elle, en accord avec l'idée de rendre le RNDS accessible sur Internet, mais seulement aux intervenants qui recevraient alors un code d'accès pour pouvoir le consulter. Elle considère que l'accès au registre pour les intervenants devrait se faire uniquement dans un contexte thérapeutique, une fois que les personnes avec qui ils interviennent donnent leur autorisation dans le respect de normes strictes entourant la divulgation d'informations confidentielles.

Des personnes dans un cadre confidentiel qui travaillent sur une problématique pourraient avoir avantage à mieux cibler leurs interventions en fonction de ça, mais avec l'autorisation du gars. De demander l'autorisation d'aller consulter le registre, de façon honnête et claire; un vrai consentement légal et éclairé. [...] Ceux qui travaillent dans le domaine, dans la mesure où le gars l'autorise, je considère que c'est parce qu'il a un lien de confiance, qu'il a quelque chose qui se travaille de pointu et qu'il considère que l'autre peut l'aider. Dans ce sens, s'il y a un consentement écrit de la part du gars, je ne verrais pas le bogue. À part si la personne est mal intentionnée, mais ce n'est pas supposé et sinon, elle vivra avec les conséquences. (Florence)

Dans le même sens, six répondants croient que le registre devrait être accessible de façon restreinte. Selon trois d'entre eux, le RNDS devrait être accessible aux citoyens qui en font officiellement la demande aux autorités publiques en justifiant leurs motifs. Selon ces derniers, ces personnes devraient faire la preuve qu'elles s'inquiètent pour la sécurité d'une personne de leur entourage. Chaque demande formulée par un citoyen devrait, par la suite, faire l'objet d'une évaluation et être officiellement approuvée par les forces de l'ordre. Cette méthode permettrait d'éviter que des citoyens consultent le registre uniquement par curiosité ou en étant mal intentionnés envers les délinquants sexuels. D'autres répondants (n=3) croient que le RNDS devrait être accessible comme c'est le cas pour les dossiers criminels actuellement, soit par le biais du plumitif qui est public à des endroits spécifiques.

Pour moi, il faudrait que tu aies un soupçon. L'idéal, ce serait que la personne ait des raisons, qu'il y ait quelqu'un qui reçoit ces raisons et qui dit qu'elle peut y aller, si elle a de bonnes raisons de craindre. Pas juste : « Je suis curieux et je veux savoir ». (Isabelle)

J'utiliserais un fonctionnement comme c'est actuellement pour les dossiers criminels. Tu n'as pas accès à ça dans les réseaux sociaux ou dans les réunions de quartier. Il faut que tu ailles au palais de justice et que tu fasses une recherche sur un ordinateur. [...] J'utiliserais un ordinateur au palais de justice qui sert à ça et qui est mis à jour. (Hélène)

Dans l'hypothèse où le RNDS serait accessible à la population générale, les intervenants préféreraient tous (n=9) utiliser des notifications passives (accessibles à un endroit) plutôt qu'actives (porte-à-porte, réunions dans la communauté ou distribution de feuillets). Selon eux, cette méthode permet de limiter les conséquences de la publication d'informations personnelles sur les délinquants sexuels. Les personnes qui en ont réellement besoin devraient faire des démarches pour y avoir accès plutôt que de rendre le RNDS accessible à tout le monde.

Ça serait plus passif. Parce que je ne pense pas que d'aller vers les gens pour leur donner cette information est nécessaire. Si les gens veulent vraiment le rechercher ou le savoir, c'est à eux de faire les premiers pas. (Béatrice)

Passive. Si tu en as besoin, tu vas le consulter. Ne pas aller dans l'alarmiste et dire qu'il y en a un qui vient d'emménager dans ton quartier. Si tu en as besoin, genre, je m'ouvre une garderie, mon secteur de vie est-il adéquat? Je vais aller voir au même titre que pour le plomitif. (Hélène)

Un répondant croit également que les méthodes de notification active peuvent mettre de la pression pour que tout le monde agisse dans le voisinage. À titre d'exemple, une personne qui refuserait de faire du porte-à-porte ou de distribuer des feuillets concernant la présence d'un délinquant sexuel dans son quartier pourrait alors vivre des représailles de la part de ses voisins qui veulent transmettre ces informations.

L'actif met une pression à l'individu et je ne sais pas jusqu'à quel point ça peut aller. Des personnes qui n'agissent pas, peuvent être ostracisées aussi, mises de côté en lien avec ça. Si tu es dans le processus actif, tu mets une pression pour que tout le monde agisse. (Émile)

Trois intervenants estiment qu'il serait intéressant de distinguer les délinquants sexuels enregistrés selon leur niveau de risque de récidive. Ainsi, les méthodes de

notifications pourraient être différentes, selon qu'un délinquant sexuel présente un risque faible, modéré ou élevé.

Ça pourrait être intéressant pour ouvrir plus à ceux qui représentent un niveau de risque. [...] Souvent, avec un haut niveau de risque, il aurait besoin de plus d'encadrement. Par défaut le registre pourrait être utile davantage à ceux-là. (Florence)

Une répondante croit que cette distinction permettrait également de limiter le sentiment d'injustice vécu par certains délinquants sexuels, notamment les personnes accusées de pornographie juvénile, qui se sentent injustement traitées de se retrouver sur le même registre qu'une personne accusée d'avoir perpétré des agressions sexuelles sur plusieurs victimes. Cette répondante considère qu'une telle distinction pourrait également être utile aux intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels. Lorsque les intervenants connaissent le niveau de risque des délinquants sexuels avec qui ils interviennent, ils peuvent alors ajuster leurs interventions en fonction du vécu de ces personnes et être plus alertes en ce qui a trait aux facteurs de risque de récidive chez les délinquants présentant un risque élevé de se retrouver dans cette situation.

Ça permettrait de démythifier, pour ceux qui ont commis des gestes sans victime directe, par exemple la pornographie juvénile sur Internet, de ne pas se laver les mains en disant : « Je ne suis pas à risque parce que je suis moins pire que tels autres sur le registre et je suis injustement traité d'être mis dans le même panier qu'eux ». S'il y avait une catégorisation, ça permettrait de dire : « Tu es dans ta catégorie de risque ». Puis, ça permettrait aux intervenants de savoir qui est à haut risque et qu'il y a des lumières qui doivent s'allumer plus fortes sur les filets de sécurité et de protection. (Florence)

Cependant, deux répondants indiquent que des obstacles sont inhérents à cette façon de faire, parce que la présence ou non de certains facteurs de risque peut évoluer et qu'il est parfois difficile pour les instances judiciaires de mettre rapidement à jour

les renseignements inclus dans le RDNS. Ces obstacles sont susceptibles d'occasionner des erreurs dans l'interprétation de la situation réelle des délinquants sexuels.

Ce serait difficile de le gérer. [...] Parce que les facteurs de risque, il y en a des statiques, mais il y en a des dynamiques, c'est-à-dire qui changent avec le temps, selon l'évolution de la personne. (Émile)

5.6.2 LES IMPACTS DE L'OUVERTURE DU RNDS SUR LES DÉLITS SEXUELS

Les intervenants sont mitigés par rapport aux impacts de l'ouverture du registre sur l'effet dissuasif de commettre un nouveau délit sexuel ou une récidive. Quatre d'entre eux considèrent que l'ouverture du RNDS à la population générale n'aura aucun impact dissuasif chez les personnes qui n'ont jamais commis de délits, mais qui ont des fantasmes sexuels déviants. Selon eux, les crimes sexuels sont déjà mal perçus par la société, ce qui devrait être un élément dissuasif en soi. Avant la commission d'un délit sexuel, plusieurs distorsions se mettent en place pour que la personne passe à l'acte. En ce sens, les intervenants ne considèrent pas que l'ouverture du registre soit une conséquence assez grande pour provoquer des effets dissuasifs chez les auteurs d'infraction à caractère sexuel¹⁴.

Je ne pense pas que ça ait un effet dissuasif quelconque. Parce que ça revient au même que de passer dans les médias. (Hélène)

Pendant les délits, il y a tellement de distorsions cognitives et un schème cognitif qui se mettent en place pour se permettre [de faire des délits]. Je n'ai pas l'impression que ça tout à coup ça fonctionnerait. (Gisèle)

¹⁴ Le terme auteurs d'infraction à caractère sexuel est privilégié ici puisqu'il permet d'englober les personnes qui n'ont pas été judiciarises en lien avec leurs délits sexuels. Le terme délinquant sexuel, quant à lui, désigne les personnes qui ont été reconnues coupables d'une infraction criminelle de nature sexuelle.

Certains intervenants (n=4) croient que l'ouverture du registre à la population alimenterait les facteurs de risque associés à la récidive des délinquants sexuels enregistrés au sein du RNDS en renforçant leur stigmatisation, en nuisant à la création de liens positifs avec les membres de leur entourage et en les isolant du reste de la population. Ils sont d'avis que ces facteurs sont tous reconnus comme étant liés au risque de commettre des délits sexuels. Ainsi, quelques intervenants (n=3) croient qu'une conséquence de l'ouverture du RNDS à la population générale serait d'augmenter le taux de récidive concernant les délits sexuels.

Ça va nuire à la réhabilitation. On ne veut plus qu'ils fassent d'autres crimes. C'est juste stigmatiser. Ça ne va pas travailler les facteurs de protection, loin de là. Ce n'est pas ça qui va faire que quelqu'un ne se commettra pas, au contraire, c'est dans les facteurs de risque. [...] Si on le laisse vulnérable, c'est clair qu'il risque plus d'aller vers quelqu'un de plus vulnérable que lui. (Florence)

Ce que ça peut créer, c'est d'alimenter un facteur de risque et même augmenter les chances qu'il y ait un passage à l'acte. [...] Mon travail c'est de réinsérer ces gars en société, qu'ils fassent attention aux autres, développent des relations saines et ne récidivent pas. D'alimenter l'ostracisme, ça ne va pas en ce sens. L'isolement est un facteur de risque. Dans un sens, ça vient alimenter un des facteurs de risque ou la coupure des liens. (Émile)

Dans le même sens, certains répondants (n=5) considèrent que l'ouverture du RNDS n'augmenterait pas la sécurité de la population. À leurs yeux, les mesures qui protègent la société concernent l'encadrement des délinquants sexuels par le système judiciaire et l'implication de ces derniers dans leurs démarches de réinsertion sociale.

Ce que j'en sais au niveau des chiffres, ça n'aurait pas grand impact au niveau de la sécurité. (Émile)

Ce n'est pas un registre qui va faire en sorte que la population va être plus en sécurité. Je pense que c'est de par qu'est-ce qui va lui être imposé, de la façon que la personne s'implique dans sa démarche et dans sa réinsertion sociale qui va faire en sorte que la population peut se sentir davantage en sécurité. (Charlie)

Pour sa part, une intervenante croit que l'ouverture du registre va alimenter le mythe que la population doit surtout se méfier des inconnus. Cette dernière estime que cette méfiance n'est pas justifiée, étant donné que la majorité des délits sexuels sont perpétrés par un membre de l'entourage de la victime.

Je ne pense pas que ça aurait tant un impact si tangible que ça. Parce que dans la croyance populaire, on doit se méfier des messieurs qui se promènent en vanne qui donnent des bonbons dans les parcs aux enfants. Alors que d'expérience, on sait très bien que c'est de vérifier vos partys de famille et votre entourage. Les agressions se passent beaucoup plus dans les milieux immédiats. (Hélène)

Pour certains intervenants (n=3), l'ouverture du registre à la population risque de créer un faux sentiment de sécurité au sein de celle-ci. Ils considèrent que le fait, pour la population, de connaître l'endroit où demeurent les délinquants sexuels ne rend pas leur milieu de vie plus sécuritaire.

Ça fait naître un sentiment de sécurité, mais est-ce que nous le sommes plus? Je ne pense pas. (Charlie)

À ce sujet, une répondante estime que la récidive n'est pas fréquente chez la plupart des délinquants sexuels et que la majorité de ses clients en sont à leur premier délit sexuel. Ils n'auraient ainsi pas pu être identifiés en tant que délinquants sexuels dans un RNDS rendu public. Selon cette intervenante, le fait que les parents se méfient surtout des étrangers peut les amener à moins craindre les personnes de leur entourage susceptibles d'agresser leur enfant.

La récidive n'est pas une majorité. Les trois quarts de nos clients sont à leur premier délit. Alors ils n'étaient pas sur le registre. Ça amène un faux sentiment de sécurité du fait que les délinquants sexuels sont tous sur le registre, c'est eux de qui on doit se méfier. [...] Je ne pense pas que le registre va protéger la société. Ça va amener un faux sentiment de protection qui va peut-être faire que le monde va moins se méfier et jeter leur dévolu sur quelqu'un d'autre. Ça va être : « Méfie-toi du 4^e voisin, c'est un pédophile », mais : « Grand-papa qui veut te donner ta douche à 12 ans, n'aie pas peur de lui ». (Hélène)

Étant donné que plusieurs délits sexuels ne sont pas dénoncés ou judiciarialisés, certains délinquants demeurent inconnus et peuvent récidiver. En ce sens, une répondante affirme que les délinquants sexuels ne sont pas tous identifiables à partir d'un registre.

Il n'y a pas tant de victimes qui dénoncent, ça se peut que la personne qui recommence n'ait jamais été [dénoncée] et qu'elle ne soit pas nécessairement dans le registre. (Gisèle)

En contrepartie, trois intervenants croient que l'ouverture du RNDS à la population générale pourrait avoir un impact dissuasif chez les personnes qui n'ont pas commis de crimes sexuels. Ainsi, un registre qui serait ouvert à la population serait plus dissuasif que le RNDS actuel, qui est seulement accessible à certaines autorités judiciaires. Ces répondants postulent que les délinquants auraient plus de craintes que leurs crimes sexuels soient dévoilés, ce qui diminuerait la fréquence des délits sexuels.

Je ne suis pas sûre qu'un délinquant voudrait que toute la population sache qu'il est délinquant sexuel. Ça ferait un petit frein être sur le registre que tout le monde peut consulter. À défaut que maintenant, le registre ne l'est pas. (Ariel)

À partir du moment que tu commets un délit, tu es certain que la plupart des gens vont le savoir. Le fait de savoir que ton entourage et ton employeur peuvent le savoir, je pense que ça aurait un gros effet dissuasif. (Béatrice)

Dans le même sens, cinq répondants croient que l'ouverture du RNDS à la population aurait comme impact de diminuer la récidive chez les délinquants sexuels enregistrés. Ces derniers considèrent que les conséquences pour les délinquants sexuels de l'ouverture de ce registre à tous les amèneraient à ne pas commettre de nouveaux délits sexuels.

Je pense que ça en aurait un parce que la personne est facilement identifiable. Dans ce temps, c'est sûr qu'il va avoir plus tendance à se tenir « les fesses serrées ». (Charlie)

Pour certains ce serait dissuasif. Même s'il en a déjà commis un, ça va être ouvert à la population, il serait plus froid à l'idée de récidiver. (David)

Un répondant spécifie toutefois que l'impact dissuasif serait moins grand que celui chez les personnes qui n'ont pas encore commis de délit sexuel, puisque les informations des délinquants sexuels enregistrés seraient déjà accessibles à la population. Les délinquants vivraient donc déjà les conséquences du RNDS accessible à tout le monde. Ce facteur aurait donc un impact moins grand sur la décision de ne pas récidiver : *Ça aurait moins d'impact parce qu'il est déjà accessible* (David).

Deux répondants croient plutôt qu'un registre ouvert permettrait d'assurer une meilleure protection de la population et d'augmenter leur sécurité. Selon eux, les personnes qui sont capables d'identifier les délinquants sexuels qui gravitent au sein de leur entourage en sachant où ils demeurent peuvent mettre en place des stratégies et des moyens afin de protéger les membres de leur famille.

Si tu sais que quelqu'un dans ta famille, ton entourage l'est, ça peut donner de la sécurité et tu peux mettre toi-même les filets [de protection]. (Isabelle)

En ce qui a trait aux victimes d'agression sexuelle, les intervenants (n=4) croient que l'ouverture du RNDS à la population les rendrait facilement identifiables. Étant donné que les délits sexuels sont souvent perpétrés dans le milieu familial ou l'entourage de l'agresseur, le fait de publier le nom de celui-ci ferait en sorte que la population pourrait reconnaître l'identité des victimes. Les répondants considèrent que cet impact serait négatif pour les victimes, qui pourraient vivre de la stigmatisation et de la honte par rapport à ce qu'elles ont vécu.

Le risque d'être identifié. Parce que si on sait que c'est Roger Tremblay [nom fictif] qui a abusé de sa nièce et qu'il a juste une nièce, il y a de gros risques qu'elle soit identifiée et qu'elle-même soit aussi stigmatisée. (Isabelle)

Il y en a qui serait inquiet. Quand c'est soumis à un interdit de publication parce qu'il a agressé ses enfants, pour protéger le nom et l'identité des enfants, qui sont rendus adultes, je me dis que cette victime a été protégée des médias. Puis, l'entourage ne le sait pas. À partir du moment où la personne est sur le registre, c'est identifiable. Il y a peut-être ses victimes qui auraient un stress. « Je ne veux pas avoir l'étiquette de victime et que tout le monde sache ce qui m'est arrivé ». Parce que souvent la victime vit de la honte. (Hélène)

Certains intervenants (n=2) croient aussi qu'un registre ouvert à la population pourrait revictimiser les victimes d'abus sexuel et leur faire revivre des émotions négatives reliées à l'évènement qu'elles ont vécu : *Ça pourrait avoir l'effet de ramener constamment là-dedans si c'est actif* (Gisèle).

À l'inverse, quatre intervenants croient que l'ouverture du RNDS à la population générale pourrait faire en sorte de susciter un sentiment de justice, voire assouvir un besoin de vengeance chez les victimes, en contribuant à la reconnaissance des crimes qu'elles ont subis. Selon eux, elles se sentirraient ainsi soutenues en tant que victimes

d'un acte criminel et davantage en sécurité, sachant que les délinquants sexuels enregistrés sont encadrés et surveillés.

Ça fait naître un sentiment de sécurité, d'encadrement et de contrôle. Les victimes sentent que les délinquants sexuels auront toujours des comptes à rendre. Ça fait un sentiment de justice pour la victime. (Charlie)

Pour certaines, il y aurait un sentiment de sécurité ou de vengeance. Il ne fera plus de mal à personne, tout le monde va savoir ce que tu m'as fait et tu vas être tagué. Tout dépendamment de la victime, de son état, de son cheminement et son processus. (Hélène)

5.6.3 LES CONSÉQUENCES DE L'OUVERTURE DU RNDS CHEZ LES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS

Les conséquences possibles chez les délinquants sexuels de l'ouverture du RNDS peuvent se retrouver dans diverses sphères de leur vie, notamment en ce qui a trait à leur santé physique et mentale, leurs relations conjugales et familiales ainsi qu'à la stigmatisation et la réinsertion sociale.

5.6.3.1 LES IMPACTS SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Les répondants croient que l'ouverture du registre pourrait amener plus de délinquants sexuels à être victimes de gestes de violence physique (n=2), matérielle (n=2) ou psychologique (n=3). Des personnes mal intentionnées pourraient s'en prendre à ceux-ci pour communiquer leur désaccord vis-à-vis les crimes commis. Cette violence pourrait prendre différentes formes, notamment le vandalisme de la propriété du délinquant, les menaces, l'intimidation, les bousculades et les voies de faits.

On en a des fois qui vivent l'ostracisme : leur maison est peinturée et ils se font écœurer par leur voisin. (Florence)

Ils ont peur de se faire attaquer ou se faire battre. Ça vient beaucoup chercher les passions ce sujet et il y en a qui sont extrêmes. (Béatrice)

D'ailleurs, deux intervenants mentionnent que ce type de geste survient déjà lorsque les actes d'un délinquant sexuel sont médiatisés. L'ouverture du registre à la population pourrait donc contribuer à augmenter l'incidence de ces événements.

On a déjà vu des gens qui était médiatisés que le monde allait saccager leur maison, tirer des œufs sur la maison, graigner leur char ou leur envoyer des lettres anonymes. [...] Il y a un risque d'augmenter ça. (Hélène)

Finalement, la plupart des répondants (n=7) s'entendent pour dire que les conséquences, tant personnelles, conjugales, sociales ou professionnelles, sont susceptibles d'influencer négativement la santé mentale des délinquants sexuels. Ils sont d'avis que ces derniers pourraient vivre des problèmes de santé mentale, notamment des manifestations d'anxiété (n=3), de dépression (n=2) et des pensées suicidaires (n=2).

Ça peut amener une dépression ou des symptômes dépressifs et d'anxiété. (Charlie)

Des fois, on parle de dépression dans cette période, de trouble anxieux ou d'isolement. (Émile)

Je pense que ça va sûrement augmenter le risque suicidaire de beaucoup de monde, ainsi que le risque de passage à l'acte. (Isabelle)

5.6.3.2 LES IMPACTS SUR LES RELATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES

Selon quatre répondants, les délinquants sexuels pourraient être confrontés à des difficultés dans leurs relations amoureuses. À la suite de la publication de leurs informations personnelles, certains pourraient être confrontés à une rupture amoureuse, alors que d'autres auraient davantage de difficultés à faire de nouvelles rencontres. Plus spécifiquement, deux intervenants considèrent que la difficulté à développer des relations amoureuses saines accentuerait les risques que les délinquants sexuels se tournent vers des personnes vulnérables, comme des enfants ou des adolescents.

Tu rencontres quelqu'un, tu veux développer une relation amoureuse ou amicale avec cette personne, c'est sûr que tu ne fais pas ton dévoilement à la première « date ». Ça va peut-être induire un recul. Je n'irai pas vers l'autre. (Hélène)

Un client typique qui a de la misère à s'insérer dans la population en général et à créer des liens avec les adultes. On va en plus lui peinturer sur le front qu'il est pédophile et où il habite. [Bonne chance] pour qu'il se fasse une blonde. Il va continuer de se tourner vers les enfants, les adolescents ou les personnes sur Internet. (Florence)

Selon quelques répondants (n=4), l'ouverture du RNDS à la population générale peut également entraîner des difficultés familiales. Ils sont d'avis que les membres de la famille des délinquants enregistrés peuvent vivre des frustrations, susceptibles de provoquer des conflits familiaux. Les délinquants sexuels peuvent aussi remettre en question le rôle qu'ils assument au sein de leur famille et s'inquiéter de perdre le soutien de leurs proches. Finalement, lorsque des enfants sont présents dans l'entourage des délinquants sexuels, la judiciarisation de leurs délits peut s'accompagner de limitations en ce qui a trait aux contacts avec des mineurs. Par exemple, il arrive que

les juges imposent que les délinquants sexuels puissent rencontrer des mineurs uniquement en présence d'une supervision.

Ton rôle de parent, frère, sœur, donc dans ta famille, ton entourage, ça a de grosses conséquences sur comment tu peux passer au travers et que les gens ne s'arrêtent pas juste à ça. (Béatrice)

Le contact avec les enfants, ça devient de plus en plus compliqué, supervision. (Charlie)

5.6.3.3 LES IMPACTS SUR LA STIGMATISATION ET LA RÉINSERTION SOCIALE

Tout d'abord, une conséquence souvent rapportée par les intervenants (n=6) demeure la stigmatisation. Selon eux, l'ouverture du registre ferait en sorte que les délinquants sexuels soient reconnus et associés à leur crime. Ils pourraient alors être victimes de jugements moraux.

Il va être jugé et tout le temps être pointé du doigt. Je travaille avec l'être humain et non le délit. L'être humain va être identifié à son délit tout le temps. (Ariel)

Si je les stigmatise, ils ne sont plus capables de travailler et ils vont se faire juger quand ils sortent dehors. Ça n'aide personne. (Gisèle)

Dans le même sens, les intervenants (n=5) croient que cette stigmatisation ne facilitera pas la réinsertion sociale des délinquants sexuels, en nuisant à leurs efforts et leurs démarches pour créer ou renouveler leur réseau social. Les délinquants sexuels pourraient, par exemple, se priver des réaliser des activités agréables, de peur d'être constamment jugés. Selon certains répondants (n=4), l'ouverture du registre risque donc d'exacerber les obstacles à la réinsertion sociale déjà présents chez les délinquants sexuels.

La réinsertion est plus difficile dans certains cas parce que ça vient augmenter ce qui est déjà là comme difficulté : de devoir se trouver un emploi, dévoiler ce qu'ils ont fait à un employeur, s'ils ont des conditions légales. Ça augmente beaucoup les difficultés de se construire. [...] Ça travaille dans le sens inverse de ce qu'on veut établir chez le gars comme force et comme stabilité. Travailler les vulnérabilités et non pas s'attarder dessus. [...] On veut qu'ils maintiennent des liens intimes, sûres, stables et affectueux avec des proches. (Florence)

On ne facilite pas la réinsertion sociale si on fait ça. [...] D'emblée quand tu as commis un délit de ce genre, de reprendre contact avec les autres, c'est un défi en soi. Fait qu'imagine si tu es constamment rappelé, notifié et identifié. On crée vraiment quelque chose pour la personne contrevenante. [...] On ne peut qu'accentuer des conséquences négatives. (Charlie)

Une intervenante considère que les conséquences liées à la réinsertion sociale, notamment la stigmatisation et l'isolement des délinquants sexuels, ne favorisent pas le développement de leur empathie envers leurs victimes. Constamment confrontés aux effets de la stigmatisation et aux conséquences qu'elles engendrent sur leur vie, les délinquants sexuels seraient retardés dans leur cheminement thérapeutique et développeraient plus difficilement cette capacité d'empathie, qui est davantage travaillée en fin de processus.

On travaille à digérer la honte et faire face à ce qu'il a fait. Mais, quand c'est tout le temps exacerbé, tu ne passes jamais à la seconde étape. L'empathie avec la victime est loin comme étape. C'est à la fin [du processus]. (Florence)

Certains répondants (n=3) considèrent d'ailleurs que la honte est un sentiment destructeur et qu'il n'est pas aidant pour le processus thérapeutique. Vivre ces sentiments amène une souffrance à l'individu. Ils sont d'avis (n=4) que la personne

aura alors tendance à se distancier de cette souffrance par des mécanismes de défense, notamment la déresponsabilisation (n=4), ce qui peut nuire aux interventions.

La honte est un sentiment destructeur qui fait en sorte que la personne peut réagir n'importe comment par rapport à ça. [...] Souvent, ils ont plusieurs mécanismes de défenses et des distorsions cognitives par rapport à leur comportement. (Charlie)

Parce que c'est honteux, ils vont entretenir des pensées qui vont les distancer des gestes et des impacts. Juste d'avoir conscience des impacts des gestes, c'est souffrant et difficile. Surtout, quand ce sont des personnes proches de toi. Travailler ça, des fois, ça prend du temps. Des défenses, on peut en avoir des importantes au niveau des distorsions cognitives. Ils vont minimiser et se distancer. Des fois, on retourne dans la négation. « Je ne l'ai pas fait » ou ils vont nier une partie et en admettre une autre. (Émile)

Certains répondants (n=6) croient également que l'ouverture du RNDS pourrait affecter les relations sociales des délinquants sexuels enregistrés. Selon eux, ces derniers vivraient plus de difficultés relationnelles, comparativement à ce qu'ils subissent avec un registre dont l'utilisation est retractive. Alors que les délinquants sexuels sont encouragés à développer des relations saines avec d'autres personnes, un registre public ferait en sorte de limiter la possibilité de créer des liens sociaux, en suscitant de la méfiance de la part des membres de leur entourage. Certaines connaissances pourraient alors souhaiter mettre un terme à leurs contacts avec eux et des relations avec de nouvelles personnes pourraient être plus difficiles à tisser.

Les gars vont travailler à créer ou faire en sorte que leur réseau social soit satisfaisant, plus sain et qu'ils soient capables d'entrer en intimité avec les gens. Ils travaillent cet aspect et de façon générale, ça se passe bien. Mais d'avoir un registre qui revient constamment, ça ne peut que rendre les choses plus difficiles. (Gisèle)

C'est une difficulté supplémentaire d'aller dans le développement d'une relation saine quand il y a beaucoup de facteurs. Ça serait encore plus difficile. (Émile)

Dans le même sens, cinq répondants estiment que les délinquants sexuels s'isoleraient par crainte de se faire reconnaître et de vivre des représailles de leurs actes.

À la base, ces intervenants soulignent que les délinquants sexuels sont souvent plus isolés socialement, mais l'ouverture du registre contribuerait, selon eux, à accentuer ce problème.

Ça apporterait à l'isolement. [...] Ils s'isoleraient et ne voudraient plus rien savoir de sortir et faire face au monde. (Ariel)

Juste le fait d'avoir commis un délit de ce genre, les personnes sont, souvent, isolées socialement. (Charlie)

Certains intervenants (n=3) croient même que l'isolement suscité par l'ouverture du registre pourrait amener les délinquants sexuels à se rassembler pour vivre en marge de la société. Se sentant exclus, ils développeraient graduellement un nouveau système de valeurs et des liens avec des pairs déviants afin de se sentir compris et acceptés.

Ils vont s'entourer juste de personnes pédophiles, parce qu'ils vont être les seuls à les comprendre. (Ariel)

Il y en aurait une gang qui resterait dans un ghetto de pédophiles. (Florence)

Finalement, les intervenants (n=6) considèrent que l'ouverture du RNDS aurait des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des délinquants sexuels enregistrés, notamment l'aggravation des difficultés à obtenir un emploi. En effet, lorsque les délinquants doivent dévoiler la nature de leur crime à leur employeur actuel ou futur, ces derniers risquent de perdre leur emploi ou d'éprouver des difficultés à en obtenir un. Ainsi, avec l'ouverture du RNDS à tous, ils risquent de vivre plus de précarité financière et ne pourront pas se valoriser professionnellement.

Si tu es étiqueté, tu vas avoir beaucoup plus de difficulté à te trouver un emploi. Au niveau de te valoriser, d'être un actif : tu es à la maison à ne rien faire avec une précarité au niveau financier et tu es dans l'oisiveté. (Gisèle)

Te réinsérer en emploi quand c'est public, ça peut être très difficile. Tu n'as plus autant de choix qu'avant. [...] Il faut que tu fasses une croix sur plusieurs choses. Les employeurs font des recherches, il y a bien des chances que tu sois discriminé par rapport à ta situation. (Béatrice)

5.6.4 LES CONSÉQUENCES DE L'OUVERTURE DU RNDS CHEZ LES MEMBRES DE LA FAMILLE DES DÉLINQUANTS SEXUELS ENREGISTRÉS

Les membres de la famille des délinquants sexuels sont décrits par deux répondants comme des victimes indirectes des délits sexuels, parce qu'ils subissent fréquemment des conséquences néfastes de la judiciarisation. Selon certains répondants (n=4), les membres de la famille qui demeurent avec le délinquant, pourraient voir leurs difficultés s'amplifier à la suite de l'ouverture du RNDS à la population. Ils peuvent, entre autres, être associés aux délits sexuels s'ils soutiennent le délinquant dans les procédures judiciaires.

Ils vivent les conséquences périphériques par rapport à l'ouverture. [...] C'est toutes les conséquences chez l'entourage proche de la personne que, souvent, tu vas la vivre aussi. (Béatrice)

Par la bande, ils redeviennent des victimes collatérales. Parce qu'ils risquent d'être associés ou d'être accusés à tort. « Si j'appuie mon fils, qu'il vient chez moi et qu'il est identifié comme délinquant ». C'est dur aussi pour la famille. (Florence)

Certains intervenants (n=3) croient néanmoins que les conséquences chez les membres de la famille seraient moins importantes que celles constatées chez les délinquants sexuels eux-mêmes. Par exemple, les conséquences négatives en ce qui a

trait à leur emploi, notamment la perte d'un emploi, pourraient être moins fréquentes chez les membres de la famille que chez le délinquant sexuel. Dans le même sens, les personnes qui ne demeurent pas avec le délinquant sexuel enregistré pourraient s'épargner quelques conséquences à la suite de la divulgation de l'adresse de résidence du délinquant. Par exemple, elles sont moins susceptibles de faire vandaliser leur résidence ou de devoir déménager si le voisinage apprend qu'un délinquant sexuel demeure avec elle.

Ça doit être une préoccupation, mais je ne dirais pas que ça doit être aussi important que les délinquants sexuels. Je pense que sur les sphères de vie, le logement, l'emploi, les impacts doivent être moindres. (Béatrice)

Tout comme pour les délinquants sexuels, les intervenants (n=6) estiment que la stigmatisation est la conséquence qui risque d'être la plus fréquente pour les membres de la famille de ces derniers. En effet, ils sont d'avis que leurs proches pourraient être associés aux délits sexuels, même s'ils n'ont pas commis de tels gestes. Ce risque serait amplifié si la personne continue de soutenir un membre de sa famille dans son cheminement.

Si c'est ton garçon qui est sur le registre, toi aussi tu as une étiquette. Tu es la mère de l'autre. (Béatrice)

L'étiquette des fois est à la personne [délinquante], mais elle est à la famille aussi autour, aux personnes qui l'aident et qui restent. (Émile)

Certains intervenants (n=2) soulèvent même le risque, pour les membres de la famille, d'être considérés responsables des délits sexuels qui ont été commis. Par exemple, un répondant souligne que certains soupçons pèsent parfois sur les parents

des délinquants sexuels à l'effet qu'ils ont eux-mêmes agressé leurs enfants, ce qui pourrait expliquer les crimes de ces derniers.

« Si ton fils a abusé c'est peut-être parce que toi tu as abusé de lui ». Il y en a sûrement qui pourraient penser des choses comme ça. (David)

Certains répondants (n=4) considèrent également que les membres de la famille des délinquants sexuels pourraient vivre des difficultés professionnelles si leur employeur ou des collègues apprennent la présence d'un délinquant sexuel au sein de leur famille.

S'il se ramasse dans le registre, je vais avoir des craintes que mes collègues de travail soient au courant. (Hélène)

Si un employeur juge que parce que ton frère est un agresseur sexuel, tu ne fais plus la job. (Ariel)

Selon des intervenants (n=4), la divulgation d'informations personnelles des délinquants sexuels peut aussi provoquer des conséquences négatives chez les membres de leur famille en ce qui a trait à leurs relations sociales. Par exemple, ces personnes pourraient éprouver des difficultés à établir de nouvelles relations amicales ou se faire poser des questions embarrassantes en ce qui a trait aux délits sexuels perpétrés par le membre de leur famille. Elles pourraient aussi constater la fin de certaines de leurs amitiés en raison des actes commis par les délinquants sexuels qui sont des membres de leur famille.

Ça complique les choses quand tu penses à te faire de nouveaux amis ou même de te faire poser des questions par rapport à ça. (Béatrice)

Les gens vont t'identifier tout le temps à lui et ça va devenir lourd les commentaires. [...] Un cercle d'ami restreint. Il y a beaucoup de gens qui vont partir quand ils apprennent que ton frère a agressé un enfant. [...] Ça peut porter à l'isolement et à se renfermer. (Ariel)

En ce qui a trait aux relations amoureuses, des intervenants (n=3) estiment que les membres de la famille pourraient vivre des difficultés, notamment des séparations ou des transitions familiales à la suite du dévoilement des abus perpétrés par leur proche.

Ça pourrait engendrer davantage de séparations. Il y a des femmes qui décident de rester malgré que la famille se tasse. Je me dis que si en plus tout le voisinage et tout le monde se ramassent qu'ils sont au courant, ils vont peut-être juste dire : « Bye, je ne vis pas ça, je ne suis déjà pas bien avec ce que tu as fait ». (Hélène)

Selon certains répondants (n=4), l'ouverture du RNDS à la population pourrait engendrer des difficultés familiales. En raison de la honte qu'ils ressentent, les délinquants sexuels divulguent effectivement peu d'informations sur la nature de leur crime. Toutefois, l'ouverture du registre à tous les citoyens pourrait faire en sorte que les membres de la famille du délinquant soient mis au courant des accusations, ce qui pourrait occasionner des conflits familiaux ou de fortes remises en question des relations entretenues avec le délinquant.

Ça se peut bien que tu le dises à la famille immédiate, mais mon oncle qui reste à [l'extérieur], ça se peut bien qu'il ne soit pas au courant et qu'à cause de ça, ça fasse le tour rapidement. (Hélène)

Les parents des délinquants sexuels risqueraient, selon une répondante, d'être plus affectés par les gestes commis par leur enfant. Ils seraient plus susceptibles de vivre de la tristesse et des déceptions par rapport à leur enfant qui a commis des délits sexuels. Les membres de la famille pourraient aussi se sentir impuissants, vivre des incompréhensions face à de tels gestes, tout en éprouvant des difficultés à accompagner le délinquant sexuel dans son cheminement.

Tu vis toute la tristesse et le deuil d'un enfant qui a commis un acte. [...] Ça peut briser des familles. Si c'est mon frère qui a commis un geste comme ça, tu remets tout en question, les relations, tout. Tu peux en venir à faire une fixation là-dessus et que c'est juste ça. Ça n'a pas de bon sang et comment je vais faire pour l'aider parce qu'en même temps, la famille est là pour soutenir et aimer. (Charlie)

Selon trois intervenants, tous ces impacts négatifs peuvent engendrer une dégradation de l'état de santé mentale des membres de la famille. Ces répondants n'ont toutefois pas précisé de quelle manière la santé mentale des proches serait affectée, outre le fait de vivre du stress à la suite de l'enregistrement d'un membre de sa famille en tant que délinquant sexuel.

Ça va quand même peser sur la santé mentale. (Ariel)

Je pense qu'il y a un stress, d'avoir un proche qui est sur le registre. (Béatrice)

5.6.5 LES DIFFÉRENCES ENTRE LES GRANDS CENTRES URBAINS ET LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Tous les intervenants ($n=9$) croient qu'il y aurait des différences sur les conséquences vécues par les délinquants sexuels enregistrés selon que ces derniers demeurent dans un grand centre urbain ou dans une région éloignée. Ils estiment ($n=8$) donc que l'ouverture du RNDS à la population générale aurait plus de conséquences négatives chez les délinquants sexuels vivant au Saguenay-Lac-Saint-Jean, car les grands centres urbains garantissent une certaine forme d'anonymat et les personnes qui y vivent entretiennent moins de liens de proximité.

C'est plus petit fait que c'est plus identifiable, tout le monde se connaît. [...] On s'entend que ça va faire le tour vite du village et que ça va être encore pire les incidences sur l'agresseur. Tandis qu'à Montréal, c'est plus vague. Ce n'est pas tout le monde qui se connaît nécessairement. Il y plus de population. (Ariel)

Dans les petits villages, ils ont plus de chance d'être étiquetés, de vivre dans la honte, de s'exclure, de se replier sur soi et de vivre de l'isolement. [...] Quand c'est dans une grosse ville, l'anonymat est plus facile. Des fois dans les petites régions, c'est encore pire que dans les grands centres urbains. On le voit déjà avec les conditions légales, la dénonciation, dans les journaux et la médiatisation. Les gars ont plus de misère et les familles par la bande sont étiquetées. (Florence)

Certains intervenants (n=2) croient également qu'il y aurait même des spécificités en ce qui concerne le vécu des délinquants vivant au Saguenay-Lac-Saint-Jean en raison de différences dans la densité de certaines municipalités de cette région. Ainsi, ils sont d'avis que les conséquences négatives de l'ouverture du RNDS chez les délinquants vivant dans des municipalités urbaines (ex. Villes de Saguenay et d'Alma) risquent d'être moins importantes, comparativement à ce qui pourrait être vécu dans des villages comme Saint-Ambroise ou Saint-Fulgence.

Même à l'intérieur de la région, je pense que tout dépendamment des milieux ça va plus parler. (Hélène)

5.7 LES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LES RÉPONDANTS CONCERNANT L'OUVERTURE DU RNDS À LA POPULATION

La majorité des intervenants (n=6) sont contre l'ouverture du RNDS à la population générale et recommandent plutôt le statut quo, c'est-à-dire qu'il soit uniquement accessible aux forces de l'ordre dans le cadre d'enquêtes sur des crimes

sexuels. Ils ne voient pas d'utilité à rendre ce registre accessible à toute la population, car ils estiment que cela n'aurait aucune incidence positive sur le taux de délits sexuels.

Je ne suis pas en faveur de l'ouverture du registre à la population. [Les intervenants du milieu judiciaire] l'ont déjà. (Émile)

Je comprends l'idée de chercher à se protéger et à comprendre, mais en réalité, je ne suis pas sûr que ce soit ce que ça donne. [...] Je ne l'ouvrirais pas à la population générale. (Gisèle)

Une intervenante estime, quant à elle, que la communauté devrait se questionner sur les raisons justifiant l'ouverture du registre à l'ensemble de la population et prendre en considération les conséquences possibles de cette décision sur les délinquants sexuels, les membres de leur famille, ainsi que sur leurs victimes. Elle conseille donc d'être prudent face à une telle décision.

Je pense qu'il faut penser au pourquoi on veut l'ouvrir, pour quels motifs et de se rappeler des conséquences que ça peut avoir sur les victimes, les délinquants sexuels et leur famille. De se dire que ces gens restent des êtres humains. Si on veut qu'ils se réhabilitent socialement et qu'ils fassent partie de la société, il ne faut pas les stigmatiser. Quel est l'objectif derrière l'ouverture? On veut protéger la population et c'est légitime, mais il faut être prudent avec ça. (Béatrice)

Certains intervenants (n=5) croient que d'autres pistes de solutions que l'ouverture du RNDS sont possibles pour prévenir les crimes sexuels. À ce sujet, ils soulignent l'importance d'éduquer la population sur les facteurs qui amènent les individus à commettre des délits sexuels. Il serait aussi important de diminuer la méconnaissance et les fausses croyances qui sont socialement en cours concernant les délinquants sexuels. En connaissant mieux les facteurs de risque associés à la délinquance sexuelle, la population serait plus en mesure de se protéger contre les délits sexuels.

Il y a une grande méconnaissance dans la population de ce qui fait en sorte que quelqu'un va passer à l'acte. Ce n'est pas pour rien que quand on en parle, souvent, il y a plein de lumières dans les yeux. Pour comprendre un délit sexuel, il y a un travail de sensibilisation auprès de la population; d'éducation sur comment prévenir les risques au niveau de l'éducation, de sensibilisation de tout le monde (parents, enfants et proches). [...] Plus expliquer ce qui fait en sorte que quelqu'un se commette. De comprendre les deux parties. Parce qu'en ce moment, on parle des conséquences sur la personne. On pourrait parler un peu, essayer de comprendre, aussi la personne qui le commet qui est un pôle qui ne sort pas encore. (Émile)

Une intervenante estime aussi que la population devrait être informée sur l'importance d'intégrer les délinquants sexuels au sein de la société. Ainsi, les citoyens pourraient mieux saisir les facteurs de protection qui peuvent être mis en place afin d'aider les délinquants sexuels à diminuer leur risque de récidive et, par le fait même, augmenter la sécurité au sein de la population. Par exemple, le fait d'occuper un emploi rémunéré et de développer des relations sociales aident à augmenter l'estime de soi des délinquants sexuels, ce qui peut les empêcher de se tourner vers des personnes plus vulnérables pour répondre à leurs besoins.

Il devrait avoir de la sensibilisation à savoir pourquoi leur donner une chance dans le milieu du travail et pourquoi ce serait bon de voir le potentiel derrière la personne. Puis, connaître la personne au sens large pour lui permettre de se développer et développer d'autres habiletés qui vont faire en sorte qu'elle va être moins dirigée vers les personnes vulnérables. (Florence)

Une autre intervenante estime aussi qu'il est important d'apporter une attention particulière aux mineurs, car s'ils comprennent mieux la notion de consentement et comment affirmer leur refus envers des gestes à caractère sexuel non désirés, ils seront plus à même de se protéger. L'amélioration de leur confiance en soi les aiderait à faire respecter leurs limites et à prévenir les agressions sexuelles à leur égard.

On n'outille pas [les enfants et les adolescents] à dire non. Mon corps c'est mon corps et quand je ne veux pas, d'avoir l'estime de soi et la capacité de dire non. (Gisèle)

Finalement, une intervenante croit qu'une des solutions pour prévenir les abus sexuels est d'augmenter les services de traitement auprès des victimes. Selon celle-ci, comme plusieurs délinquants sexuels ont déjà été victime d'abus, intervenir davantage auprès des victimes, en insistant sur les jeunes et les victimes masculines, permettrait d'éviter la reproduction de l'abus.

Certains groupes d'aide qui offrent du support pour les victimes sont limités à cinq rencontres. Augmentez la durée : un vrai traitement psychothérapeutique pour les victimes. Allez chercher ceux qui sont de type masculin en bas âge pour ne plus qu'ils en fassent d'autres. Parce que ça résonne plus tard dans la vie du gars. Il y a un travail autre qui pourrait être mis tant qu'à mettre de l'argent dans le registre. (Florence)

CHAPITRE 6

DISCUSSION

Ce mémoire avait comme objectif de documenter le point de vue des intervenants psychosociaux œuvrant au Saguenay-Lac-Saint-Jean auprès de délinquants sexuels sur le RNDS. À la lumière des entrevues réalisées auprès de neufs répondants, ce chapitre discute des résultats recueillis en fonction des écrits scientifiques consultés et du cadre de référence qui a été privilégié pour la collecte et l'analyse des données, soit le modèle bioécologique de Bronfenbrenner (2005).

Pour ce faire, ce chapitre se divise en cinq sections qui tiennent compte des objectifs spécifiques de la présente étude qui sont : (1) de recueillir le point de vue des répondants sur l'efficacité du RNDS, (2) d'identifier les informations du registre qui devraient être rendues publiques et (3) de décrire leur perception des retombées positives et négatives envisagées de l'ouverture du registre à la population sur les délinquants sexuels, les membres de leur famille et la population générale. Les sections quatre et cinq de ce chapitre abordent les forces et les limites de la présente recherche ainsi que ses retombées sur la pratique du travail social. Des suggestions sont également émises en ce qui a trait à de futures recherches scientifiques dans ce domaine.

6.1 L'EFFICACITÉ DU RNDS

Dans ce mémoire, l'efficacité du RDNS a été abordée en discutant de ses impacts sur les délits sexuels, sur la récidive des délinquants sexuels enregistrés ainsi que sur le sentiment de sécurité au sein de la population.

Dans le cadre de la présente étude, les intervenants estiment que le RNDS actuel n'a pas d'impact dissuasif au sein de la communauté chez les personnes qui ont des fantasmes déviants (ontosystème), mais qui n'ont jamais commis de délits sexuels. Certains intervenants croient également que l'ouverture du RNDS à la population générale serait inefficace pour dissuader la population de commettre des délits sexuels. Ces données vont dans le même sens que l'étude de Malesky et Keim (2001), réalisée auprès de professionnels travaillant avec des agresseurs, ainsi que celle de Tewksbury et al. (2011), documentant le point de vue des professionnels correctionnels communautaires. Ces deux types de professionnels ne considèrent pas que les registres sont dissuasifs pour éviter les délits sexuels et diminuer le nombre d'agressions sexuelles. Cependant, quelques répondants de la présente étude estiment que la crainte d'être enregistrés au sein du RNDS, qu'il soit fermé ou ouvert à la population, pourrait avoir des impacts dissuasifs chez certaines personnes. Cette donnée converge avec l'étude de Tewksbury et al. (2011), qui a démontré que les professionnels correctionnels communautaires estiment majoritairement que les notifications réduisent le nombre de crimes sexuels. Ce résultat n'est toutefois pas corroboré dans la plupart des autres études recensées sur le sujet (Levenson et al., 2010; Malesky et Keim, 2001; Schiavone et Jeglic, 2009). Le fait que certains répondants de la présente

étude soient de cet avis peut s'expliquer par le contexte social spécifique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui diffère probablement des villes américaines où ont été réalisées la plupart des recherches recensées. En effet, les répondants de notre étude ont identifié que les conséquences de la divulgation des informations à la population contenues dans le RNDS seraient plus importantes en milieu rural, comme c'est le cas dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il est alors possible dans ce cas que l'ouverture du RNDS soit plus dissuasif dans la population régionale que dans de grands centres urbains, notamment les villes américaines où ont pris place les études recensées.

Certains répondants ont abordé le fait que l'enregistrement des délinquants sexuels au sein du RNDS soit susceptible d'augmenter les risques de leur récidive en maintenant les facteurs de risque associés à cette situation, comme l'impossibilité de se trouver un emploi rémunéré (mésosystème). À ce sujet, la moitié des professionnels œuvrant en agression sexuelle qui ont participé à l'étude de Malesky et Keim (2001) sont d'avis que le stress provoqué par l'enregistrement pourrait augmenter la récidive des délinquants sexuels enregistrés. Toutefois, d'autres professionnels en agression sexuelle, qui interviennent avec les délinquants sexuels ou les victimes (Levenson et al., 2010) ainsi que des professionnels correctionnels communautaires (Tewksbury et al., 2011), sont d'avis que les registres et les notifications n'influencent pas la récidive des délinquants sexuels. Dans le même sens, les intervenants interrogés dans le cadre de ce mémoire estiment que le RNDS actuel n'influence pas la récidive des délinquants sexuels. Certains d'entre eux sont toutefois d'avis que l'ouverture du RNDS à la population aurait comme impact de diminuer la récidive des délinquants sexuels enregistrés. La divergence entre ce résultat et les constats des études antérieures peut

être expliquée par le fait que les intervenants ne sont pas tous au courant des informations personnelles des délinquants sexuels consignées dans le RNDS. C'est le cas, à titre d'exemples, de leurs signes distinctifs ou de leurs tatouages, de même que de leurs informations professionnelles. De plus, les responsabilités des intervenants font en sorte qu'ils n'ont pas à connaître les modalités de l'application de la LERDS. D'ailleurs, ils ont fourni des informations erronées concernant la durée de l'enregistrement des délinquants sexuels, notamment en mentionnant qu'ils peuvent y être inscrits pour une durée de cinq ans. Ainsi, ils peuvent sous-estimer l'ampleur des impacts de l'ouverture du RNDS sur les délinquants sexuels. Il est également possible que les intervenants ne travaillant pas spécifiquement avec les délinquants sexuels ne connaissent pas bien les facteurs de risque et de protection de la récidive, comme par exemple le fait d'avoir une relation intime et des fréquentations positives (microsystème) (Phenix et al, 2017; Hanson et Harris, 1998; 2000).

Selon Schiavone et Jeglic, (2009), la population générale estime que la communauté se sent plus en sécurité lorsque des politiques concernant la notification des délinquants sexuels sont mises en place (exosystème). Certains intervenants croient également que le RNDS actuel améliore la sécurité de la population en permettant aux forces de l'ordre d'agir rapidement pour appréhender une personne qui a récidivé en commettant un nouveau délit sexuel. Cependant, peu d'intervenants sont d'avis que l'ouverture du RNDS à la population générale assurerait une meilleure protection des citoyens. À ce sujet, un répondant a souligné que la majorité des agresseurs sexuels qu'il rencontre en sont à leur premier délit et qu'ils n'auraient pas pu être identifiés en consultant le RNDS. Ce point de vue concorde avec l'étude de Craun et al. (2011), qui

souligne que seulement 4 % des agresseurs auraient pu être identifiés dans un registre après leur délit. D'ailleurs, la majorité des victimes et des professionnels œuvrant en agression sexuelle croient que les RDS créent un faux sentiment de sécurité dans la population (Craun et Simmons, 2012; Malesky et Keim, 2001). Cet élément a d'ailleurs été abordé par quelques répondants de cette étude.

Les préjugés concernant les délinquants sexuels (macrosystème) sont des facteurs importants qui sont susceptibles d'influencer le point de vue des différents acteurs en ce qui concerne l'efficacité du RNDS. Ces préjugés concernent notamment le fait de croire que les délinquants sexuels sont des personnes inconnues, qu'ils ont un haut taux de récidive et qu'ils doivent tous être enregistrés. Ces perceptions font en sorte que les citoyens éprouvent un faux sentiment de sécurité en lien avec l'enregistrement et les notifications des délinquants sexuels (macrosystème). Ainsi, alors que la population générale croit que les délinquants sexuels sont plus susceptibles de récidiver que les autres types de délinquants (Levenson et al., 2007), les répondants à l'étude considèrent que ce taux est le moins élevé de toutes les problématiques de délinquance. Ce résultat peut être dû au fait que les répondants travaillent auprès des délinquants sexuels et qu'en les côtoyant, ils sont à même de constater des changements dans leurs croyances et leurs comportements. Ils peuvent également détenir plus d'informations formelles sur les taux de récidives sexuelles ainsi que sur l'ensemble des crimes de nature sexuelle ou non. Ils ont donc probablement une vision plus réaliste de la problématique de délinquance sexuelle et sont ainsi moins enclins à adhérer aux préjugés que l'on peut retrouver au sein de la population générale envers les

délinquants sexuels, à l'effet qu'ils sont des prédateurs dangereux et très à risque de récidiver.

Un autre préjugé véhiculé dans la population générale est à l'effet que la majorité des délits sexuels sont causés par des personnes inconnues (Levenson et al., 2007). Or, le Gouvernement du Québec (2001) estime qu'entre 70 % et 85 % des victimes connaissaient leur agresseur. La plupart des intervenants de cette étude affirment que les délinquants sexuels entretiennent un lien de confiance avec leur victime et qu'il est peu fréquent que des agresseurs s'attaquent à des personnes inconnues. Ils ont donc une perception qui est semblable aux statistiques québécoises recensées (Gouvernement du Québec, 2001).

En somme, à la lumière du modèle bioécologique de Bronfenbrenner (2005), il est possible de constater que l'impact du RNDS actuel et les conséquences liées à son ouverture à la population sont associés à différents systèmes qui entourent les agresseurs sexuels. Plus spécifiquement, les facteurs de risque et de protection lié à la commission d'un délit sexuel ainsi qu'à la récidive se retrouvent à différents niveaux de système. Par exemple, les caractéristiques personnelles des délinquants sexuels comme leur âge et leurs antécédents judiciaires sont de l'ordre de l'ontosystème. Dans le même sens, les lacunes par rapport aux aptitudes personnelles et les problèmes de dépendance se retrouvent aussi à ce niveau. Les relations sociales positives, qui constituent un facteur de protection, réfèrent au microsystème du délinquant sexuel. En contrepartie, le rejet social et l'isolement sont des facteurs de risque à la récidive se retrouvant dans le microsystème. Dans le mésosystème, les facteurs de risque à la

récidive sexuelle sont l'instabilité d'emploi et la perte d'un emploi. Les décisions politiques concernant les critères pour avoir accès à des programmes thérapeutiques en délinquance sexuelle, la mise en place du RNDS et des règles qui entourent son utilisation afin de diminuer le taux d'agression sexuelle composent l'exosystème des délinquants sexuels. Finalement, les croyances négatives de la population envers les délinquants sexuels menant à la stigmatisation de ces derniers peuvent avoir un impact négatif sur leur réinsertion sociale et, ainsi, constituer un facteur de risque à la récidive. Ces croyances sont de l'ordre du macrosystème.

6.2 LES INFORMATIONS QUI DEVRAIENT ÊTRE RENDUES PUBLIQUES

Le second objectif de ce mémoire était d'identifier quelles informations du RNDS devraient être rendues publiques selon les intervenants qui œuvrent après des délinquants sexuels. Pour répondre à cet objectif, les répondants ont d'abord été questionnés au sujet des informations contenues dans le RNDS. L'analyse des résultats démontre qu'ils connaissent la plupart des informations que ce registre contient, notamment en ce qui concerne leur nom et leur adresse de résidence. Ils ont toutefois mal identifié les durées d'enregistrement en mentionnant, dans certains cas, que les délinquants sexuels peuvent être enregistrés pendant cinq ans. Cette erreur peut être expliquée par une confusion chez certains intervenants avec d'autres mesures légales imposées aux agresseurs sexuels, notamment l'ordonnance d'interdiction en vertu de l'article 161 du Code criminel. Selon le rôle et le mandat des intervenants interrogés, ils n'ont pas besoin de se référer au RNDS. Cela peut expliquer leur méconnaissance de certaines informations qui s'y retrouvent et des modalités d'enregistrement.

Également, certains aspects liés aux lois et aux mesures légales (exosystème) diffèrent d'un pays à l'autre et peuvent faire en sorte que les intervenants interrogés connaissent moins le RNDS comparativement à ce qui est observé dans les études américaines, où le registre semble davantage influencer les pratiques des intervenants.

L'opinion des intervenants concernant la divulgation d'informations personnelles des délinquants sexuels enregistrés au sein du RNDS est divergente par rapport aux études effectuées auprès de la population générale (Levenson et al., 2007; Schiavone et Jeglic, 2009). Ces études démontrent que la population générale juge qu'elle devrait avoir accès à un large éventail de détails concernant les délinquants sexuels enregistrés, tels que les délits commis, leur description physique et leur photographie. Toutefois, dans le cadre de ce mémoire, les répondants considèrent que la population générale ne devrait pas avoir accès aux informations personnelles des délinquants enregistrés au sein du RNDS, qui réfèrent à l'ontosystème. Dans le même sens, la plupart des professionnels correctionnels des études consultées croient que seulement quelques informations concernant les délinquants sexuels devraient être disponibles à la population. Ces informations concernent le nom du délinquant, sa photographie, son adresse de résidence, la description de ses délits et la description de son véhicule (Tewksbury et al., 2011). Comparativement aux répondants de la présente étude, certaines recherches antérieures démontrent donc que les professionnels sont plus ouverts à divulguer les informations liées à l'ontosystème des délinquants sexuels (Tewksbury et al., 2011). Ce résultat peut probablement s'expliquer par les différents contextes sociaux des études recensées, qui sont différents de celui du Saguenay-Lac-Saint-Jean, puisque les données scientifiques disponibles à propos de l'ouverture des

RDS ont surtout été recueillies dans de grands centres urbains des États-Unis. Il est possible que les intervenants vivant dans des municipalités comptant moins de citoyens soient plus conscients et sensibles aux conséquences négatives associées au fait de divulguer les informations personnelles des délinquants sexuels. Ainsi, le milieu de vie du délinquant (microsystème), les lois (exosystème) et les valeurs (macrosystème) qui y sont en vigueur peuvent influencer le point de vue des intervenants interrogés.

Par ailleurs, les résultats des études recensées soulignent que la population générale et les professionnels correctionnels sont en désaccord avec la publication des informations concernant les victimes, notamment en ce qui concerne leur nom et leur âge (Levenson et al., 2007; Tewksbury et al., 2011). Dans le même sens, les intervenants de notre étude se soucient également de la confidentialité des informations concernant les victimes. Ces informations, qui relèvent souvent du microsystème des délinquants, sont perçues par les répondants comme étant susceptibles de causer des préjudices aux victimes d'agression sexuelle. Plus spécifiquement, dans l'étude de Tewksbury et Lees (2007), les délinquants sexuels affirmaient que les RDS devraient être utilisés seulement par les forces de l'ordre et ne pas être ouverts à la population générale. Les répondants de la présente étude sont également en désaccord avec l'ouverture du RNDS à la population générale et préconisent plutôt le statu quo, c'est-à-dire qu'il soit uniquement accessible à des personnes autorisées des forces de l'ordre. Des recherches antérieures auprès de délinquants sexuels enregistrés (Tewksbury et Lees, 2007) et de la population générale (Schiavone et Jeglic, 2009) suggèrent que les RDS contiennent une distinction entre les délinquants sexuels enregistrés en lien avec leur niveau de risque de récidive (faible, modéré ou élevé). Ils sont donc d'avis que les

informations rendues publiques devraient être différentes selon le niveau de risque des délinquants sexuels. Par exemple, plus d'informations pourraient être disponibles sur les délinquants sexuels présentant un risque de récidive élevé. Bien que cet aspect soit abordé dans des études menées antérieurement, peu d'intervenants interrogés dans la présente étude ont abordé cette distinction dans leur discours. Il est possible qu'ils possèdent moins de connaissances sur la façon dont les politiques sur les RDS sont appliquées aux États-Unis (exosystème) et la possibilité de faire des distinctions entre les délinquants sexuels enregistrés. De plus, puisqu'ils sont majoritairement en désaccord avec le fait de publier le RNDS à la population, il n'est pas étonnant qu'ils ne se questionnent pas au sujet des diverses techniques à utiliser pour rendre accessible le registre à la population.

Les intervenants interrogés dans le cadre de ce mémoire préfèrent tous utiliser les notifications passives (accessibles à un endroit) plutôt qu'actives (porte-à-porte, réunions dans la communauté ou distribution de feuillets) dans le cas où le RNDS serait accessible à la population. D'ailleurs, ils sont tous en désaccord avec l'utilisation des journaux, des médias sociaux, la diffusion de feuillets, le porte-à-porte, les réunions dans le quartier ainsi que la distribution de documents dans les écoles primaires et secondaires pour rendre accessibles les informations concernant les délinquants sexuels. Cette donnée diverge des résultats de l'étude de Levenson et al. (2007), qui souligne que la population générale est favorable à la mise en place de notifications concernant l'ensemble des délinquants sexuels, et ce, peu importe leur risque de récidive. De plus, cette étude révèle que les professionnels correctionnels travaillant avec différents types de délinquants sont en accord avec les notifications et la

divulgation du nom de tous les délinquants sexuels, peu importe leur niveau de risque de récidive (Levenson et al., 2010). Dans la présente étude, les intervenants qui œuvrent spécifiquement auprès de délinquants sexuels dans le cadre d'une thérapie visent principalement la réinsertion sociale de ces derniers, soit un objectif lié au microsystème et au mésosystème de ceux-ci. Cet objectif thérapeutique peut expliquer le fait qu'ils sont moins en accord avec les stratégies de notifications comparativement à ce qui a été observé dans la population générale et chez les professionnels correctionnels des études recensées (Levenson et al., 2007; Tewksbury et al., 2011). La nature du travail des intervenants de notre étude fait en sorte que leur discours correspond davantage à celui des professionnels œuvrant en agression sexuelle et qui sont peu en accord avec les lois sur les notifications de leur État (Levenson et al., 2010).

6.3 LES CONSÉQUENCES DE L'OUVERTURE DU RNDS

Selon Bronfenbrenner (2005), toutes les sphères de la vie d'une personne sont interdépendantes. Dans cette perspective, l'analyse des résultats sur les conséquences de l'ouverture du RNDS fait ressortir l'ampleur des impacts perçus par les répondants sur les différentes populations touchées. Ces populations concernent principalement les délinquants sexuels enregistrés, les membres de leur famille ainsi que la population générale. Les conséquences potentielles de l'ouverture du RNDS à la population affectent donc différents niveaux de système.

Presque tous les répondants de notre étude rapportent que les conséquences de l'ouverture du RNDS est susceptible d'engendrer un sentiment de honte et, par le fait

même, d'avoir une incidence négative sur la santé mentale des délinquants sexuels (ontosystème). Ainsi, les problèmes d'anxiété, de dépression et le fait d'avoir des idées suicidaires sont rapportés par les intervenants interrogés. Ce constat converge avec l'étude de Levenson et Cotter (2005), qui rapporte des problèmes psychologiques tels que le stress, l'isolement, la peur, la honte, l'embarras et le désespoir.

Une conséquence souvent rapportée par les intervenants concerne la stigmatisation des délinquants sexuels (microsystème), qui engendre une souffrance chez ces derniers (ontosystème). Cette stigmatisation découle des préjugés de la population envers les délinquants sexuels (macrosystème). Les répondants croient d'ailleurs que cette conséquence ne facilite pas la réinsertion sociale des délinquants sexuels. Ces derniers peuvent se priver de réaliser des activités agréables par peur d'être constamment jugés. Dans le même sens, tous les délinquants sexuels enregistrés et interrogés dans l'étude de Tewksbury et Lee (2006) pensent que la société les perçoit comme des individus violents et dangereux. Tout comme les répondants de la présente étude, les délinquants sexuels interrogés dans diverses autres études estiment majoritairement que les stratégies de notifications sont un obstacle à leur réinsertion sociale, que ce soit au sein de leur famille, de leur quartier ou de leur milieu d'emploi (microsystème) ou des liens entre ces différents systèmes (mésosystème) (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009).

En outre, bien que la violence physique et les dommages à la propriété envers les délinquants sexuels semblent être des événements plutôt rares dans les études répertoriées (Lasher et McGrath, 2012; Levenson et Cotter, 2005), certains répondants

de la présente étude croient que l'ouverture du registre pourrait amener les délinquants sexuels à être victimes de gestes de violence physique, matérielle ou psychologique. En plus d'être associés à de la détresse chez les délinquants (ontosystème), les intervenants interrogés sont d'avis que ces gestes de violence engendrent des tensions dans les relations sociales de ceux-ci (microsystème et mésosystème). Dans le même sens, certaines études révèlent que les professionnels œuvrant en agression sexuelle (Malesky et Keim, 2001) et la population générale (Schiavone et Jeglic, 2009) estiment que les délinquants sexuels enregistrés risquent d'être victimes de représailles et de dommages à leur propriété. Les délinquants sexuels enregistrés mentionnent, quant à eux, avoir été traités rudement en public et avoir vécu des menaces ou du harcèlement (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009).

Les intervenants de la présente étude considèrent également que l'ouverture du RNDS agraverait les difficultés pour les délinquants sexuels d'obtenir un emploi (microsystème et mésosystème). Selon eux, cette difficulté à intégrer le marché du travail maintiendrait les délinquants sexuels dans des conditions de précarité financière pouvant nuire à leur réinsertion sociale. Les études recensées soulignent aussi que certains délinquants sexuels enregistrés subissent une perte d'emploi (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009). Ils sont donc contraints d'accepter des emplois précaires, ce qui accroît leurs problèmes financiers (Tewksbury et Lee, 2006). D'ailleurs, Levenson et Tewksbury (2009) affirment que les problèmes d'emploi seraient à l'origine des difficultés financières dans les ménages. Ainsi, les problèmes liés à l'emploi sont susceptibles d'engendrer des difficultés dans d'autres microsystèmes, notamment les relations conjugales, familiales et sociales,

complexifiant la nature des liens entretenus dans le mésosystème des délinquants sexuels.

D'autre part, les délinquants sexuels interrogés dans l'étude de Tewksbury et Lees (2006) rapportent également des impacts négatifs de leur enregistrement sur leur relation amoureuse (microsystème et mésosystème). En plus de constater la présence de difficultés conjugales, les intervenants interrogés dans le cadre de ce mémoire soulignent aussi des problèmes familiaux découlant de l'ouverture du RNDS à la population. Cette conséquence sur le microsystème familial, qui n'est pas rapportée dans les études antérieures, peut sans doute s'expliquer par la spécialisation de certains répondants en matière de délinquance sexuelle. En effet, le fait que les intervenants soient impliqués dans une démarche thérapeutique auprès des délinquants sexuels fait en sorte qu'ils connaissent davantage leur vie privée. Ils peuvent donc être plus en mesure de reconnaître les conséquences de l'ouverture auprès des membres de la famille des délinquants sexuels. Également, le contexte social au Saguenay-Lac-Saint-Jean n'est pas le même qu'aux États-Unis, où la plupart des études recensées ont été effectuées. Il est possible que les conséquences familiales de l'ouverture du RNDS à la population soient plus grandes dans les régions semi-rurales et rurales que dans les régions urbaines à forte densité de population. En effet, les personnes vivant dans des communautés à faible densité ont généralement tendance à entretenir des liens plus étroits avec les membres de leur voisinage et, par le fait même, d'être plus au courant des informations les concernant. À titre d'exemple, plus de gens pourraient être conscients qu'un délinquant sexuel vit dans leur voisinage, ce qui pourrait engendrer

plus de conséquences chez les membres de la famille des délinquants sexuels, surtout si ces derniers vivent dans la même région que ceux enregistrés au sein d'un RNDS.

Les conséquences sociales, qui relèvent du microsystème et du mésosystème, sont les conséquences négatives les plus souvent rapportées dans les études menées auprès des délinquants sexuels (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury, 2005; Tewksbury et Lees, 2006; Tewksbury et Mustaine, 2009). Les répondants de notre étude sont également d'avis que l'ouverture du RNDS (exosystème) pourrait affecter les relations sociales des délinquants sexuels enregistrés. Selon eux, il est probable que les délinquants sexuels s'isolent et prennent une distance par rapport à leurs milieux de vie habituels (microsystème) par crainte de se faire reconnaître et de vivre des actes de représailles (mésosystème). L'étude de Tewksbury et Lees (2006), réalisée auprès de délinquants sexuels enregistrés, confirme cette conséquence en démontrant que plusieurs d'entre eux avaient limité leurs interactions sociales et leurs activités le mois suivant leur enregistrement au sein du RDS, puisqu'ils craignaient d'être victimes d'actes de violence. D'ailleurs, certaines personnes avaient même complètement éliminé les contacts sociaux de leur vie (Tewksbury et Lees, 2006). D'autres délinquants sexuels enregistrés ont déménagé à la suite de leur enregistrement au sein d'un RDS (Tewksbury et Mustaine, 2009). Bref, la perte de relations sociales chez les délinquants sexuels enregistrés est rapportée dans plusieurs études (Levenson et Cotter, 2005; Tewksbury, 2005; Tewksbury et Mustaine, 2009). Les intervenants interrogés dans le cadre de ce mémoire ont, pour leur part, mentionné que l'ouverture du RNDS à la population (exosystème) pourrait amener les délinquants sexuels à se rassembler entre eux pour vivre en marge de la société, créant ainsi un nouveau microsystème. Or,

les études scientifiques sur les facteurs de risque de récidive démontrent que les délinquants sexuels ayant plus de fréquentations positives sont moins à risque de récidiver (Hanson et Harris, 1998; 2000). Ces données confirment l'hypothèse de certains de nos répondants à l'effet que l'ouverture du RNDS à la population pourrait augmenter le risque de récidive des délinquants sexuels enregistrés.

Les intervenants de la présente étude ont aussi identifié certaines conséquences chez les membres de la famille des délinquants sexuels enregistrés (microsystème). Ces conséquences concernent principalement la dégradation de l'état de santé mentale des membres de la famille des délinquants. Tout comme dans l'étude de Levenson et Tewksbury (2009), les intervenants de la présente étude identifient la stigmatisation comme principale conséquence vécue par les membres de la famille des délinquants sexuels enregistrés. Bien que ces conséquences ne soient pas spécifiquement associées aux enfants des délinquants sexuels dans le discours des intervenants interrogés, Levenson et Tewksbury (2009) soulignent que la stigmatisation, le harcèlement et les menaces sont les principales conséquences vécues par ceux-ci. Les enfants des délinquants sexuels présenteraient également des manifestations de dépression et d'anxiété, de même que des pensées suicidaires (Levenson et Tewksbury, 2009). Alors qu'elles n'ont pas été abordées dans les études antérieures sur le sujet, certaines conséquences touchant les membres de la famille (microsystème) ont été mentionnées dans le discours des répondants ayant participé à notre étude. Ces conséquences concernent les difficultés familiales, professionnelles et sociales vécues par les membres de la famille des délinquants sexuels enregistrés, notamment les parents de ces derniers. Il est possible que cette distinction entre les résultats soit attribuable à la

méthodologie de recherche privilégiée. En effet, seulement une étude portant spécifiquement sur les conséquences des RDS sur les membres de la famille des délinquants sexuels a été recensée (Levenson et Tewksbury, 2009). Cette dernière a été effectuée avec une méthode quantitative, soit par l'utilisation d'échelles pour déterminer le niveau d'accord des participants sur des affirmations préalablement sélectionnées par les chercheurs. Également, l'échantillon de cette recherche était composé majoritairement de conjoints de délinquants sexuels. Il est fort probable que la méthodologie qualitative de la présente étude ait permis d'obtenir des données plus détaillées sur les conséquences vécues par les membres de la famille des délinquants sexuels. Dans le même sens, la proximité des intervenants avec les délinquants sexuels, entre autres par le biais de processus thérapeutiques de longue durée, fait en sorte qu'ils connaissent bien leur réalité familiale. Ainsi, comparativement à l'étude de Levenson et Tewksbury (2009), il est possible qu'ils soient plus au courant des conséquences chez l'ensemble des membres de la famille des délinquants sexuels, notamment leurs enfants, leurs conjoints et leurs parents. Contrairement, à l'échantillon de l'étude de Levenson et Tewksbury (2009).

Par rapport au milieu de vie des délinquants sexuels, les données de cette étude concordent avec celles de Tewksbury (2005), qui stipulent que les conséquences sont plus importantes chez les personnes vivant en milieu rural. Dans ce sens, les répondants estiment que l'ouverture du RNDS à la population générale aurait plus de conséquences négatives chez les délinquants sexuels vivant au Saguenay-Lac-Saint-Jean que chez ceux vivant dans une grande ville métropolitaine comme Montréal. Il est possible de croire que cette distinction entre les milieux de vie est influencée par les croyances et

les valeurs qui peuvent être différentes (macrosystème). Ainsi, une ville à forte densité assure une certaine forme d'anonymat par le nombre plus élevé de sa population et incite les individus à ne pas se mêler de la vie personnelle des autres, tandis que dans les milieux ruraux, plusieurs membres d'une même famille peuvent demeurer à proximité favorisant rapidement la propagation, au sein de la communauté, de nouvelles concernant une condamnation pour une agression sexuelle.

6.4 LES FORCES ET LES LIMITES DE L'ÉTUDE

Cette section présente les forces et les limites de ce mémoire en ce qui concerne la collecte et l'analyse des données.

6.4.1 LES FORCES DE L'ÉTUDE

Ce mémoire a permis de documenter une problématique très peu connue au Canada et, plus particulièrement, au Québec. En effet, la majorité des études recensées ont été effectuées dans le cadre d'études quantitatives principalement réalisées aux États-Unis. Une seule étude qualitative sur les RDS a été identifiée (Tewksbury et Lees, 2007), mais cette dernière a été réalisée auprès de délinquants sexuels enregistrés au Kentucky (États-Unis). Le présent mémoire comble donc un vide en ce qui a trait aux connaissances scientifiques entourant les RDS et les conséquences de leur ouverture à la population générale. En effet, les études réalisées à ce jour ont majoritairement été effectuées en milieu urbain, soit dans différentes villes des États-Unis. Effectuée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui présente une population avec des conditions

sociales différentes des villes américaines, la présente étude contribue donc à mettre en lumière un sujet encore peu documenté. Finalement, bien que la taille de l'échantillon soit restreinte ($n=9$), il convient de souligner que ce nombre de répondants est non négligeable dans le contexte où peu d'intervenants travaillent spécifiquement auprès de délinquants sexuels dans la région. Nous estimons ce nombre à un peu moins d'une quarantaine d'intervenants

6.4.2 LES LIMITES DE L'ÉTUDE

Malgré les efforts pour limiter les biais scientifiques, ce mémoire comporte certaines limites devant être prises en considération dans l'analyse des résultats. L'échantillon ($n=9$) constitué de participants spécialisés avec la clientèle judiciarisée demeure restreint pour pouvoir obtenir des résultats généralisables à l'ensemble des intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels, et ce, dans la plupart des régions du Québec. D'ailleurs, les préjugés véhiculés dans la société peuvent avoir été moins mis en relief dans cette étude, puisque les intervenants interrogés étaient sensibilisés vis-à-vis la problématique de la délinquance sexuelle. Cela limite la représentativité des discours obtenus pour déterminer si les mêmes points de vue se retrouveraient au sein de la population générale. De plus, il est impossible de généraliser les résultats de la présente étude à la population générale ou à l'ensemble des délinquants sexuels enregistrés. Ces derniers peuvent, par exemple, vivre d'autres conséquences du RNDS que celles rapportées par les répondants de cette étude. Par exemple, des intervenants travaillant auprès d'autres clientèles, telles que les victimes d'agression sexuelle ou

aujourd'hui, pourraient avoir des opinions très différentes sur les conséquences de l'ouverture du RNDS.

L'échantillon a été formé à partir de volontaires. Cette méthode entraîne parfois un biais dans les données recueillies, puisque les intervenants qui désirent participer à l'étude peuvent avoir des caractéristiques personnelles qui se ressemblent. Dans le même sens, un biais fréquent dans les études qualitatives est celui de la désirabilité sociale. Il arrive alors que le discours des participants soit teinté positivement pour bien paraître devant l'équipe de recherche. Dans le cas précis de ce mémoire, il importe de souligner que l'étudiante-chercheure détient une expérience professionnelle avec la clientèle judiciaisée. Certains participants sont donc d'anciens collègues de travail, ce qui a pu augmenter le biais de la désirabilité sociale. Toutefois, en précisant que les données recueillies demeureront strictement confidentielles et qu'il sera impossible de retracer les milieux de travail des répondants, ces derniers ont probablement été plus à l'aise de partager le plus honnêtement possible leur propre point de vue sans tenter de bien paraître auprès de l'intervieweur.

Les délinquants sexuels faisant partie de la charge de cas des intervenants travaillant spécifiquement avec eux suivent un programme thérapeutique. La vision des répondants peut donc être biaisée par rapport à la population générale des délinquants sexuels ou à d'autres types d'intervenants n'entretenant pas ce type de relation avec les délinquants sexuels. Par exemple, la clientèle de nos répondants peut être plus enclue à respecter leurs engagements légaux. Les délinquants sexuels qui sont plus à risque de récidive abandonnent souvent leur traitement (Hanson et Harris, 1998; 2000; Hanson

et Morton-Bourgon, 2004). Il est donc possible que l'expérience en délinquance sexuelle des répondants ne soit pas représentative de tous les délinquants sexuels inscrits dans le RNDS. Dans le même sens, ces personnes utilisent des services dans un organisme communautaire. Elles peuvent ainsi partager des caractéristiques psychosociales communes. D'autres délinquants sexuels peuvent consulter un thérapeute œuvrant dans un cabinet privé et il est possible qu'ils aient des caractéristiques qui leurs sont propres, comme un niveau d'éducation supérieur et un statut socioéconomique plus élevé. Il est possible qu'ils vivent des problèmes différents et qu'ils ne soient pas affectés de la même façon par leur enregistrement au sein du RNDS. Les répondants pourraient alors avoir surévalués ou sous-évalués les conséquences de l'ouverture du RDNS à la population générale.

6.5 RETOMBÉES POUR LE TRAVAIL SOCIAL ET LES FUTURES RECHERCHES

Ce mémoire a permis de développer des connaissances scientifiques sur une situation qui a fait l'objet de peu d'études ou de questionnements au Québec, soit les conséquences de l'ouverture au grand public du RNDS. En documentant le point de vue d'intervenants qui les côtoient régulièrement, il peut contribuer à réduire les préjugés qu'ont plusieurs individus sur les délinquants sexuels. Ainsi, ce mémoire pourra peut-être encourager les personnes, dont les victimes d'agression sexuelle, de parler de leur vécu. Ce mémoire propose également une vision de cette problématique qui a encore été peu abordée en régions éloignées, où la densité de la population est moindre que dans les grands centres urbains.

Ce mémoire permet de combler certaines lacunes scientifiques en présentant les résultats d'une recherche qualitative réalisée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Néanmoins, plusieurs questions restent à élucider et peuvent orienter d'autres études. À ce sujet, il serait pertinent d'interroger les intervenants travaillant auprès des victimes de délits sexuels de même que les victimes elles-mêmes afin de recueillir leur propre point de vue sur la pertinence et les retombées de l'ouverture du RNDS à la population générale. Il ne serait pas étonnant de constater des divergences d'opinions en ce qui a trait à ces deux éléments. Il serait également intéressant d'interroger les délinquants sexuels afin d'avoir une vision plus précise des conséquences qu'ils vivent de leur enregistrement au sein du RNDS actuel, de même que sur leurs opinions quant aux conséquences potentielles de son ouverture à la population générale. Des recherches pourraient également être effectuées auprès des intervenants travaillant auprès des délinquants sexuels dans les organismes privés afin de constater s'ils ont des points de vue différents en ce qui a trait aux caractéristiques des délinquants sexuels recevant des services d'organismes communautaires. La même étude pourrait aussi être effectuée dans un plus grand centre urbain pour mieux documenter l'ampleur des conséquences possibles de l'ouverture du RNDS selon que le délinquant sexuel vit dans un milieu rural ou urbain.

CONCLUSION

L'objectif de la présente étude était de documenter le point de vue des intervenants œuvrant auprès de délinquants sexuels pouvant être soumis à la LERDS et ainsi, être inscrits au sein du RNDS. Trois objectifs spécifiques orientaient cette recherche : (1) recueillir le point de vue des intervenants œuvrant auprès des délinquants sexuels sur l'efficacité de ce registre; (2) identifier les informations du RNDS qui, selon eux, devraient être rendues publiques et celles qui devraient ne pas l'être; et (3) décrire leur perception des retombées positives et négatives potentielles de l'ouverture du registre à la population générale sur les différentes populations concernées, notamment les délinquants sexuels, les membres de leur famille ainsi que la population générale.

Les résultats de la présente recherche ont permis d'explorer plusieurs aspects importants à considérer dans la discussion entourant l'ouverture à la population du RNDS. Ces résultats mettent en lumière la dichotomie entre l'objectif du RNDS et le désir de la population, soit de diminuer les délits sexuels avec les impacts possibles de son ouverture sur les différentes populations touchées, notamment les délinquants sexuels et les membres de leur famille. L'analyse du discours des répondants démontre que tous les niveaux de système, tels que décrits par Bronfenbrenner (2005) dans son modèle bioécologique, sont touchés par cette problématique.

L'un des aspects majeurs de la présente recherche est le fait que les conséquences possibles de l'ouverture du RNDS à la population pourraient avoir comme incidence d'augmenter les facteurs de risque de récidive des délinquants sexuels et ainsi augmenter la commission de délits sexuels. Les facteurs de protection des délinquants sexuels face à la récidive de même que les éléments favorisant leur réinsertion sociale sont donc des éléments importants à considérer. D'ailleurs, la recension des écrits a permis de constater que certains facteurs de risque, notamment ceux dynamiques, peuvent être modifiés par des interventions psychosociales. Ainsi, les programmes thérapeutiques spécifiques à la délinquance sexuelle peuvent amener les délinquants sexuels à mettre en place des facteurs de protection afin de limiter leur risque de passage à l'acte. Par exemple, ces facteurs de protection peuvent concerner l'augmentation du nombre de fréquentations positives susceptibles d'aider le délinquant sexuel à avoir des relations intimes satisfaisantes avec des adultes consentants.

En ce qui a trait au premier objectif, soit de recueillir le point de vue des intervenants sur l'efficacité du RNDS, ce mémoire a permis de constater que les intervenants jugent que la récidive des délinquants sexuels est la moins élevée de toutes les problématiques. D'ailleurs, la majorité des intervenants croient que le RNDS actuel n'a pas d'impact sur la dissuasion de commettre des délits sexuels ni sur la récidive des délinquants sexuels qui sont enregistrés au sein du registre. L'analyse du discours des répondants démontre que d'autres mesures judiciaires déjà en place sont dissuasives dans la population générale. Toutefois, des distorsions cognitives se mettent en place avant la commission de délits sexuels pour permettre aux agresseurs de passer à l'acte.

Le deuxième objectif visait à identifier les informations du RNDS qui devraient être, selon les répondants, rendues publiques. Les intervenants se sont majoritairement montrés en désaccord avec la publication de la photographie des délinquants sexuels, leur adresse de résidence ou le quartier où ils demeurent, ainsi que le modèle et l'immatriculation de leur véhicule. Ils sont également en désaccord avec la publication de données concernant les victimes d'agression sexuelle, notamment leur nom et leur âge. En lien avec les notifications, les intervenants étaient majoritairement en désaccord d'utiliser les journaux, les médias sociaux, la distribution de feuillet, le porte-à-porte, les réunions dans le quartier ainsi que de distribuer des informations dans les école primaires et secondaires concernant les délinquants sexuels enregistrés. Ils favorisaient d'ailleurs tous l'utilisation de notifications passives dans l'hypothèse où le RNDS était ouvert à la population générale.

Finalement, le dernier objectif visait à décrire la perception des répondants au sujet des retombées positives et négatives potentielles de l'ouverture du registre à la population générale sur les différentes populations concernées, notamment les délinquants sexuels, les membres de leur famille, ainsi que la population générale. À ce sujet, les répondants ont identifié plusieurs conséquences négatives chez les délinquants sexuels, de même que chez les membres de leur famille. Bien que les intervenants estiment que les conséquences seraient moindres chez les membres de la famille du délinquant sexuel comparativement à lui-même, les conséquences demeurent les mêmes. Ainsi, la stigmatisation est la conséquence la plus fréquemment rapportée. Des difficultés conjugales, familiales, sociales et professionnelles ont également été abordées par les intervenants. Ces possibles conséquences de l'ouverture

du RNDS à la population aurait un impact négatif sur la santé mentale des délinquants sexuels et les membres de leur famille. Les intervenants se sont donc montrés mitigés vis-à-vis l'impact de l'ouverture du RNDS à la population sur l'effet dissuasif dans la population de même que sur la récidive des délinquants sexuels enregistrés. Certains d'entre eux ont toutefois nommé qu'un registre ouvert à la population amène un faux sentiment de sécurité. Ils sont d'avis que cette technique alimente les mythes concernant les délinquants sexuels, soit que la population doit se méfier des inconnus, identifiables dans un registre, alors que les délinquants sexuels entretiennent des liens avec leur victime. D'ailleurs, les intervenants ont observé que peu de délinquants sexuels auraient pu être identifiés dans le registre, puisqu'ils en étaient majoritairement à leur premier délit. Par rapport au milieu de vie des délinquants sexuels, les répondants ont été majoritaires à mentionner que les conséquences seraient plus grandes chez les personnes vivant en milieu rural, comme une grande partie du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les intervenants se sont donc majoritairement montrés en désaccord avec l'ouverture du RNDS à la population, préférant le statut quo et qu'il demeure accessible seulement aux forces de l'ordre.

Ce mémoire permet de mieux comprendre la réalité des délinquants sexuels enregistrés et celle des membres de leur famille. Il permet également d'ébranler certains tabous de la société envers les délinquants sexuels, notamment le préjugé à l'effet qu'ils ont un profil sociodémographique distinct. Également, ce mémoire met en lumière l'importance d'intervenir auprès des jeunes victimes d'abus sexuel, spécialement les jeunes hommes afin de limiter les futurs passages à l'acte. Par ces nouvelles connaissances, il est possible de mieux saisir les facteurs de protection qui

peuvent être mis en place afin d'aider les délinquants sexuels à diminuer leur risque de récidive et, par le fait même, augmenter la sécurité au sein de la population. Nous espérons que ce mémoire permettra à la communauté de se questionner sur les raisons justifiant les demandes d'ouverture du RNDS à l'ensemble de la population et à prendre en considération les conséquences possibles de cette décision sur les délinquants sexuels, les membres de leur famille, ainsi que sur leurs victimes.

RÉFÉRENCES

- Adam Walsh Child Protection and Safety Act, Puc.L. 109-248 C.F.R. (2006).
- Brannon, Y. N., Levenson, J. S., Fortney, T. et Baker, J. N. (2007). Attitudes about community notification: A comparison of sexual offenders and the non-offending public. *Sexual Abuse: Journal of Research and Treatment*, 19(4), 369-379. <https://doi.org/10.1177/107906320701900403>
- Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development: Experiments by nature and design*. Cambridge, Angleterre: Harvard university press.
- Bronfenbrenner, U. (2005). *Making human beings human: Bioecological perspectives on human development*. Thousand Oaks, CA: SAGE.
- Bronfenbrenner, U. et Morris, P. A. (2006). The bioecological model of human development. Dans R. M. Lerner et W. Damon (dir.), *Handbook of child psychology: Theoretical models of human development*. Hoboken, NJ: John Wiley & Sons inc.
- Buzzetti, H. (2014, 27 Février). Les délinquants sexuels au bout d'un clic. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/401249/les-delinquants-sexuels-au-bout-d-un-clic>
- Carignan, L. (2011). Principales approches en travail social. Dans D. Turcotte et J.-P. Deslauriers (dir.), *Méthodologie de l'intervention sociale personnelle*. Québec: PUL.
- Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46). <https://laws-lois.justice.gc.ca/lois/c-46/?wbdisable=false>
- Conroy, S. et Cotter, A. (2017). Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014. Ottawa, Ontario: Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pu/b/85-002-x/2017001/article/14842-fra.htm>
- Craun, S. W. et Simmons, C. A. (2012). Taking a seat at the table: Sexual assault survivors' views of sex offender registries. *Victims & Offenders*, 7(3), 312-326. <https://doi.org/10.1080/15564886.2012.685217>
- Craun, S. W., Simmons, C. A. et Reeves, K. (2011). Percentage of named offenders on the registry at the time of the assault: Reports from sexual assault survivors. *Violence Against Women*, 17(11), 1374-1382. <https://doi.org/10.1177/1077801211428604>

- Craun, S. W. et Theriot, M. T. (2009). Misperceptions of sex offender perpetration: Considering the impact of sex offender registration. *Journal of Interpersonal Violence*, 24(12), 2057-2072. <https://doi.org/10.1177/0886260508327706>
- Drapeau, S. (2008). L'approche bioécologique du développement humain. Dans G. M. Tarabulsky, M. A. Provost, S. Drapeau et É. Rochette (dir.), *L'évaluation psychosociale auprès des familles vulnérables*. Québec: PUQ.
- Florida Department of Law Enforcement. (2018). Sexual Offenders and Predators Search. <https://offender.fdle.state.fl.us/offender/sops/home.jsf>
- Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche : méthodes quantitatives et qualitatives*. (2^e éd.). Montréal, Québec: Chenelière éducation.
- Frisch, F. (1999). *Les études qualitatives*. Paris, France: Organisation.
- Gendarmerie royale du Canada. (2017, 10 juillet). Registre national des délinquants sexuels (RNDS). <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/evaluation-des-facteurs-relatifs-la-vie-privee-registre-national-des-delinquants-sexuels-rnds>
- Gendarmerie royale du Canada. (2020, 2 mars). Gestion des délinquants sexuels. <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/gestion-des-delinquants-sexuels>
- Gouvernement du Québec (1995). *Les agressions sexuelles : STOP. Des actions réalistes et réalisables*. Québec, Québec: Groupe de travail sur les agressions à caractères sexuels (G.R.A.S.). <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807/95-802.pdf>
- Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Québec, Québec: Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Gouvernement du Québec (2007). *La permission de sortir*. Québec, Québec: Ministère de la Sécurité Publique. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/depliants/depliant_permission_sortir.pdf
- Gouvernement du Québec (2017). *Statistiques 2015 sur les infractions sexuelles au Québec*. Québec, Québec: Ministère de la Sécurité Publique. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/infractions-sexuelles/2015/en-ligne.html>
- Gouvernement du Québec (2020). *Registre national des délinquants sexuels*. Ministère de la Sécurité Publique. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/phenomenes-criminels/delinquants-sexuels.html>

- Hanson, R. K. et Bussière, M. T. (1998). Predicting relapse : A meta-analysis of sexual offender recidivism studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 66(2), 348-362. <https://doi.org/10.1037/0022-006X.66.2.348>
- Hanson, R.K. et Harris, A. (1998). *Les prédicteurs dynamiques de la récidive sexuelle* (publication n° 1998-01). Sécurité Publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrccs/pblctns/dnmc-prdctrssx/index-fr.aspx>
- Hanson, R. K., et Harris, A. J. R. (2000). Where should we intervene? : Dynamic predictors of sexual assault recidivism. *Criminal Justice and Behavior*, 27(1), 6-35. <https://doi.org/10.1177/0093854800027001002>
- Hanson, R.K., Harris, A.J.R., Scott, T.-L. et Helmus, L. (2007). *Évaluation du risque chez les délinquants sexuels soumis à une surveillance dans la collectivité : le Projet de surveillance dynamique* (publication n° 2007-05). Sécurité Publique Canada. <http://publications.gc.ca/site/eng/9.594974/publication.html>
- Hanson, R.K. et Morton-Bourgon, K. (2004). *Les prédicteurs de la récidive sexuelle : une méta-analyse à jour* (publication n° 2004-02). Sécurité Publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrccs/pblctns/2004-02-prdctrssx-rcdvs-m-pdtd/index-fr.aspx>
- Harris, A.J.R. et Hanson, R.K. (2004). *La récidive sexuelle : d'une simplicité trompeuse* (publication n° 2004-03). Sécurité Publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrccs/pblctns/sx-ffndr-rcdvs/index-fr.aspx#:~:text=Taux%20de%20r%C3%A9cidive%20sexuelle,-Le%20tableau%20&text=Les%20d%C3%A9linquants%20ayant%20d%C3%A9cidiv%C3%A9s%20ans%20%C3%A9t%C3%A9%20apr%C3%A8s%2015%20ans>
- Jewkes, R., Sen, P. et Garcia-Moreno, C. (2002). La violence sexuelle. Dans E. G. Krug, L. L. Dahlberg, J. A. Mercy, A. Zwi et R. Lozano-Ascencio (dir.), *Rapport mondial sur la violence et la santé*.
- Kernsmith, P. D., Comartin, E., Craun, S. W. et Kernsmith, R. M. (2009a). The relationship between sex offender registry utilization and awareness. *Sexual Abuse*, 21(2), 181-193. <https://doi.org/10.1177/1079063209332235>
- Kernsmith, P. D., Craun, S. W. et Foster, J. (2009b). Public attitudes toward sexual offenders and sex offender registration. *Journal of Child Sexual Abuse: Research, Treatment, & Program Innovations for Victims, Survivors, & Offenders*, 18(3), 290-301. <https://doi.org/10.1080/10538710902901663>
- Lasher, M. P. et McGrath, R. J. (2012). The impact of community notification on sex offender reintegration: A quantitative review of the research literature. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 56(1), 6-28. <https://doi.org/10.1177/0306624X10387524>

- Lavoie, M. (2019, 6 Septembre). Manifestation pour un registre public des délinquants sexuels. Le Journal de Québec. <https://www.journaldequebec.com/2019/09/06/manifestation-pour-un-registre-public-des-delinquants-sexuels-un-groupe-veut-rappeler-a-la-caq-ses-promesses-de-la-derniere-campagne>
- Levenson, J. (2016). Community control of sex offenders. Dans D. R. Laws et W. T. O'Donohue (dir.), *Treatment of sex offenders: Strengths and weaknesses in assessment and intervention*. Suisse: Springer International.
- Levenson, J. S., Brannon, Y. N., Fortney, T. et Baker, J. (2007). Public perceptions about sex offenders and community protection policies. *Analyses of Social Issues and Public Policy (ASAP)*, 7(1), 137-161. <https://doi.org/10.1111/j.1530-2415.2007.00119.x>
- Levenson, J. S. et Cotter, L. P. (2005). The effect of Megan's law on sex offender reintegration. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 21(1), 49-66. <https://doi.org/10.1177/1043986204271676>
- Levenson, J. S., Fortney, T. et Baker, J. N. (2010). Views of sexual abuse professionals about sex offender notification policies. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 54(2), 150-168. <https://doi.org/10.1177/0306624X08327785>
- Levenson, J. et Tewksbury, R. (2009). Collateral damage: Family members of registered sex offenders. *American Journal of Criminal Justice*, 34(1-2), 54-68. <https://doi.org/10.1007/s12103-008-9055-x>
- Loi de Megan, Puc.L. 104-145 C.F.R. (1996). <https://www.meganslaw.ca.gov/>
- Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. (1985), ch. A-1) <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-2.1>
- Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, ch. 10). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.7/>
- Malesky, A. et Keim, J. (2001). Mental health professionals' perspectives on sex offender registry web sites. *Sexual Abuse: Journal of Research and Treatment*, 13(1), 53-63. <https://doi.org/10.1177/107906320101300106>
- Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M.-C. et Turcotte, D. (dir.). (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Boucherville, Québec: Gaëtan Morin.
- Ministère de la Sécurité Communautaire et des Services Correctionnels. (2019). Services policiers : le Registre des délinquants sexuels de l'Ontario. https://www.mescs.jus.gov.on.ca/french/police_serv/sor_fr.html

- Mucchielli, A. (2009). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. (3^e éd.). Paris, France: Armand Colin.
- Murphy, L., Fedoroff, J. P. et Martineau, M. (2009). Canada's sex offender registries: Background, implementation, and social policy considerations. *Canadian Journal of Human Sexuality*, 18(1-2), 61-72.
- National Institute of Justice. (2009). Sex offender registration and notification: Research finds limited effects in New Jersey. <https://www.nij.gov/topics/corrections/community/sex-offenders/pages/evaluating-registration-laws.aspx>
- Perreault, S. (2015). *La victimisation criminelle au Canada, 2014*. Ottawa, Ontario: Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>
- Phenix, A., Fernandez, Y., Harris, A.J.R., Helmus, M., Hanson, R.K. et Thornton, D. (2017) *Statique-99R – Règles de cotation révisées – 2016* (publication n° 2017-R012). Sécurité Publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsres/pblctns/sttc-2016/sttc-2016-fr.pdf>
- Pigeon, M. (2012, 27 septembre). Un pédophile près de chez vous. *Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2012/09/27/un-pedophile-pres-de-chez-vous>
- Poupart, J., Groulx, L.-H., Deslauriers, J.-P., Laperrière, A., Mayer, R. et Pires, A. P. (dir.). (1998). *La recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*. Montréal, Québec: Gaëtan Morin.
- Registre public de délinquants sexuels au Québec (s.d.). *Accueil* [page Facebook]. Facebook. Repéré le 16 janvier 2021 à <https://www.facebook.com/groups/60769215107/>
- Schiavone, S. K. et Jeglic, E. L. (2009). Public perception of sex offender social policies and the impact on sex offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 53(6), 679-695. <https://doi.org/10.1177/0366624X08323454>
- Tewksbury, R. (2005). Collateral consequences of sex offender registration. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 21(1), 67-81. <https://doi.org/10.1177/1043986204271704>
- Tewksbury, R. et Jennings, W. G. (2010). Assessing the impact of sex offender registration and community notification on sex-offending trajectories. *Criminal Justice and Behavior*, 37(5), 570-582. <https://doi.org/10.1177/0093854810363570>

- Tewksbury, R. et Lees, M. (2006). Perceptions of sex offender registration: Collateral consequences and community experiences. *Sociological Spectrum*, 26(3), 309-334. <https://doi.org/10.1080/02732170500524246>
- Tewksbury, R. et Lees, M. B. (2007). Perceptions of punishment: How registered sex offenders view registries. *Crime & Delinquency*, 53(3), 380-407. <https://doi.org/10.1177/0011128706286915>
- Tewksbury, R. et Mustaine, E. E. (2009). Stress and collateral consequences for registered sex offenders. *Journal of Public Management & Social Policy*, 15(2).
- Tewksbury, R., Mustaine, E. E. et Payne, B. K. (2011). Community corrections professionals' views of sex offenders, sex offender registration and community notification and residency restrictions. *Fed. Probation*, 75, 45.
- Violent Crime Control and Law Enforcement Act, H.R. 3355, Pub.L. 103–322 C.F.R. (1994).
- Zevitz, R. G. et Farkas, M. A. (2000). The impact of sex-offender community notification on probation/parole in Wisconsin. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 44(1), 8-21. <https://doi.org/10.1177/0306624X00441002>
- Zgoba, K. M. et Levenson, J. (2012). Failure to register as a predictor of sex offense recidivism: The big bad wolf or a red herring? *Sexual Abuse*, 24(4), 328-349. <https://doi.org/10.1177/1079063211421019>

ANNEXES

Annexe 1 – Formulaire d’information et de consentement



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT CONCERNANT LA PARTICIPATION À UNE ÉTUDE RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL DE L'UQAC

1 TITRE DU PROJET

Le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels.

2 RESPONSABLE(S) DU PROJET DE RECHERCHE

2.1 Responsable

Éloïse Lachance, étudiante à la maîtrise en travail social, Département des sciences humaines et sociales, UQAC.
Tél. : 418-290-5502
Eloise.Lachance@uqac.ca

2.2 Direction de recherche

Eve Pouliot, professeure, Département des sciences humaines et sociales, UQAC.
Tél. : 418-545-5011, poste 5089
Eve.Pouliot@uqac.ca

Danielle Maltais, professeure, Département des sciences humaines et sociales, UQAC.
Tél. : 418-545-5011, poste 5284
Danielle.Maltais@uqac.ca

3 FINANCEMENT

Ce projet n'est pas financé.

4 PRÉAMBULE

Nous sollicitons votre participation à un projet de recherche. Cependant, avant d'accepter de participer à ce projet et de signer ce formulaire d'information et de consentement, veuillez prendre le temps de lire, de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles au chercheur responsable du projet ou aux autres membres du personnel affectés au projet de recherche et à leur demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair.

5 DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE, OBJECTIFS ET DÉROULEMENT

5.1 Description du projet de recherche

En raison de l'ampleur des agressions sexuelles et de leurs conséquences, certains gouvernements ont mis en place des mesures afin de les prévenir. Une de ces mesures concerne les registres de délinquants sexuels (RDS). Au Canada, le Registre national de délinquants sexuels (RNDS) est accessible seulement aux policiers.

Cette étude s'intéresse aux possibles répercussions de l'ouverture du RNDS à la population générale sur les délinquants sexuels enregistrés et sur les membres de leur entourage. L'objectif principal de cette étude est de documenter le point de vue des intervenants psychosociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean œuvrant auprès de délinquants sexuels qui peuvent être enregistrés sur le RNDS.

5.2 Objectif(s) spécifique(s)

Cette étude vise trois objectifs spécifiques :

1. Recueillir le point de vue des intervenants psychosociaux sur l'utilité de ce registre;
2. Identifier les informations du RNDS qui devraient être rendues publiques;
3. Identifier les retombées positives et négatives de l'ouverture du registre à la population chez les délinquants sexuels, sur les membres de leur famille et chez les victimes d'agression sexuelle.

5.3 Déroulement

À la suite d'une demande auprès de directeurs de divers organismes communautaires œuvrant auprès d'une clientèle judiciarialisée, une demande de participation à la recherche a été adressée à tous leurs intervenants. Les personnes intéressées à participer ont pu alors communiquer avec l'étudiante-chercheure responsable de cette étude afin de donner leur consentement à participer à la présente étude. Une rencontre individuelle a alors été fixée avec les intervenants intéressés à participer à l'étude. Les entrevues se dérouleront au moment jugé opportun par les répondants. La collecte de données se fera à partir d'un entretien semi-dirigé de type face-à-face d'une durée variant entre 60 et 90 minutes. Lors de cette entrevue, un enregistrement audio sera réalisé afin que l'étudiante-chercheure puisse procéder à l'analyse des données. Finalement, lors de la rencontre individuelle, le participant devra compléter un court questionnaire pour recueillir des informations sur ses caractéristiques sociodémographiques et professionnelles. Cette fiche ne prendra que quelques minutes à compléter.

6 AVANTAGES, RISQUES ET/OU INCONVÉNIENTS ASSOCIÉS AU PROJET DE RECHERCHE

La recherche n'entraîne pas de risque ou de désavantage prévisible pour le participant, outre le fait d'avoir à consacrer le temps nécessaire pour participer à ce projet. Il est possible que vous retiriez des bénéfices personnels à votre participation à ce projet de recherche tel que de la satisfaction à pouvoir s'exprimer sur un enjeu de société important en lien avec votre emploi. Le fait de participer à une recherche et de contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine pourrait aussi vous procurer un sentiment de fierté. Par ailleurs, les résultats obtenus contribueront à l'avancement des connaissances dans ce domaine.

Il est possible que le participant ressente de l'inconfort, de la gêne, de la fatigue, du stress ou de la frustration reliés à sa participation au projet de recherche ou au temps consacré à la recherche. De plus, en cas de besoin, le participant pourra contacter Info-Santé en composant le 811 pour recevoir du soutien dans cette situation ou contacter, si cela est possible au sein de son milieu d'emploi, le Service d'aide aux employés.

7 CONFIDENTIALITÉ, DIFFUSION ET CONSERVATION

7.1 Confidentialité

Durant votre participation à ce projet, l'étudiante-chercheure recueillera et consignera dans un dossier de recherche les renseignements vous concernant. Seuls les renseignements nécessaires pour répondre aux objectifs de ce projet seront recueillis. Ces renseignements peuvent comprendre l'enregistrement de la rencontre individuelle ainsi que vos réponses au court questionnaire que vous aurez à compléter durant ce projet. Tous les renseignements recueillis demeureront strictement confidentiels dans les limites prévues par la loi. Afin de préserver votre identité et la confidentialité des renseignements, vous serez identifié que par un numéro de code. La clé du code reliant votre nom à votre dossier de recherche sera conservée par l'étudiante-chercheure. Cette personne utilisera les données de l'étude à des fins de recherche dans le but de répondre aux objectifs scientifiques du projet décrit dans le formulaire d'information et de consentement. Chaque enregistrement audio des entrevues sera détruit une fois que la transcription intégrale de son contenu sera réalisée.

7.2 Diffusion

Les données seront utilisées afin de déposer un mémoire de maîtrise à l'UQAC. Les données de l'étude pourront être publiées dans des revues spécialisées ou faire l'objet de discussions scientifiques, mais il ne sera pas possible de vous identifier.

7.3 Conservation

Les données électroniques seront conservées sur un ordinateur protégé à l'aide d'un mot de passe changé régulièrement. Ces données ne comprendront pas d'informations identificatoires. Le fichier où seront conservées les données sera également sécurisé par un mot de passe. Les formulaires papiers, tels que les fiches sociodémographiques, seront conservés dans un classeur barré dans un des bureaux de recherche d'un des professeures encadrant ce mémoire de maîtrise. Le délai de conservation de ces renseignements et de ces données est de 7 ans. Ils seront détruits dans le respect des règles en vigueur à la fin de ce délai.

8 PARTICIPATION VOLONTAIRE ET DROIT DE RETRAIT

Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en faisant connaître votre décision à l'étudiante-chercheure responsable du projet, et ce, sans qu'il y ait de préjudice. En cas de retrait, vous êtes libre d'accepter ou de refuser que les données déjà recueillies soient analysées. Si vous acceptez, les données seront traitées de façon anonyme et confidentielle comme il a été prévu. Si vous refusez, les données déjà recueillies seront détruites dans le respect des règles en vigueur.

9 INDEMNITÉ COMPENSATOIRE

Aucune rémunération ou compensation n'est offerte.

10 PERSONNES-RESSOURCES

Si vous avez des questions concernant le projet de recherche ou si vous éprouvez un problème que vous croyez relié à votre participation au projet de recherche, vous pouvez communiquer avec l'étudiante-chercheure responsable du projet de recherche aux coordonnées suivantes :

Éloïse Lachance, 418-290-5502, eloise.lachance@uqac.ca

Vous pouvez aussi communiquer avec l'une ou l'autre des codirectrices de ce mémoire de maîtrise en communiquant soit avec les professeures Eve Pouliot (418-545-5011 poste 5089) ou Danielle Maltais (418-545-5011 poste 5284).

Pour toute question d'ordre éthique concernant votre participation à ce projet de recherche, vous pouvez communiquer avec le Comité d'éthique de la recherche (par téléphone au 418-545-5011 poste 4704 - ligne sans frais : 1-800-463-9880 poste 4704) ou par courriel à l'adresse cer@uqac.ca.

11 CONSENTEMENT DU PARTICIPANT

Dans le cadre du projet intitulé *Le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels*, j'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement et je comprends suffisamment bien le projet pour que mon consentement soit éclairé. Je suis satisfait des réponses à mes questions et du temps que j'ai eu pour prendre ma décision. Je consens donc à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées. Je comprends que je suis libre d'accepter de participer et que je pourrai me retirer en tout temps de la recherche si je le désire, sans aucun préjudice ni justification de ma part. Une copie signée et datée du présent formulaire d'information et de consentement m'a été remise.

Nom et signature du participant

Date

Signature et engagement du chercheur responsable du projet

Je certifie avoir moi-même, ou un membre autorisé de l'équipe de recherche, expliqué au participant les termes du présent formulaire d'information et de consentement, répondre aux questions qu'il a posées et lui avoir clairement indiqué qu'il pouvait à tout moment mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée au participant à cette recherche.

Nom et signature de l'étudiante-chercheure responsable du projet de recherche

Date

12 CONSENTEMENT DU PARTICIPANT (Copie de l'équipe de recherche)

Dans le cadre du projet intitulé *Le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels*, j'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement et je comprends suffisamment bien le projet pour que mon consentement soit éclairé. Je suis satisfait des réponses à mes questions et du temps que j'ai eu pour prendre ma décision. Je consens donc à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées. Je comprends que je suis libre d'accepter de participer et que je pourrai me retirer en tout temps de la recherche si je le désire, sans aucun préjudice ni justification de ma part. Une copie signée et datée du présent formulaire d'information et de consentement m'a été remise.

Nom et signature du participant

Date

Signature et engagement du chercheur responsable du projet

Je certifie que j'ai (ou un membre autorisé de l'équipe de recherche) expliqué au participant les termes du présent formulaire d'information et de consentement, répondu aux questions qu'il a posées et lui ai clairement indiqué qu'il pouvait à tout moment mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée au participant à cette recherche.

Nom et signature de l'étudiante-rechercheuse responsable du projet de recherche

Date

Annexe 2 – Guide d'entrevue



Guide d'entrevue

Il convient de vous remercier de votre participation à l'étude sur *le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels*. Je sollicite 90 minutes de votre temps afin de recueillir votre point de vue sur ce thème. Je suis convaincue que votre participation à la recherche permettra d'enrichir les connaissances sur la problématique de la délinquance sexuelle. Vous aurez donc à répondre à différentes questions sur vos perceptions vis-à-vis les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels. Dans un premier temps, des questions vous seront posées sur vos responsabilités professionnelles; puis, par la suite, nous aborderons votre point de vue sur le sujet à l'étude. Il sera d'abord question de votre opinion sur le registre actuel, pour ensuite discuter de votre point de vue sur l'ouverture éventuelle du registre à la population.

Thème 1 : Vos responsabilités professionnelles et votre perception des délinquants sexuels (DS)

1. Si vous aviez à décrire votre travail auprès de la clientèle judiciarisée de façon générale, comment le décririez-vous?
 - a. Rôles
 - b. Fonctions
 - c. Tâches
 - d. Clientèle cible
2. Maintenant, si vous aviez à décrire votre travail auprès des délinquants sexuels, comment le décririez-vous?
 - a. Rôles
 - b. Fonctions
 - c. Tâches

3. Approximativement, quelle est la proportion (en pourcentage) de délinquants sexuels dans votre charge de cas?
 - a. De ce pourcentage, à votre connaissance, approximativement quelle proportion sont inscrits sur le Registre national de délinquant sexuel?
4. Quelles sont les spécificités de votre travail auprès des délinquants sexuels?
 - a. Types d'interventions réalisées auprès de ces personnes
 - b. Difficultés rencontrées / Éléments facilitant votre travail
 - c. Autres
5. Selon vous, quelles sont les approches à privilégier avec cette clientèle? À l'inverse, est-ce que certaines approches sont à éviter?
6. À votre avis, quelles sont les qualités requises pour intervenir auprès de cette clientèle?
7. Avez-vous déjà travaillé auprès des victimes d'actes criminels?
 - a. Si oui, pendant combien de temps (mois ou années)?
 - b. Quelles étaient alors vos principales fonctions?
8. Comment décririez-vous la clientèle en délinquance sexuelle avec laquelle vous intervenez dans le cadre de vos fonctions?
 - a. Le profil sociodémographique (ex. âge, sexe, statut conjugal et familial, statut d'emploi, principale source de revenu)
 - b. Les comportements et les attitudes en rencontre (ex. niveau de collaboration, motivation au changement)
 - c. Les forces et les limites (ex. habiletés sociales, capacité d'empathie, affirmation de soi, gestion des émotions)
 - d. Les pensées et les sentiments face au délit (ex. sentiment de culpabilité, colère, tristesse, sentiment d'être victime des circonstances)
 - e. L'historique familial et les antécédents (ex. expériences d'abus dans la famille d'origine, accusations antérieures)
 - f. Les pensées face au jugement du tribunal

9. Comparativement aux autres clientèles judiciarises, quelles sont les caractéristiques qui vous semblent spécifiques aux délinquants sexuels?
10. Selon vous, dans quelle mesure les délinquants sexuels se distinguent-ils...
- En fonction du type de délit (ex. violence, préméditation, chronicité)?
 - En fonction des caractéristiques de la victime (ex. âge, sexe)?
 - En fonction du lien entre la victime et l'agresseur (ex. abus intra/ extrafamilial,inceste)
11. Selon vous, approximativement, quel est le taux de récidive des délinquants sexuels?
- Est-il plus élevé ou moins élevé que les autres types de délinquant?
12. Selon vous, quels sont les facteurs reliés à la perpétration de l'agression sexuelle et au risque de récidive des délinquants sexuels?
- Facteurs explicatifs de l'agression sexuelle
 - Facteurs liés à la récidive de l'agresseur

Thème 2 : Votre point de vue sur le Registre national des délinquants sexuels (RNDS) actuel, tel que conçu et utilisé au Canada

13. Comment qualifiez-vous votre niveau de connaissance par rapport au RNDS?
14. Que pouvez-vous me dire concernant le RNDS?
15. Selon vous, quelles sont les retombées ou les conséquences positives du RNDS?
- Sur les délinquants sexuels enregistrés
 - Sur les membres de la famille des délinquants sexuels enregistrés
 - Sur la population générale
 - Sur les intervenants œuvrant auprès de la clientèle délinquante sexuelle
16. Selon vous, quelles sont les retombées ou les conséquences négatives du RNDS?
- Sur les délinquants sexuels enregistrés
 - Sur les membres de la famille des délinquants sexuels enregistrés

- c. Sur la population générale
- d. Sur les intervenants œuvrant auprès de la clientèle délinquante sexuelle

17. Quel impact le RNDS actuel a sur :

- a. L'effet dissuasif de perpétrer un crime sexuel?
- b. La récidive des DS enregistrés?
- c. La sécurité et la protection de la communauté?
- d. Voyez-vous d'autres impacts, positifs ou négatifs, de ce registre?

Thème 3 : L'ouverture éventuelle du RNDS à la population

18. Selon vous, au Canada, qui devrait avoir accès aux informations que l'on retrouve actuellement dans le RNDS?

19. Selon vous, quelles informations devraient être rendues publiques concernant les délinquants sexuels enregistrés?

- a. Nom
- b. Accusation
- c. Peine
- d. Adresse de résidence
- e. Modèle de véhicule
- f. Numéro de plaque
- g. Nom de la victime
- h. Âge de la victime
- i. Autres

20. Selon vous, quelles informations ne devraient pas être dévoilées à la population?

- a. Nom
- b. Accusation
- c. Peine
- d. Adresse de résidence
- e. Modèle de véhicule

- f. Numéro de plaque
 - g. Nom de la victime
 - h. Âge de la victime
 - i. Autres
21. Quels modes de transmissions des informations pourraient être utilisés pour rendre accessible le RNDS à la population?
- a. Internet
 - b. Les journaux
 - c. Les médias sociaux
 - d. Les feuillets
 - e. Le porte-à-porte
 - f. Des réunions de quartier
 - g. Des documents distribués dans les écoles primaires et secondaires
 - h. Autres
22. Dans quelle mesure devrait-on, à votre avis, utiliser des notifications pour transmettre l'information à la population?
- Définition : Les notifications sont des moyens utilisés pour transmettre à la population les informations sur les délinquants sexuels enregistrés dans un registre. Les notifications passives permettent de chercher dans les RDS accessibles sur Internet, alors que les notifications actives sont des moyens concrets pour donner les informations à la population sur les délinquants sexuels enregistrés comme le porte-à-porte, les réunions dans la communauté ou de distribution de feuillets.*
23. Quels types de notifications devrait-on privilégier selon vous?
- a. Notifications passives (ex. recherche dans les RDS accessibles sur Internet)
 - b. Notifications actives (ex. porte-à-porte, réunions dans la communauté ou distribution de feuillets)
24. À votre avis, en quoi l'ouverture du RNDS à la population aurait un impact sur :
- a. L'effet dissuasif ou non de commettre un crime sexuel?
 - b. La récidive des délinquants sexuels enregistrés?

- c. La sécurité et la protection de la communauté?
 - d. Les victimes d'abus sexuels?
 - e. Autres.
25. Selon vous, quelles sont les conséquences potentielles de l'ouverture du RNDS sur les délinquants sexuels en ce qui concerne :
- a. Leur vie personnelle et leurs comportements?
 - b. Leurs conditions de vie?
 - c. Leur santé physique et mentale?
 - d. Leur vie professionnelle?
 - e. Leur vie conjugale et familiale?
 - f. Leur vie sociale?
26. Selon vous, quelles sont les conséquences de l'ouverture à la population du RNDS sur les membres de la famille du délinquant sexuel en ce qui concerne :
- a. Leur vie personnelle et leurs comportements?
 - b. Leurs conditions de vie?
 - c. Leur santé physique et mentale?
 - d. Leur vie professionnelle?
 - e. Leur vie conjugale et familiale?
 - f. Leur vie sociale?
27. Dans quelle mesure ces conséquences sont-elles susceptibles de varier, selon vous, en fonction du milieu de vie où résident les délinquants sexuels, que ce soit une municipalité rurale ou urbaine?

Thème 4 : Vos recommandations en tant qu'intervenant psychosocial

28. À la lumière de notre discussion, quelles seraient vos recommandations par rapport à l'ouverture du RNDS à la population générale?
29. Aimeriez-vous revenir sur certaines questions que je vous aie posées? Ou d'autres sujets qui n'ont pas été abordés dans l'entrevue que vous voudriez aborder?

Annexe 3 – Questionnaire sociodémographique



Le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels

Fiche signalétique

A- Caractéristiques sociodémographiques

1. À lequel de ses sexes vous identifiez vous ?
 - Femme
 - Homme
 - Autre, précisez: _____
2. Quel âge avez-vous actuellement ? _____ ans
3. Quel est votre situation matrimoniale ?
 - Célibataire
 - Conjoint(e) de fait/Marié(e)
 - Séparé(e)/Divorcé(e)
 - Autre, précisez: _____
4. Avez-vous des enfants?
 - Non
 - Oui
 - Si oui, combien ? _____
5. Dernier niveau de scolarité atteint
 - Études collégiales
 - Études universitaires
 - Certificat
 - Baccalauréat
 - Maîtrise
 - Doctorat

Approuvé le 26 septembre 2019 par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi (CER-UQAC). No de référence : 2020-349.

6. Domaine d'étude

- Travail social
- Éducation spécialisée
- Psychologie
- Sexologie
- Criminologie
- Autre : précisez _____

B – Caractéristiques professionnelles

1. Depuis combien de temps travaillez-vous en relation d'aide ? _____ années
2. Depuis combien d'années travaillez-vous pour votre employeur actuel ? Si vous êtes travailleur autonome, indiquez le nombre d'années depuis quand vous l'êtes
_____ années
3. Combien d'heures par semaine travaillez-vous en moyenne pour votre employeur actuel?
_____ heures
4. Dans quel type d'organisme travaillez-vous actuellement?
 - Organisme public financé par le gouvernement fédéral
 - Organisme public financé par le gouvernement provincial
 - Organisme à but non lucratif principalement financé par le gouvernement fédéral
 - Organisme à but non lucratif principalement financé par le gouvernement provincial
 - Je travaille à mon propre compte (travailleur autonome)
 - Autre – précisez : _____
5. Actuellement quel est le titre de votre emploi : _____
6. Depuis combien de temps intervenez-vous auprès de délinquants sexuels ? _____ ans
7. Est-ce que les délinquants sexuels représentent la majorité des personnes auprès de qui vous intervenez?
 - Oui
 - Non

Merci beaucoup de votre collaboration!

Annexe 4 – Certificat d’approbation éthique



Le 26 septembre 2019

À l'attention de :

ELOISE LACHANCE, étudiante
Département des sciences humaines et sociales
UQAC

Ève Pouliot; Danielle Maltais
Professeures

Projet : 2020-349

Titre du projet de recherche : Le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels.

Objet : Approbation éthique de votre projet de recherche

Bonjour,

Votre projet de recherche a fait l'objet d'une évaluation en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi (CER-UQAC).

Un certificat d'approbation éthique qui atteste de la conformité de votre projet de recherche à la [Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains](#) de l'UQAC est émis en date du 26 septembre 2019. Prenez note que ce certificat est **valide jusqu'au 26 septembre 2020**.

Veuillez noter que le Formulaire d'information et de consentement (FIC) a été revu et modifié. Ce document a été déposé dans votre projet (voir les documents précédés d'un carré mauve dans la section «Fichiers» - «Documents officiels»). Cette version est celle autorisée par le CER et devra être utilisée pour votre projet.

Notez qu'en vertu de la [Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains](#) il est de la responsabilité des chercheurs d'assurer que leurs projets de recherche conservent une approbation éthique pour toute la durée des travaux de recherche et d'informer le CER de la fin de ceux-ci. Vous devrez donc obtenir le renouvellement de votre approbation éthique avant l'expiration de ce certificat à l'aide du formulaire *F7 - Renouvellement annuel*. Un rappel automatique vous sera envoyé par courriel quelques semaines avant l'échéance de votre certificat. Un rapport non remis entraînera la fermeture du dossier éthique dans les 30 jours qui suivent et une mention y sera ajoutée. Ainsi, la poursuite de la **cueillette de données** auprès des participants, sans certification éthique valide, ou le fait d'**apporter une modification significative** (à la population ciblée, au formulaire de consentement, au protocole d'expérimentation, à la méthode de collecte ou de traitement des données, etc.) **ou affectant le niveau de risque du projet** sans approbation du CER-UQAC représentent des situations relevant de la [Politique relative à la conduite responsable en recherche et en création](#). De plus, le chercheur a l'obligation de signaler tout incident grave dès qu'il survient. Si des modifications sont apportées à votre projet avant l'échéance du certificat, vous devrez remplir le formulaire *F8 - Modification de projet* et obtenir l'approbation du CER avant de mettre en oeuvre ces modifications. Si votre projet est terminé avant l'échéance du certificat, vous devrez remplir le formulaire *F9 - Fin de projet*.



Enfin, veuillez prendre note que le Décanat des études est mis en copie conforme de ce courriel afin de l'aviser de l'obtention de votre certification éthique.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre recherche, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Le CER-UQAC

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

La présente atteste que le projet de recherche décrit ci-dessous a fait l'objet d'une évaluation en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains et qu'il satisfait aux exigences de la politique de l'UQAC en cette matière.

Les membres jugent que ce projet rencontre les critères d'une recherche à risque minimal.

Projet # : 2020-349

Titre du projet de recherche : Le point de vue des intervenants psychosociaux sur les répercussions de l'ouverture au public des registres de délinquants sexuels.

Chercheur principal :

ELOISE LACHANCE, étudiante
Département des sciences humaines et sociales
UQAC

Directeur / Codirecteur :

En provenance de l'UQAC:
Ève Pouliot; Danielle Maltais
Professeures

Date d'approbation du projet : 26 septembre 2019

Date d'entrée en vigueur du certificat : 26 septembre 2019

Date d'échéance du certificat : 26 septembre 2020



Stéphane Allaire